



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

(UAC)

\*\*\*\*\*



FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

(FLASH)

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE

(DHA)

\*\*\*\*\*

MEMOIRE DE MAITRISE D'HISTOIRE



CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE LA DOUANE (*DENU*) DANS  
LE ROYAUME DE DANXOME (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> SIECLE) : CAS DE  
"DENU-LISSEZIN" ET DE "TOUE-DENU"

**Présenté par :**

Virginie Laure AGBEHUNKPAN

Epouse GLELE

**Sous la direction de:**

Didier Marcel HOUENOUE

Maître-Assistant au DHA

et

Arthur VIDO

Assistant au DHA

*ANNEE ACADEMIQUE: 2015-2016*

## **THEME**

**CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE LA  
DOUANE (*DENU*) DANS LE ROYAUME DE  
DANXOME (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> SIECLE) : CAS DE  
‘DENU-LISSEZIN’ ET DE ‘TOUE-DENU’**

## Dédicace

Á

Notre feu père Raphaël Agbéhunkpan

(Paix à son âme)

Á

Notre chère mère Lydie Ablawa Attimbossou,

nous t'aimons! et

Á

Mon époux Gilbert Marius Goundotondè Glèlè

pour sa compréhension, son soutien

matériel, financier et moral.

## Remerciements

A tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la rédaction de ce modeste travail.

Nous les prions de bien vouloir trouver ici l'expression de notre profonde gratitude.

Nous voudrions exprimer notre reconnaissance particulièrement :

- à Monsieur Anselme Guézo qui a bien voulu assurer la direction de ce mémoire malgré ses multiples responsabilités. A travers nos différentes séances de travail, nous avons toujours trouvé auprès de lui un réconfort moral et une disponibilité très aimable. Mais, la retraite survenue, il n'a pas pu achever l'œuvre entamée. Pour toute l'expérience acquise auprès de lui, infiniment merci;
- à Monsieur Didier Marcel Houénoudé qui a bien voulu achever ce mémoire, merci beaucoup;
- à Monsieur Arthur Vido qui a généreusement mis à notre disposition des informations précieuses et qui nous a donné plusieurs pistes d'investigation, sincèrement merci;
- à Monsieur Rogatien Tossou pour ses nombreux conseils, infiniment merci;
- à tous les enseignants du Département d'Histoire et d'Archéologie de l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin), sincèrement merci;
- à nos frères et sœurs Clément, Michel, Dimitri, Wilfried et Régine Agbéhunkpan pour leurs soutiens à tous les niveaux, merci beaucoup;
- à nos chers parents, à notre belle mère Béhanzin Francisca et à nos enfants pour qui nous voulons être plus utile, nous exprimons notre attachements.

A chacun de vous, nous exprimons à nouveau notre joie de vous offrir ce travail qui est loin d'être parfait.

## INTRODUCTION

La monarchie de Danxomè<sup>1</sup> fut sans doute l'un des plus importants royaumes des côtes ouest-africaines. Cette entité politique demeure l'une des plus connues parmi celles qui ont vu le jour sur l'espace qu'occupe aujourd'hui la République du Bénin.

Ainsi, des historiens, des géographes, des socio-anthropologues, des ethnologues, des économistes, des négociants, des missionnaires et des chercheurs, à divers niveaux ont produit plusieurs ouvrages sur le Danxomè. Notons que les premiers écrits sur ce royaume datent d'au moins du tout début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour écrire donc l'histoire de Danxomè, on se demande ce que l'on pourrait apporter de nouveau. Car plusieurs aspects de son histoire ont déjà fait l'objet de recherches minutieuses. Force est donc de reconnaître que l'histoire de Danxomè, de par sa structure, sa culture, ses rapports avec ses voisins et sa place dans le commerce extérieur, particulièrement celui des esclaves et de l'huile de palme, n'a laissé indifférent aucun de ses visiteurs. Mais ces écrits sont parfois empreints de racisme et de supériorité de l'homme blanc. Il s'avère alors nécessaire de jeter un nouveau regard sur cette histoire. Néanmoins, ces travaux renferment des éléments d'appréciation qu'il faut nécessairement exploiter.

L'histoire des douanes<sup>2</sup> du royaume de Danxomè, quant à elle, fut très peu étudiée.

---

<sup>1</sup> Nous allons écrire Danxomè et non Dahomey parce que notre étude porte sur le royaume créé par Houégbadja et dont Agbomè était la capitale.

<sup>2</sup> C'est une administration qui a pour fonction d'assurer le contrôle et la taxation des marchandises franchissant les frontières. Elle peut être aussi définie comme un entrepôt (de douane) au sens restreint, c'est-à-dire, un local où sont stockées temporairement des marchandises importées sans subir les droits et taxes à l'importation. Au sens large, un entrepôt (de douane) est le régime douanier suspensif de droits correspondants. L'entrepôt peut être public (réel) ou privé (fictif). Il est le régime douanier suspensif de droits qui peut s'appliquer, d'une part, aux marchandises importées destinées à l'exportation après transformation (entrepôt industriel) et d'autre part, aux produits destinés aux « usines exercées par les douanes », jusqu'à l'introduction de leurs produits sur le marché.

Au niveau des postes de douane, des droits de douane ou tarifs douaniers sont payés. Il s'agit des taxes imposées sur les importations en fonction de leur valeur. Cf: SILEM (A.) et ALBERTINI (J-M.), 1989, *Lexique d'économie*, 3<sup>ème</sup> éd, Paris Cadex 05, DALLOZ, p. 243.

Le présent travail qui ne revendique aucun caractère exhaustif, ni définitif, est tout simplement une contribution à l'histoire des douanes de Danxomè à travers des recherches axées sur *Denu-Lissèzin* et *Toué-Denu*.

Notre étude s'étend de la fondation du royaume de Danxomè par Houégbadja au XVII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la reddition du roi Béhanzin au XIX<sup>e</sup> siècle. Après la création du royaume, le souci de son agrandissement poussa le fondateur à des conquêtes militaires accompagnées d'une volonté de contrôler des territoires conquis. Pour ce faire, des *denu* étaient implantés aux confins des localités dominées pour matérialiser les nouvelles limites du royaume. Le XVII<sup>e</sup> siècle coïncide aussi avec la création des postes de douane. Le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle marque le déclin et la fin de la monarchie de Danxomè, époque qui correspond à la suppression de tous les *denu* par l'administration française. L'objectif de ce choix est de mieux apprécier l'organisation des services douaniers du royaume de Danxomè, particulièrement celui de Lissèzin et de Toué. C'est donc à dessein que notre étude s'inscrit résolument dans cette longue période (XVII<sup>e</sup> -XIX<sup>e</sup> siècle).

En ce qui concerne l'étude de l'histoire des douanes dans le Danxomè, divers aspects ont été déjà abordés par certains chercheurs. En effet grâce aux travaux de l'historien béninois J.A. Djivo<sup>3</sup>, un meilleur éclairage est apporté à la connaissance de l'histoire des douanes. Il fait observer que les *denu* situés sur les rivières, les fleuves et les lacs marquent des frontières naturelles qui constituaient des repères de démarcation entre les territoires. Il fait aussi remarquer que la multiplicité des postes de douane dans le royaume montre les différentes étapes de son extension. Autrement dit, ces postes de douanes représentent des étapes de la conquête du royaume. A travers l'étude du poste de douane de Dagniho (*Denu-Lissèzin*), qui fait en partie objet de notre étude, il a montré l'importance des recettes qui y provenaient. De plus, il aborde les rapports de *Denu-Lissèzin* avec les autres *denu* du royaume.

---

<sup>3</sup>Djivo (J.A.), 1977, *Guézo : la rénovation du Dahomey*, Casterman S.A. Belgique, 108 p.

Pour sa part, A. Guézo<sup>4</sup>, dans son mémoire de maîtrise intitulé «*commerce extérieur et évolution économique au Dahomey (1818-1878)*», aborde la fonction des *denu* de Danxomè. Selon l'historien béninois, il existait plusieurs *denu* le long des pistes qui avaient sûrement, en dehors de leur fonction économique, un rôle policier. Abondant dans le même sens, l'administrateur colonial historien et français R. Cornevin<sup>5</sup> nous permet de comprendre que des postes de douane étaient confiés à des fermiers qui prélevaient une part des redevances pour leur compte et remettaient le reste aux agents royaux. Il mentionne aussi que des taxes<sup>6</sup> étaient perçues sur les marchandises. L. Garcia<sup>7</sup>, de son côté, affirme qu'il y avait des postes de police à l'intérieur et aux frontières du royaume. Il explique qu'au niveau de ces postes, des *décimères*<sup>8</sup> percevaient, chaque fois, un octroi sur les marchandises qui transitaient par ces points. Il mentionne également que les voyageurs "*sans colis*" payaient un droit de péage.

La plupart des chercheurs cités ci-dessus ont, sans doute, de par leurs travaux respectifs, jeté la lumière sur plusieurs aspects de l'histoire de la douane dans le Danxomè. Mais, aucun d'eux n'a consacré une étude sur l'histoire des postes de douane, de façon spécifique. De ce fait, une étude historique axée sur les *Denu-Lissèzin* et *Toué-Denu* apparaît, comme une enrichissante contribution à l'histoire des *denu* de ce royaume. Au demeurant, le

---

<sup>4</sup>Guézo (A.), 1978, *Commerce extérieur et évolution économique au Dahomey (1818-1878)*, mémoire de maîtrise d'histoire, UNB, Cotonou, 195 p.

<sup>5</sup>Cornevin (R.), 1981, *La République Populaire du Bénin : Des origines Dahoméennes à nos jours*, G.P. Maisonneuve & Larose, Paris, 580 p.

<sup>6</sup>Les taxes prélevées constituent des qualifications données aux perceptions fiscales ou administratives par une collectivité publique à l'occasion de la fourniture d'une contre partie individualisable. L'appellation taxe comme taxe sur valeur ajouté (T.V.A.) peut désigner un impôt. En ce qui concerne l'impôt, c'est un prélèvement obligatoire et sans contre partie directe effectué par la puissance publique (État ou collectivité locale) afin de subvenir aux dépenses publiques et en vue de la régulation de l'activité économique. Cf: SILEM (A.) et ALBERTINI (J-M.), 1989, *Idem*, pp. 303-304 et 532.

Dans le royaume de Danxomè, l'impôt a plusieurs finalités. Il a une finalité fiscale ou financière (ressources de la puissance publique) et une finalité d'instrument de politique économique ou régulation.

L'impôt est considéré dans le royaume de Danxomè, non seulement comme une prime d'assurance payée pour se protéger des risques susceptibles de troubler la sécurité, le prix des services rendus par la puissance politique ; mais aussi, comme un rapport contractuel entre la puissance publique et les particuliers qui sont des assujettis et non des contribuables.

<sup>7</sup>Garcia (L.), 1988, *Le royaume du Dahomé face à la pénétration coloniale (1875-1894)*, Paris, Karthala, 284 p.

<sup>8</sup>Ils sont comme des Douaniers en chef qui se chargent de collecter les taxes.

présent apport se veut une synthèse, plus ou moins approfondie, des aspects de l'histoire de *Denu-Lissèzin* et de *Toué-Denu*.

Cela va de soi que l'implantation des postes de douane répond à certaines exigences géographiques.

Ainsi, le royaume de Danxomè qui fait l'objet de notre étude, s'étend sur environ 150 kilomètres du nord au sud et sur 60 et 80 kilomètres de l'est à l'ouest<sup>9</sup>. La clémence de son climat favorise la présence d'une formation végétale clairsemée, facilitant la circulation entre les différentes régions. Elle constitue également un facteur déterminant pour l'implantation d'une population nombreuse et organisée. Les grandes vallées de cet espace géographique (vallées de l'Ouémé, du Zou et de la So, du Couffo et du Mono) obéissent à une orientation nord-sud. Leur place comme zones constitutives des frontières du royaume a été pendant longtemps considérable<sup>10</sup>. Sur le plan topographique, son relief peu accidenté, monte de façon progressive du sud vers le nord pour culminer dans les collines de Savalou et de Dassa<sup>11</sup>.

Sur l'espace qui constitue notre aire d'étude, plusieurs ethnies cohabitent. Mais, elles se regroupent toutes en deux grands groupes: les Yoruba et les Adja. Selon S. Tokannou<sup>12</sup>, les différents groupes socioculturels qui ont enrichi progressivement le site concerné et qui composent le peuple *Fon* sont : les *Guedevi* ou *Yoruba*, les *Za*, les *Ouéménu*, les *Xweda* et les *Akan*. Les Yoruba seraient venus de l'Est (Oyo et Ifé) pour occuper plusieurs localités dans la partie orientale de notre aire d'étude entre le IX<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle.

Les *Za* partis des bords du Lac Nokwé, arrivent sur le plateau d'Abomey vers le XIV<sup>e</sup> siècle. Ils seraient des *Aïzo* qui ont fui les querelles de succession et ont migré vers le nord.

---

<sup>9</sup> Alladayè (J.C.), 2008, *Fresques danxoméennes*, Cotonou, Les Editions du Flamboyant, p. 9.

<sup>10</sup> Djivo (J. A.), 1977, *Idem*. p.27.

<sup>11</sup> Guézo (A.), 1978, *Idem*. p. 9.

<sup>12</sup> Cf. Tokannou (S.) 2016, « Entre continuité et discontinuité de la culture matérielle : les Yoruba, les Fon et les Akan d'Agbomè /Abomey (capitale de Danxomè/Dahomey) », in Agossou Arthur Vido et Yao marcel Kouakou (S/d), *Contribution à l'histoire de l'Afrique noire d'hier à nos jours : traite négrière, civilisations, sexualité et religion*, Saint-Denis, Edilivre, pp. 75-107.

Les *Ouéménu* sont des populations *Adja* qui vivent dans la basse vallée du fleuve Ouémé. Leur installation sur le plateau d'Abomey se situerait au XVI<sup>e</sup> siècle. Les *Xwéda* sont partis de *Mitogbodji* sur les bords du lac Ahémé pour s'installer sur le plateau d'Abomey à *Huawé*. Ils sont issus du métissage entre les *Aïzo* de *Tori* et les *Adja* venus de Tado. Leur installation dans cet espace se situerait au XVI<sup>e</sup> siècle.

Outre ces quatre groupes socioculturels, les recherches récentes menées par le même auteur ont permis d'affirmer qu'un autre groupe d'origine *Ashanti* (Gold Coast, actuel Ghana) appelé *Akan* se serait établis sur le plateau d'Abomey bien avant les *Guedevi*.

En ce qui concerne les *Adja*, l'installation des *Aguassuvi* a constitué un tournant décisif dans la vie politique du plateau d'Abomey. Les *Aguassuvi*, originaires de *Tado*<sup>13</sup> furent contraints de quitter ce pays à cause d'une querelle de succession au trône. Cette situation obligea les *Adja* (*Aguassuvi*) à se disloquer en deux branches. La première prit la direction du nord pour s'établir, finalement, à Nuatja (berceau des *Watchi*). La seconde branche, dirigée par *Adjahouto* se déplaça jusqu'à la région d'Allada aux débuts du XVII<sup>e</sup> siècle. Une nouvelle querelle dynastique éclata à Allada et provoqua une autre division du groupe *Adja* dans cette région. A la suite de cette dispute *Dogbagri* prend alors la direction du Nord et conduit la migration à *Huawé* sur le plateau d'Abomey. Le terme *Aguassuvi* identifie tous les descendants de l'ancêtre mythique *Aguassu*.

*Denu-Lissèzin*, encore appelé *Dagniho-Denu* est situé à Akiza, l'un des arrondissements de la commune de Zogbodomey. L'arrondissement d'Akiza comprend huit villages à savoir : *Tovlamè*, *Don-Agonly*, *Sèmè*, *Akiza-centre*, *Ouanssougon* (*Yèvi-fonto*), *Togbin*, *Guèmè* et *Denu-Lissèzin*<sup>14</sup>. Ce poste se trouve à côté de la voie qui quitte *Akiza-centre* et qui conduit directement dans la commune de Lalo. Le village de *Denu-Lissèzin* est limité au nord par *Akiza-centre*, au sud par *Tchito* (commune de Lalo), à l'Est par la *Lama* et

---

<sup>13</sup> Pays *Adja* situé dans l'actuel Togo.

<sup>14</sup> Le village porte le nom de ce pote de douane depuis sa création.

à l'Ouest par la commune d'Agbangnizoun. Il est composé de quatre hameaux que sont Adangon, Houézè, Djihizidè et Dagniho-Denu.

Village cosmopolite constitué de plusieurs peuples venus de divers horizons, Toué est situé dans l'actuelle commune de Covè. Il se trouve à l'entrée de Covè, dans l'arrondissement de Houen-Honso. On entendra aussi parler de Touégon pour désigner ce même village. Il est composé de quatre hameaux que sont Ahouali, Koumidé, Adogbé et Toué-Denu.

Les localités qui abritent ces deux *denu* occupaient des positions stratégiques. D'un côté, pour se rendre à la capitale, tout étranger devait marquer un arrêt obligatoire à Zogbodomey afin que le roi soit averti et lui accorde l'autorisation de poursuivre le chemin. De l'autre côté, Covè qui, à l'époque, était l'une des localités de la région d'Agonlin qui, constituait un "Etat tampon" entre Abomey et les régions yoruba (Oyo, Kétou, Abéokuta ...). Eu égard à tout ce qui précède, la période allant du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle retient particulièrement l'attention. L'actuelle contribution, quant à l'étude de l'histoire de la douane dans le royaume de Danxomè, porte essentiellement sur une telle période. Pour ce faire une interrogation s'impose. Quelle est la place de *Denu-Lissèzin* et de *Toué-Denu* dans la captation des ressources fiscales du royaume ?

Telle est le questionnement auquel la présente étude sera surtout soumis.

L'obligation de connaître les sociétés humaines, dans le temps et dans l'espace, nécessite bien souvent l'utilisation croisée de diverses sources<sup>15</sup> en vue d'une complémentarité entre ces dernières. C'est une démarche méthodologique qui prend en compte les sources écrites et orales à pour intérêt d'éviter une histoire rétrécie.

---

<sup>15</sup> Obenga (Th.), 1986, « Méthodologies en histoire africaine », *Les cahiers de CELHTO*. N° 1, p. 39 ; Cité Par Yété (O.P.), 2014-2015, *Contribution à l'étude de l'histoire rurale de Bénin : la culture de l'igname dans la partie méridionale du Bénin (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> s.)*, mémoire de maîtrise d'histoire, UAC, p. 11.

Dans l'élaboration de ce mémoire, certaines de ces sources ont particulièrement retenu notre attention. Il s'agit des récits de voyages et des rapports de missions, d'une part, et de la tradition orale, d'autre part.

Autrement dit, les premières sont des œuvres réalisées, pour la plupart, par des témoins oculaires (explorateurs, marchands, missionnaires et colons) de certains faits historiques étudiés ici. Parmi ces auteurs européens, nous pouvons citer F.E. Forbes<sup>16</sup> qui a publié, en 1851, son ouvrage intitulé *Dahomey and the Dahomans : Being the journals of two missions to the King of Dahomey, and residence at his capital, in the years 1849 and 1850*, et R.F. Burton<sup>17</sup> qui a publié en 1861, l'ouvrage intitulé *A mission to Gelele, King of Dohame*. Quant aux enquêtes de terrain menées à *Denu-Lissèzin*, nous avons bénéficiées des services de Bienvenu Saho qui est natif de la localité. Nous avons interviewé le chef du village, François Tonnon et certains descendants de Dagniho. Il s'agit des nommés Basile Dagniho, Célestin Dagniho (chef de collectivité) et Paulin Kidjassou. Ces personnes-ressources nous ont fourni d'intéressantes informations sur certains aspects de *Denu-Lissèzin*. A Toué les descendants de la famille Toué nous ont fourni les renseignements sans hésitation. Les personnes enquêtées sont particulièrement le chef de village (ancien chef de village), Toxossi Assongba (le chef de collectivité Toué) et certains sages de la localité. Notons que ce sont les descendants de ces deux familles concernées qui ont répondu à l'essentiel de nos questions. Cependant, des personnes-ressources telles que Ba Nondichao Kpengla, Désiré Agbidinoukoun (résidant à Abomey) et Apollinaire Kantchekon (résidant à Zagnanado) nous ont livré beaucoup d'informations. La langue parlée par ces deux communautés étant le *fongbé*, nous avons pu communiquer aisément avec eux. Cependant nous avons rencontrées des difficultés de plusieurs ordres. Il s'agit entre autres de nos moyens matériels et financiers

---

<sup>16</sup> Forbes (F.E.), 1851, *Dahomey and the Dahomans being the journals of two missions to the King of Dahomey, and residence at his capital, in the years 1849 and 1850*, London, Longman, Brown, Green, and Longmans, Vol. I, 244 p.

<sup>17</sup> Burton (R.F.), 1861, *A mission to Gelele, King of Dohame*, London, Tinsley Brothers, Vol. I, 386 p.

limités et de la réticence et /ou la cupidité de certains informateurs. Il y a également le nombre réduit d'informateurs crédibles susceptibles de fournir des renseignements fiables au sein de la population cible des localités concernées. Si ces obstacles n'existaient pas, les enquêtes pourraient être plus fructueuses.

Nous voulons enfin avertir le lecteur de la rareté des données chiffrées en raison des difficultés à quantifier les informations orales. Par ailleurs, les enquêtés n'ont pas été capables de quantifier de façon exacte certaines données.

Comme l'a su bien noté J. Ki-Zerbo cité par J. K. Abiala, la tradition orale est «*comme le conservatoire et le vecteur du capital de créations socioculturelles accumulé par les peuples réputés sans écriture: un vrai musée vivant*»<sup>18</sup>. Certes, la tradition orale ne suffit pas, à elle seule, dans le cadre de cette étude. Mais, elle représente ici un moyen de confirmation ou non des récits des voyages et des rapports de mission.

Pour apporter des éléments de réponse aux différentes préoccupations qu'aborde ce travail, la référence aux précieux renseignements contenus dans les récits d'explorateurs, dans les rapports de mission et dans la documentation scientifique, a été d'un grand secours.

Notre aire d'étude fut le terrain d'affrontement de plusieurs courants d'anthropologies économiques. A partir de l'étude économique de Danxomè aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, Karl Polanyi<sup>19</sup> qualifie cette économie d'archaïque. Or, au niveau d'une telle économie, les prérogatives et responsabilités de la royauté sont énormes. Selon cet auteur, c'est dans ce cadre que les souverains de Danxomè ont installé de nombreux postes de douane et péages. C'est donc dans ce contexte que les douanes ont été exploitées dans le Danxomè.

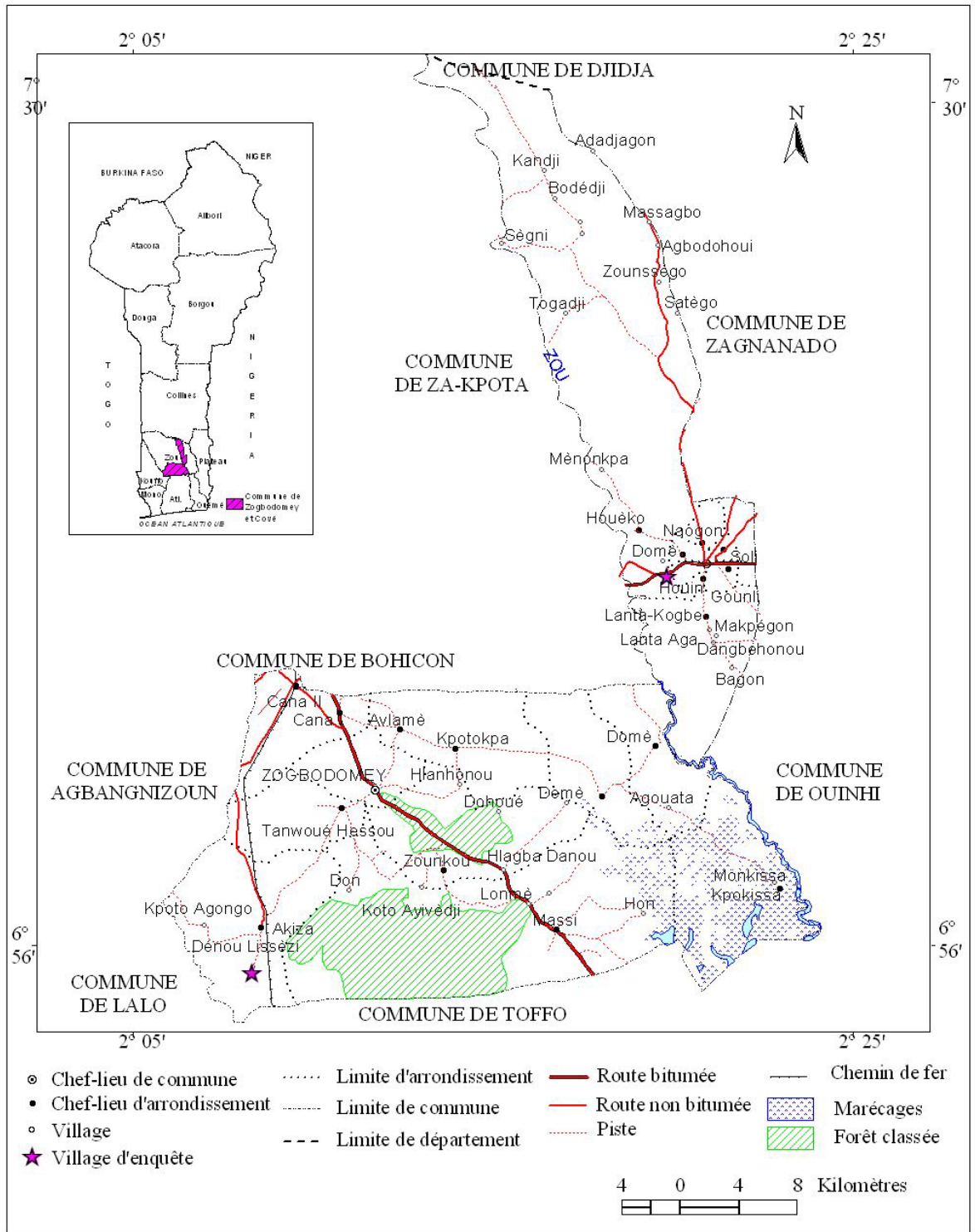
---

<sup>18</sup>J. Ki-Zerbo cité par Abiala (J. K.), 1988, *Contribution à l'histoire du royaume d'Aja-Were du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Nationalité du Bénin, p. 11. Cité par Cité Par Yété (O.P.), 2015, *Idem*, p. 12.

<sup>19</sup>Polanyi (K.), 1965, *Dahomey and the slave trade, an analysis of an archaic economy*. University of Washington Press, p.173.

La présente étude qui porte sur l'histoire de la douane dans le royaume de Danxomè du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle et particulièrement sur celles de Lissèzin et de Toué s'organise en trois parties. La première partie s'articule autour de la problématique de la douane dans une économie archaïque en s'appuyant sur le royaume de Danxomè. Ensuite, nous présentons *Denu-Lissèzin* comme une douane à prédominance économique par rapport à sa place dans l'organisation des services douaniers. Enfin, la dernière partie apprécie *Toué-Denu* qui était, de part ses activités une douane de sécurité.

Carte n° 1 : Présentation des zones de recherche



Source : Fond topographique IGN au 1/600 000 Travaux de terrain, 2016 Conception : AGBEHUNKPAN Virginie Laure

**Carte n° 2 :** Carte du Dahomey dressée sous la direction d'A.-L. d'Albéca, Juillet 1892.



**Source :** Vido (A.) et Vido (M.), 2015, *Histoire des femmes du Sud-Bénin du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Saint-Denis, Edilivre, p. 16.

## **CHAPITRE I : LA PROBLEMATIQUE DE LA DOUANE DANS UNE ECONOMIE**

### **ARCHAÏQUE: LE CAS DU ROYAUME DE DANXOME**

Les recherches scientifiques menées par les économistes et les anthropologues substantivistes aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles ont abouti à la conclusion selon laquelle, l'économie de Danxomè est archaïque. Dans une économie archaïque, la royauté doit assurer non seulement l'intégrité des communautés exogamiques de base, mais aussi leur protection physique et spirituelle. Pour faire face à ses nombreux devoirs, plusieurs postes de douanes sont implantés sur toute l'étendue du territoire. Cela permettra au roi de se procurer des moyens nécessaires afin de pouvoir répondre à ses responsabilités.

#### **1-1-Typologie des formes d'économies selon les substantivistes**

Le courant des substantivistes se base sur une définition plus large de l'économie. Dans ce cas, l'économie est une science qui s'intéresse à l'ensemble des rapports sociaux quels qu'ils soient. Elle règle, dans chaque type de société, la production et la répartition des biens matériels. L'analyse des substantivistes se concentre sur la circulation et la distribution des biens. Ils proposent une typologie de trois classes pour caractériser les formes d'économies qui se sont succédés dans l'histoire. Il s'agit de l'économie primitive, de l'économie archaïque et de l'économie capitaliste.

##### **1-1-1- L'économie primitive : la réciprocité**

Au sein d'une société où l'économie est à l'étape primitive, c'est la réciprocité qui domine. Autrement dit, c'est l'échange par don qui est pratiqué. Il est caractérisé par des relations symétriques et horizontales entre clans de puissance comparable. Ici, la manière de produire la richesse est le mode non marchand et non monétaire. Le système d'échange

pratiqué dans la famille ou dans les associations était le troc. Il peut se définir succinctement comme l'échange direct et sans intervention monétaire d'un objet contre un autre<sup>20</sup>.

Dans le royaume de Danxomè, le roi incarne toute la communauté dont il est le père. Il était le dispensateur de toutes les richesses du pays. Tout ce qui appartenait au peuple était censé provenir de lui. Cependant, il y avait une autonomie villageoise. Dans les communautés villageoises le travail était organisé de façon collective et s'inscrivait dans un cadre d'auto-subsistance. Les fruits de la production étaient destinés à la consommation locale. Les communautés jouissent entièrement de leur domaine qui constitue une propriété commune. Il serait d'ailleurs plus correct de parler de patrimoine collectif comme l'a suggéré Claude Meillassoux<sup>21</sup>. Le travail se faisait dans le cadre du *Hennu* qui est une entité sociale regroupant l'ensemble des vivants, des ancêtres défunts et ceux qui naîtront. Ce travail est dirigé par le *Hennugan*, le chef du *Hennu* qui est le plus âgé de la génération la plus vieille. Il est l'intermédiaire entre les êtres vivants et les morts. Il a donc un caractère sacré. C'est donc lui qui se charge du partage des terres de façon équitable. Il n'y a pas donc d'inégalité<sup>22</sup>.

Habituellement les travaux sont conduits par les associations de travail qui jouent par conséquent un rôle important. On les appelle *Donkpè*. Leur fonction se résume en ces trois expressions: " Labourer un champ, construire un mur, couvrir un toit " <sup>23</sup>. Sous la conduite de son chef le *Donkpègan*, le *Donkpè* réalise en quelques jours une tâche extraordinaire de mise en valeur des terres. D'immenses superficies peuvent être cultivées et ensemencées. A la fin du travail le propriétaire offre à manger et à boire au *Donkpè*<sup>24</sup>.

---

<sup>20</sup> Iroko (A.F.), 1999, *Le royaume de Tɔli-Bosito, du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Bénin, P.191.

<sup>21</sup> Guézo (A.), 1978, *Ibidem*. p. 32.

<sup>22</sup> Guézo (A.), *Op. Cit.*, pp. 32-33.

<sup>23</sup> Herskovits (M.), cité par Guézo (A.), 1978, *Op. Cit.*, P. 34.

<sup>24</sup> Djivo (J.A.), 2013, *Le refus de la colonisation dans l'ancien royaume de Danxome (1875-1894)*. Paris, L'Harmattan, Vol. I, p.85.

En dehors de ce domaine coopératif où la règle de la réciprocité joue dans tous les secteurs d'activité, il existe des agriculteurs libres qui habitent les périphéries des villes. Ils se spécialisent dans la production d'une seule culture et font de vastes superficies. Malgré cette liberté, ils sont sous le contrôle de la cour. Le roi choisit leur chef, le *Xeni* comme l'adjoint direct du *Tokpo*, le ministre de l'agriculture<sup>25</sup>.

L'agriculture produit des céréales (le maïs, le mil, le sorgho, etc.) des tubercules (l'igname, le manioc, le taro, etc.), des légumineuses (le haricot, le voandzou etc.) la fibre (le coton) et plusieurs variétés de fruits. Toute cette production est destinée à la consommation intérieure. Cette économie est caractérisée par l'autosuffisance en produits vivriers et par des échanges sur les marchés locaux. Mais cette économie a-t-elle connu une évolution ?

#### 1-1-2- L'économie archaïque : de la réciprocité à la redistribution

Selon les substantivistes, l'économie archaïque fait d'importantes ponctions, non seulement sur les revenus du commerce extérieur, mais également, sur la taxation de la population en général. Dans ce type d'économie, le roi, l'empereur ou le chef s'approprie les ressources et les redistribue à l'occasion des cérémonies grandioses.

Dans une communauté à économie archaïque comme celle de Danxomè, les prérogatives et les responsabilités de la royauté sont énormes. Le roi, soucieux de la vie matérielle et de la santé de son peuple, doit assurer sa protection physique et spirituelle. Pour ce faire, il confie à des hommes compétents *vodunnon*<sup>26</sup> et *bókonon*<sup>27</sup> la tâche de procéder fréquemment aux cérémonies destinées à implorer les dieux et les aïeux. Ces cérémonies permettent de diminuer les maladies, les décès et favorisent les naissances, aussi bien des

---

<sup>25</sup>Guézo (A.), 1978, Op. Cit., P. 35.

<sup>26</sup> Chef féticheur.

<sup>27</sup> Charlatan.

enfants que des "animaux terrestres et aquatiques"<sup>28</sup>. Ainsi, toutes les couches sociales doivent-elles participer à ces activités qui sont très importantes pour leur bien-être. Ici, apparaît l'importance des postes de douanes et de péages. Ces *denu* ne représentent pas nécessairement des lignes-frontalières. Ils jouent aussi un rôle militaire et religieux. Les prélèvements faits au niveau des postes de douane servaient à la réalisation des différentes cérémonies qui ont pour objectif la protection et la sécurité des *Danxomènu*.

Aussi, les relations commerciales entre les populations ont lieu sur les marchés des principales localités. Ces marchés qui s'animent périodiquement sont très célèbres. Plusieurs articles artisanaux et produits agricoles y sont échangés<sup>29</sup>.

Ainsi, la production rurale et l'artisanat traditionnel offrent aux *Danxomènu* la possibilité d'entreprendre des échanges avec les communautés exogamiques.

L'implantation de nombreux postes de douane et de péages dans le royaume s'avère donc nécessaire. Ces postes douaniers étaient installés à plusieurs endroits sur le territoire. On les retrouvait le long des routes suivies par les commerçants et ils permettaient à la cour de se procurer des ressources nécessaires. Au Danxomè, les postes de douanes avaient donc plusieurs fonctions. En plus de leur fonction militaire et religieuse, ils ont joué un rôle économique. Des taxes y étaient prélevées sur tous les produits faisant l'objet de commerce.

Par ailleurs, les rois de Danxomè accordaient une grande importance à la perception des droits sur les marchandises importées et exportées, ainsi que sur les produits vendus sur les marchés locaux. Ces droits sont généralement perçus dans les villes, dans les ports et dans les nombreux *denu*. L'ensemble des taxes prélevées représentent une partie importante des ressources royales.

---

<sup>28</sup>Djivo (J.A.), 2013, Idem, Vol. I, p. 145.

<sup>29</sup>Djivo (J.A.), 2013, Ibidem, Vol. I, p. 146.

Il est possible de catégoriser les types d'échanges qui se faisaient dans le royaume. Il y a celui des autochtones qui s'effectuait dans les marchés ou d'autres points de vente, parfois de façon informelle. Ce commerce concerne les produits agricoles (de subsistances) et ceux industriels (les articles fabriqués par les artisans). En dehors de cet échange, il y a un autre de plus grande envergure qui est celui des Européens. Les produits qui sont échangés ici, sont surtout les esclaves et les articles ordinaires étrangers. A ce niveau, certains notables marchands agissent pour leur propre compte ou pour celui du roi en vendant des articles importés variés. Il s'agit des *ahissinon*<sup>30</sup> qui servent à la côte, spécialement à Ouidah<sup>31</sup>. C'est cet échange qui détermine l'économie de traite contrôlée par un roi despote. Ainsi, la participation de la population est exclue à ce genre d'économie. Et Polanyi<sup>32</sup> de conclure qu'il s'agit d'une économie "archaïque", entre l'économie "primitive" et l'économie de type "moderne" comportant l'intégration des échanges, du commerce et du prix.

Il convient d'examiner l'appréciation de Karl Polanyi. En effet, le troc a végété pendant longtemps dans les étroites limites du royaume. C'est au fil du temps que les Européens sont parvenus à faire accepter les cauris ou les ovules. Ensuite, ils commencèrent à échanger certains produits avec ces coquillages.

Selon Joseph Adrien Djivo<sup>33</sup>, il est nécessaire de nuancer l'appréciation de Karl Polanyi. En effet, l'huile de palme avait toujours été produite comme aliment d'autosubsistance dans le royaume. Les Européens ont commencé à s'y intéresser à leur arrivée. Cette huile faisait également l'objet de troc sur les marchés locaux. Ce commerce a également eu des répercussions sur plusieurs plans. Car tous les acteurs de ce commerce,

---

<sup>30</sup>Ce sont des trafiquants des produits.

<sup>31</sup> Coquery-Vidrowitch (C.), Cité par Guézo (A.), 1978, Op. Cit., P.129.

<sup>32</sup> Polanyi (K.), 1965, Idem, p. 173.

<sup>33</sup>Djivo (J.A.), 2013, Vol. I, Op. Cit., p. 153.

autochtones comme étrangers en ont tiré profit. Ils ont subi les conséquences matérielles, sociales et psychologiques de la nouvelle situation.

Pour Karl Polanyi et son disciple Rosemary Arnold qui bâtit la théorie de " Port of trade " l'économie de Danxomè au XVIII<sup>e</sup> siècle est caractérisée par la coexistence de deux sphères : la sphère étatique qu'ils qualifient de prestation – redistribution et celle coopérative caractérisée par la réciprocité. Ces deux sphères ont chacun un mode d'échange particulier.

La sphère étatique contrôle le commerce extérieur qui est une prérogative royale tandis que la seconde sphère rassemble l'ensemble des marchés de l'Etat. En fait selon Karl Polanyi le seul rapport entre ces deux sphères, c'est la fête des coutumes où les biens de la sphère étatique sont redistribués<sup>34</sup>. C'est à cette occasion que le roi fait beaucoup d'offrandes à son peuple.

Pour l'historienne française Catherine Coquery-Vidrovitch<sup>35</sup>, le commerce à longue distance n'est pas un monopole royal. Il est ouvert aux grands cabécères<sup>36</sup> du royaume. Il part du fait qu'au retour des campagnes, les esclaves capturés par les troupes d'un cabécère deviennent propriété de ce dernier. Ce même auteur conclut que le roi participe à la traite négrière au même titre que les cabécères, mais ne la monopolise pas.

### 1-1-3-L'économie capitaliste : L'échange marchand

Le capitalisme est, selon Karl Marx, une étape dans le développement de l'humanité. Son avènement est donc une nécessité objective, et la bourgeoisie constitue alors, par rapport aux classes dominantes de l'ancien régime une classe progressiste.

---

<sup>34</sup>Guézo (A.), 1978, Op. Cit., p. 47.

<sup>35</sup> Cité par Guézo (A.), Op. Cit., p. 47.

<sup>36</sup> Ce sont des chefs.

Avec l'abolition de la traite négrière, on assiste à une évolution de la politique commerciale au Danxomè. Les autorités de la capitale se rendent compte que la traite des esclaves n'a plus d'avenir. Ils commencèrent alors à développer les palmeraies. Le roi Guézo donna lui-même l'exemple en plantant de vastes domaines de palmier à huile. Il distribue aux princes des domaines plantés de palmiers dans l'objectif de les encourager à cette nouvelle activité.

Progressivement, le développement du palmier à huile prend de l'ampleur. Par exemple, vers 1880, on estime, la production moyenne des régions maritimes telles que Whidah, Godomey et Abomey-Calavi, à 740.000 gallons d'huile et de 3.700 tonneaux d'amandes<sup>37</sup>. La cour royale élabore une réglementation stricte pour contrôler la production d'huile de palme. Il met sur pied une structure chargée de la surveillance et de l'entretien des palmeraies. Ce service a, à sa tête le *tokpo*, aidé des *Honmêkpoto*<sup>38</sup> et des *Tonoukoin*<sup>39</sup>. Les géomètres royaux sont aussi contrôlés par le *tokpo*, qui choisissait les domaines et les plantes de culture<sup>40</sup>. Dès lors, le *kuzu*<sup>41</sup> commence à être perçu sur l'huile de palme.

Le développement de cette filière a favorisé l'intéressement des Européens à l'huile de palme. Ce produit est désormais exporté en Europe. Le commerce de ce produit a contribué à l'émergence d'une bourgeoisie locale.

Le commerce à longue distance est d'une manière générale organisé et contrôlé de près par les représentants du roi qui sont des cabécères de la ville de Ouidah.

---

<sup>37</sup>Djivo (J.A.), 2013, Vol. I, Op. Cit., p.151.

<sup>38</sup> Agents qui scrutent l'héritage ou le patrimoine.

<sup>39</sup> Guézo (A.), Op. Cit., p.115.

<sup>40</sup>Garcia (L.), 1988, Idem, p. 31.

<sup>41</sup>C'est la redevance sur la terre, un impôt en nature.

La couronne est sans doute le plus gros producteur d'huile de palme et par conséquent le plus grand vendeur. Par exemple la quantité d'huile exportée au nom du roi représente à peu près le 1/3 de la production totale.

Les cabécères et les populations s'intéressent aussi davantage à cette activité. Ces derniers vendent leur huile sur les marchés locaux aux *Ahissinon* et aux Afro-Brésiliens<sup>42</sup> qui jouent le rôle d'intermédiaires pour les maisons européennes. Agents des maisons de commerce ou importateurs privés, ils sont les vecteurs attirés de l'esprit capitaliste. Ces derniers ont sous leurs ordres des sous-traitants qui travaillent pour eux. Ils ont pour tâche de parcourir les marchés locaux afin de compléter la réserve d'huile. Ils en achètent encore auprès des fabricants indépendants. Les prix sont fixés par l'intermédiaire des cabécères de la cour et ne peuvent être modifiés sous aucun prétexte. Grâce à ces dispositions, les Afro-Brésiliens et les marchands européens gagnaient beaucoup de bénéfices. Ce secteur capitaliste dont la trajectoire d'action ne dépasse pas 30 kilomètres à l'intérieur du royaume influence cependant le reste de la société. Avec la prospérité de ce commerce, on assiste à une concurrence avérée entre certains Afro-Brésiliens établis dans les villes de Cotonou, de Porto-Novo et de Ouidah, à leur propre compte et les factoreries de la place<sup>43</sup>.

Le commerce à longue distance, particulièrement celui de l'huile de palme a permis à tous ses acteurs d'en tirer grand profit. A cette époque, comme l'a écrit Foa, « l'indigène était peu exigeant et, au moyen d'échange consistant en objet sans valeur contre des produits du pays, les commerçants faisaient ce qu'ils appellent des affaires d'or ; d'un autre côté, la vente de ces

---

<sup>42</sup>La première et la deuxième génération de Brésiliens établis sur les côtes de l'Afrique occidentale se composent de blancs et de métis tandis que la troisième génération comporte une grande proportion d'esclaves libérés retournés dans leur pays d'origine. C'est pourquoi on les appelle, de préférence, des Afro-Brésiliens : c'est-à-dire Brésilien et assimilés. Guézo (A.), Op. Cit., P.126, note infrapaginale.

<sup>43</sup> Guézo (A.), Op. Cit., pp.124-136.

produits en Europe atteignait, vue leur peu d'expansion, un prix élevé sur les marchés, et le négoce enrichissait tous ceux qui s'y livraient<sup>44</sup>.»

Cependant, il est indéniable que les commerçants européens et tous les *Danxomènu* qui participent à ce trafic ne peuvent en tirer les mêmes profits. Car, les esclaves qui travaillent pour le roi et certains chefs n'y gagnent pratiquement rien.

A partir de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, l'économie du royaume de Danxomè fut de plus en plus intégrée au marché mondial. Alors que pendant la période mercantiliste, la traite transatlantique se limitait à un échange de nombreux articles. Cela n'avait pas influencé un grand nombre de la population. Par contre, le capitalisme monopoliste a embrassé toute l'activité productive des masses paysannes. Celles-ci participent ainsi dans une certaine mesure à l'économie du marché<sup>45</sup>.

## **1-2-Un prototype d'économie archaïque : le Danxomè**

L'économie du royaume de Danxomè, selon les économistes et les anthropologues substantivistes, était archaïque. Dans une telle économie, les prérogatives et les responsabilités de la royauté sont très nombreuses. Il est donc nécessaire à la cour de disposer de nombreuses sources de revenus afin de faire face à ses obligations vis-à-vis de son peuple. L'implantation des postes de douane et de péages étaient donc nécessaires à plusieurs points du royaume.

Au Danxomè, les communautés exogamiques de base qui continuent d'opérer dans la réciprocité ont été supplantées par toute une bureaucratie étatique. Celle-ci est chargée d'administrer, au profit de la royauté, le commerce extérieur, entièrement sous son contrôle. A ce niveau, elle exclut la participation de la population à ce genre d'économie.

---

<sup>44</sup>Foa (E.), 1895, *Le Dahomey : histoire, géographie, mœurs, coutumes, industrie, expéditions françaises (1891-1894)*, Paris, A. Hennuyers, p.303.

<sup>45</sup>Guézo (A.), Op. Cit., P.139.

### 1-2-1-Les devoirs et les prérogatives du roi de Danxomè

Au Danxomè, le Roi a tout le pouvoir politique. Tous les *Danxomènu* le considèrent comme la source du pouvoir et de tous les biens de la nation. Il était vénéré comme le *semedó* : le maître de la terre, le *ayinon*: le maître éminent de la terre, le *dokunò* : le maître et le possesseur de toutes les richesses et le *jexósú* : le maître des perles. Il est également le *Se*, c'est-à-dire « *Esprit ou souffle de vie* ». Tous ces qualificatifs lui donnent un pouvoir suprême, une force surhumaine, presque céleste<sup>46</sup>. Responsable de la vie de son peuple, le souverain avait le pouvoir de jouissance sur tout : *les choses et les hommes*. De ce fait, il doit veiller au bien-être de tous les *Danxomènu* et à leur sécurité.

Il devait également disposer d'importantes fortunes pouvant lui permettre de faire face à l'effort financier que ses devoirs lui imposaient.

Quelles étaient donc les privilèges du roi ?

Le roi du Danxomè avait plusieurs avantages. Il était considéré comme le détenteur et le dispensateur de tous les biens.

Ses immenses revenus provenaient en grande partie de trois principales sources.

La première était constituée par ses immenses plantations situées à l'Est, au Nord-est, au Sud et au Sud-ouest de la cité royale d'Abomey. *Les domaines royaux, véritables fermes d'Etat, existaient à Djidja (au Nord-ouest d'Abomey) à Afomayi, près de la rivière Couffo (à l'Ouest d'Abomey) à Fadegléta, Masi et Tindji. Ceux de Houawé, Zado, Gboli, Pahou et Ouidah étaient spécialement consacrés au développement de la palmeraie*<sup>47</sup>. Aussi, entre

---

<sup>46</sup> Ahanhanzo Glèlè (M.), 1974, *le Danxomé : du pouvoir aja à la nation fon*, Paris, Nubia, p. 67.

<sup>47</sup> Cf J. A. Djivo, 1979, p. 111. Cité par Adandé (A.B.A.), 1984, *Togoudo-Awute, capitale de l'ancien royaume d'Allada : étude d'une cité précoloniale d'après les sources orales, écrites et les données de l'archéologie*, thèse de doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, Paris I, p.91. Note infrapaginale.

Kanna et Abomey s'étend un champ d'esclaves, propriété du roi. Il s'agit de la ferme de Lèfou-Lèfou<sup>48</sup>.

La plupart des esclaves de case et des prisonniers étaient affectés à ces plantations royales sous le contrôle des *Humèkponto* qui veillent sur le patrimoine. Mais, dans ce cas, ils faisaient office de contrôleurs de travaux agricoles. Leur tâche était de faire obtenir les meilleurs rendements. Les produits de ces champs, particulièrement ceux des palmeraies sont entièrement versés aux monarques.

La deuxième source de revenus était constituée par les impôts de toute sorte que le roi faisait prélever ; il n'y avait rien dans tout le royaume sur lequel le roi ne prélevât de droits. Du fait, il y avait quatre types d'impôts: l'impôt sur le travail, l'octroi à l'entrée des villes, les droits d'importation et d'exportation, le droit de passage des lagunes et des chemins<sup>49</sup>.

Dans le cadre de la collecte de ces impôts et des diverses taxes, le roi pouvait compter plus de 2000 percepteurs<sup>50</sup>, dispersés sur tous les domaines et sur toutes les terres de plantations. On trouve ces agents également sur tous les grands axes de communication et de liaison menant aux divers marchés du royaume.

La méthode de collecte des impôts dans le royaume du Danxomè jette la lumière sur trois faits.

Le premier fait est que le contrôle exercé par le roi était un contrôle externe par les moyens indirects. Il n'était demandé, par exemple, à personne le nombre de cultivateurs (*Glesi*) résidant dans tel ou tel village, mais cela était connu du roi puisque tous les sujets apportaient librement au palais leurs cadeaux et offrandes, expression vivante de leur participation aux cultures annuelles.

---

<sup>48</sup>Djivo (A.J.), 1977, Ibidem, p.85.

<sup>49</sup>Foa (E.), 1895, Idem, p. 275.

<sup>50</sup>Polanyi (K.), Ibidem, p. 52. , Foa (E.), 1895, Ibidem, p. 274.

Le second fait est que, en payant les taxes sur leurs propres terres dans la même proportion qu'elles étaient prélevées chez les *glési*, les rois avaient réussi à créer une ambiance de confiance. Cette situation d'honnêteté est l'un des facteurs qui ont permis au royaume de se maintenir, de connaître un rayonnement économique certain, ne serait-ce que par rapport à cette politique fiscale. Cela transparaît à travers les réalisations matérielles attestées, le faste et l'opulence dans lesquels vivaient les rois.

Le troisième fait est la centralisation du pouvoir. Tout était propriété du roi : les terres et les hommes. Aucun citoyen n'était propriétaire foncier ; toute terre de culture pouvait être réquisitionnée à tout moment par le roi.

La conséquence directe de cette pratique était qu'aucune aristocratie foncière n'avait pu asseoir sa puissance sur la propriété définitive des terres. Ainsi, on ne saurait parler de constitution de fiefs et de terre de fidélité ou de rébellion contre le pouvoir central. Car toute velléité de domination foncière, pouvant venir de l'ambition des princes surtout, était neutralisée et annihilée par le roi. Ils ne pouvaient que bénéficier de l'usufruit des terres cultivées. Seul propriétaire de tous les biens relevant du royaume, le roi pouvait récupérer les biens de tout sujet tombé en disgrâce et de tout sujet décédé et les redistribuer aux héritiers.

La troisième source de revenus était justement constituée par les gains relativement importants qui provenaient, depuis le roi Agadja, du commerce des esclaves. Le roi a le privilège de vendre d'abord ses esclaves, il est sans doute le premier acheteur. Le Hérissé<sup>51</sup> souligne que *le roi achetait à ses guerriers un esclave à 5 francs plus un pagne. Il le revend pour une valeur qui variait entre 160 et 360 francs.* L'Abbé Laffitte<sup>52</sup> mentionne que les

---

<sup>51</sup>Le Hérissé (A.), 1911, *L'ancien Royaume du Dahomey – Mœurs, Religion, Histoire*, Paris, Larose, p.90.

<sup>52</sup>Laffitte (Abbé J.), 1876, *Le Dahomey : souvenirs de voyage et de mission*, Tours, Alfred Mame et fils, 4<sup>e</sup> édition, p.100.

négriers achetaient au roi sa capture ensemble, au prix de quatre cents francs le sujet. De son côté, Edouard Foa<sup>53</sup> nous a décrit les profits que la cour royale pouvait tirer de ce trafic :

*Les prix des esclaves étaient fixés d'avance. On donnait au choix pour un homme : 100 francs en cauris, cinq dame-jeanne d'eau de vie, cinquante pièces de calicot, 300 livres de poudre, vingt-cinq à trente fusils, quarante à quarante-cinq barres de fer, douze pièces de guinée bleue, blanche, ou d'autres couleurs, vingt grosses pipes à fumer de hollande, et dix pièces au choix parmi d'autres tissus variés.*

La vente des esclaves permettait aux souverains de se procurer beaucoup d'argent et aussi des cadeaux apportés par différentes missions européennes qui pratiquaient la traite.

Le roi a aussi le droit de mettre l'embargo sur tout navire qui échouait sur la plage.

Quelles sont les dépenses annuelles de la cour d'Abomey ?

#### 1-2-2-Un aperçu des dépenses annuelles de la cour d'Abomey

Les revenus issus des privilèges du roi de Danxomè constituent d'importantes réserves pour la cour royale. Cette dernière utilisait ces moyens pour résoudre les problèmes d'ordre social, politique et économique chaque année. Pour le roi Guézo par exemple, les taxes perçues sont utilisées pour le bien des *Danxomènu*. Elles servent à assurer la sécurité du pays, à lutter pour l'augmentation de sa population, le développement de son commerce et de son économie. Ces ressources permettront plus tard de lutter contre les grandes calamités comme la sécheresse ou les épidémies qui, comme la variole, éreintent fréquemment les populations<sup>54</sup>.

Les cérémonies nécessaires pour faire face à ces différents problèmes nécessitent beaucoup de moyens. Les plus coûteuses sont celles qui concernent les grandes coutumes. Ils

---

<sup>53</sup>Foa (E.), Op. Cit., pp. 205-206.

<sup>54</sup>Djivo (J. A.), 1977, Op. Cit., p. 88.

sont de deux ordres : il s'agit des coutumes *Attoh* (ou de l'estrade) et *Sosin* (ou du lieu des chevaux). Le roi organise généralement ces deux fêtes de façon alternative. Mais, il arrive que le roi fasse les deux au cours d'une même année.

Les coutumes étaient la fête annuelle du royaume. C'était des occasions de rassemblement de tous les *Danxomènu* autour du roi à la capitale. Elles ont plusieurs fonctions.

Sur le plan religieux, pendant les périodes de coutumes, des offrandes humaines et animales étaient faites aux ancêtres royaux<sup>55</sup>. Autrement dit, « *les coutumes étaient donc l'occasion de célébrer le véritable culte dû au souverain mis au rang de ses ancêtres : ses faits et gestes, ses ordres, ses paroles épiés avec adoration* »<sup>56</sup>. C'était un grand moment de prière, de communion du roi avec ses aïeux. Les fêtes de coutumes s'achevaient par des offrandes à tous les fétiches ou *vodùn* du royaume. Toutes ces cérémonies occasionnent de lourdes dépenses.

Par ailleurs, à cette occasion le roi jette dans le peuple des biens de luxe et fait à ses amis, à ses soldats les plus braves, à ses serviteurs fidèles et dévoués des dons d'esclaves et de denrées précieuses<sup>57</sup>. Selon Campion-Vincent<sup>58</sup>, le roi était ensemble sur l'estrade sacrificielle *Attoh* avec les dignitaires et les Européens présents à cette cérémonie. Ils jetaient aux peuples des cauris, des alcools et des tissus en guise d'offrandes. Le roi fait preuve de générosité et de partage envers son peuple réuni autour de lui.

Ces fêtes étaient aussi le moment de s'acquitter d'une importante tranche des impôts. Ces taxes sont versées sous forme de cadeaux par les participants en fonction de leur

---

<sup>55</sup> Campion-Vincent (V.), 1967, « L'image du Dahomey dans la presse française (1890-1895) : les sacrifices humaines », *Cahier d'études africaines*, Vol. 7, n° 25, p. 32.

<sup>56</sup> Coquery Vidrowith (C.), 1964, « La fête de coutume au Dahomey : historique et essai d'interprétation » *In annales. Economies, Sociétés et Civilisation*, n° 4, p.111.

<sup>57</sup> Guézo (A.), Op. Cit., p 57.

<sup>58</sup> Campion-Vincent (V.), 1967, Loc. Cit., p. 33.

importance<sup>59</sup>. Mais, elles servent, au cours de ces coutumes, à recevoir les invités du roi. C'est aussi à cette occasion qu'était recueilli l'impôt en nature, le *Kuzu*. Toutefois, cet impôt ne constituait pas une part importante du trésor royal. Selon Le Hérisse, *il aurait même été négligé jusqu'à ce que le roi Guézo le reconфирme au XIX<sup>e</sup> siècle*<sup>60</sup>.

La période de coutume était également un grand moment de vie militaire du royaume. Les coutumes se déroulaient généralement pendant la mauvaise saison, entre les mois d'avril - mai et de décembre-janvier. Au cours de cette période, l'armée était au repos. Les 10.000 soldats qui n'étaient pas repris pour les travaux agricoles, étaient pris en compte par les fêtes de coutume<sup>61</sup>. C'est lors de ces coutumes que le roi "*achetait*" à ses guerriers et guerrières les têtes des ennemis amenées des campagnes militaires, ainsi que les captifs de guerre. Cette pratique consiste à exhorter les soldats au courage pour les campagnes prochaines<sup>62</sup>. Cela permet aussi aux guerriers de se procurer un peu de fortunes. C'était aussi un moyen pour châtier les soldats non valeureux.

Le roi, acteur principal de ces cérémonies, entretenait le peuple *Danxomènu* pendant plusieurs jours. Il nourrissait et donnait à boire à tout le monde. C'était une occasion pour lui de montrer sa grandeur et sa fortune.

Aussi, la tradition raconte que, au cours de ces coutumes, le souverain envoyait ses courtiers aux carrefours des routes pour habiller tous les passants<sup>63</sup>. Il faisait des dépenses exorbitantes.

Concernant les dépenses faites par les rois pendant ces fêtes, Forbes évaluait en 1849 l'importance des ressources partagées à 26 000 dollars<sup>64</sup>.

---

<sup>59</sup>Campion-Vincent (V.), 1967, Loc. Cit. p. 33.

<sup>60</sup> Guézo (A.), Op. Cit., p. 60.

<sup>61</sup>Coquery Vidrowith (C.), 1964, Loc. Cit., p. 705.

<sup>62</sup>Campion -Vincent (V.), 1967, Loc. Cit., p. 33.

<sup>63</sup> Guézo (A.), Op. Cit., p. 57.

Blanchely, agent de Régis à Ouidah, qui est allé à Abomey en 1851, affirme avoir vu le roi Guézo jeter à son peuple, pendant deux jours de cérémonie, 5 ou 6 000 piastres. Le roi même estimait ses dépenses annuelles à environ 2 000 000 de dollars par an<sup>65</sup>. Les statistiques faisant défaut pendant cette période, cette estimation des dépenses du roi pourrait être un peu erronée.

Burton, de son côté estimait, en 1864, à 1.320 livres environ les biens distribués par le roi<sup>66</sup>.

Karl Polanyi<sup>67</sup> nous présente ces coutumes comme une institution dont la fonction principale est la redistribution des biens de prestige. Il analyse ce système comme un exemple d'«*économie redistributive*». Mais, selon Garcia<sup>68</sup> sa description n'est pas concluante. Dans ce régime, les hommes libres et les esclaves représentaient les principaux agents de production.

Mais à qui était destiné la plus grande partie des dons ?

En réalité, c'étaient les grands cabécères et les notables qui recevaient les cadeaux les plus précieux. Or, ces derniers étant, pour la plupart, les fonctionnaires du roi, ils bénéficiaient déjà de certains avantages liés à leur fonction. Mais, le peuple constitué de paysans et petits artisans ne recevait que quelques cauris et biens, parfois de moindre valeur. Puisque les biens étaient jetés dans la foule, chacun se débrouillait pour avoir quelque chose. Il arrive parfois que certains, ceux qui ne sont pas habiles, retournent chez eux les mains vides. Nous pouvons nous demander aussi combien de ces gens participaient à fête. Dans ces conditions, peut-on parler de redistribution effective des biens ?

---

<sup>64</sup>Campion-Vincent (V.), 1967, Loc. Cit., p. 32.

<sup>65</sup>Djivo (J. A.), 1977, Op. Cit., p 88.

<sup>66</sup>Ahanhanzo Glèlè (M.), Idem. p.170.

<sup>67</sup>Polanyi (K.), cité par Guézo (A.), Op. Cit., p. 57.

<sup>68</sup>Garcia (L.), Op. Cit., pp. 29-30.

Par ailleurs, les revenus de la cour servaient aussi à l'acquisition des moyens de défense<sup>69</sup>. Le roi dépense énormément pour l'armée au cours des campagnes. Les hommes sont armés de fusils de traite, et les femmes (amazones) d'un mousqueton. Le roi met à leur disposition des pierres ferrugineuses, des morceaux de fer ou de cuivre confectionnés par les forgerons, de longs couteaux, des bâtons très durs de forme recourbée ou *aglokpo*, des flèches et des arcs. Il dote ainsi son armée de tous les moyens matériels pour défendre son territoire ou attaquer l'ennemi. Tous les guerriers disposent aussi chacun d'une giberne contenant des charges toutes prêtes et des balles<sup>70</sup>. Le souverain fournissait à son armée, en plus de ces moyens, une réserve alimentaire. Il s'agit « *des sortes de biscuits ronds et durs composés d'un mélange de farine de maïs, de haricot, d'huile de palme et de sel très nutritifs, mais difficiles à mastiquer* »<sup>71</sup>.

Pour la préparation des campagnes de guerre, le roi ne se limite pas seulement à fournir les matériels nécessaires à son armée. Il fait recours aux amulettes fabriquées par les plus grands spécialistes en la matière. Ainsi, des poudres diverses sont utilisées pour se protéger particulièrement contre les balles et les blessures des armes blanches. Elles permettent également à l'assailli de se rendre invisible<sup>72</sup>. Aussi les principaux *vodoun* ou fétiches du royaume reçoivent pendant plusieurs jours des sacrifices destinées à préparer la victoire.

Toutes ces dispositions nécessitent d'énormes dépenses de la part de la cour royale. Les taxes douanières représentent une partie importante de ces frais.

---

<sup>69</sup> Désiré Agbidinokoun (policier à la retraite). Agé de 66 ans. Informations reçues à Abomey le 16 mars 2014. L'histoire nous apprend que AGBIDINOUKOUN est le 23<sup>e</sup> fils du roi GLELE et qu'il est le dépositaire de l'histoire du royaume de Danxomè.

<sup>70</sup> Djivo (J. A.), 1977, Op. Cit., p. 68.

<sup>71</sup> d'Almeida Topor (H.), 1984, p.78, cité par Souayibou (V.), 1992, *Un aspect de l'histoire rurale dans le sud-Bénin : l'introduction du maïs et son impact dans les activités agraires du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Nationale du Bénin, p.71.

<sup>72</sup> Djivo (J.A.), 1977, Op. Cit., p. 69.

En outre, les ressources de la cour royale permettaient d'entretenir les relations avec les commerçants européens. Les souverains dépensaient beaucoup pour l'accueil des visiteurs européens. Lors d'une mission effectuée du 09 février au 25 mars 1891, à la capitale, le capitaine français d'artillerie de marine Decœur affirme qu'un chaleureux accueil lui est réservé. Au cours d'un déjeuner offert par le roi Béhanzin, il lui présenta: « *une table couverte de mets, des chevreaux, des poulets, des plats de riz, des oranges et des bananes* »<sup>73</sup>. Les souverains offraient également beaucoup de cadeaux à leurs hôtes européens. Le Révérend père Freeman qui visita le roi Guézo au cours de l'année 1843 a fait une belle description de l'accueil qui lui fut réservé et de tous les dons dont le roi l'a couvert à son départ<sup>74</sup>.

Comme on le constate, la cour royale dispose de nombreuses sources de revenus.

### 1-2-3- Une esquisse des sources de revenus de la cour d'Abomey

En dehors de ses prérogatives, la couronne royale dispose d'autres sources qui lui procurent d'énormes ressources. Les hommes, les palmeraies, le commerce, particulièrement celui des esclaves contribuaient à la production des revenus du roi. Les hommes payaient l'argent de "sommeil" et certains droits tels que les droits de succession. Une redevance était perçue sur les palmeraies et, le commerçant s'acquittait des droits de douane et des dîmes.

En ce qui concerne l'argent de "sommeil" (*amlon'koue*) ou impôt de capitation, il était perçu par les chefs de village. Il était obligatoire pour la majorité de la population : *les vieillards, les adultes et les enfants jugés capables d'entreprendre un voyage d'une journée avec une petite charge*<sup>75</sup>. Cet impôt aurait été inventé par le roi Houégbadja afin de se procurer des premières armes dont se servirent les *Danxomènu*. Pour collecter l'*amlon'koue*,

---

<sup>73</sup> Dunglas (E.), « L'histoire dahoméenne à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à travers les textes », études dahoméennes, IFAN, IX, 1953, p.113. Cité par Vido (A.), 2013, *L'histoire du riz africain dans le Sud-Bénin (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle), une contribution à l'étude de l'histoire rurale du Bénin*, Sarrebruck, Presses Académiques Francophones, p.214.

<sup>74</sup> Guézo (A.), Op. Cit., p. 60.

<sup>75</sup> Le Hérisse (A.), Idem. p.84.

tous les ans, les *Tôgan*<sup>76</sup> et les *Tôhosu*<sup>77</sup> procédaient au recensement de la population. Ensuite, ils percevaient cet impôt dont le taux avait atteint, sous le roi Béhanzin (1890-1894), 4000 cauris, soit un franc par personne<sup>78</sup>. L'argent de "sommeil" est donc perçu collectivement, en espèce.

Le droit sur les successions remonterait au règne du roi Houégbadja. Les biens de tous les sujets défunts constituaient une principale source de revenus de la couronne royale. Le roi hérite avons-nous dit, en principe, des biens de ses sujets étant donné que le peuple le considérait comme le détenteur et le dispensateur de tous les biens. Selon la formule consacrée depuis Houégbadja, "*le Roi hérite même du chasse mouches du lépreux*"<sup>79</sup>.

Sur les marchandises troquées contre les cauris et les produits cultivés ou fabriqués, les droits étaient prélevés. Ces taxes étaient destinées à la cour royale. Elles sont prélevées sur les marchés ou sur les voies ou à tout autre point de vente. Elles sont soustraites en nature ou en espèce quels que soient les produits.

Le *Kuzu* était un impôt en nature. Notons que l'origine du *Kuzu* ou *Kouzou* remonterait au règne de Houégbadja (1645-1685): *le kouzou, raconte-t-on, dérive de la décision que prirent les chefs des tribus amis des Aladahonou d'offrir à Ouègbadja des produits agricoles, pour le remercier des festins qu'il leur servait, quand ils se rassemblaient chez lui, (...). Le joug n'ayant pas tardé à remplacer l'amitié, Ouègbadja ne manqua point d'exiger ce qui lui avait été accordé bénévolement*<sup>80</sup>. Lorsqu'un nouveau territoire est conquis, il est soumis aussitôt au *Kuzu*. Ouidah et Savi le payèrent dès le règne du roi Agadja (1711-1740)<sup>81</sup>. Les produits sur lesquels le *kuzu* était prélevé ont varié au fil des règnes.

---

<sup>76</sup> Chef de pays, le "Tôgan" est une institution plus récente que les "Tôhosu". Un "Tôgan" pouvait commander plusieurs "Tôhosu".

<sup>77</sup> Représentant des anciens rois du pays.

<sup>78</sup> Le Hérisse (A.), Ibidem., p.84. ; Ahanhanzo Glèlè (M.), Ibidem., p. 167.

<sup>79</sup> Le Hérisse (A.), Op. Cit., pp.84-85. ; Ahanhanzo Glèlè (M.), Op. Cit., p. 167.

<sup>80</sup> Le Hérisse (A.), Op. Cit., p.86.

<sup>81</sup> Le Hérisse (A.), Op. Cit., p.86.

Avant le roi Guézo, cet impôt était perçu en nature et par l'intermédiaire du *Tokpo* sur le maïs, le mil et le néré. Mais, ce roi ayant appris du Yovogan Chacha la valeur commerciale des palmiers, substitue la redevance habituelle par une redevance en huile de palme<sup>82</sup>.

Pour une bonne organisation, le roi Agadja procède à un recensement général de la population. Ce dénombrement a lieu à la veille des fêtes de coutume. Pour ce faire, le *Tokpo*, aidé par les autres chefs compte tous les greniers dans les campagnes et dans les villages. Ce recensement favorisait la perception du *Kuzu* chez tout le monde. Aussi, pour assurer la régularité de cette recette fiscale, ce même souverain aurait-il fait venir un faiseur de pluie d'Ifê (Nigéria). Ce dernier surnommé *Djisa* (*Dji* : pluie, *sa* : coule), arrivait souvent à faire tomber la pluie pour éviter la grande sécheresse préjudiciable aux cultures<sup>83</sup>.

Les cultivateurs subissent une retenue à chaque récolte. Pour Ahanhanzo Glèlè<sup>84</sup>, le chef dispose d'immenses étendues de terres dont il vend les produits agricoles. Ses gouvernés payaient le *Kuzu* retenu sur les revenus des champs ; il en gardait une partie et le reste était envoyé au roi. Le *Kuzu* perçu sur l'huile de palme équivalait au 1/8 des jarres d'huile produites<sup>85</sup>.

Par ailleurs, Ba Nonditchao Kpengla<sup>86</sup>, confirme que les taxes sont prélevées sur les marchés ou sur les voies ou encore à tout autre point de vente. Elles sont soustraites en nature ou en espèce quels que soient les produits. Les *denu* sont installés particulièrement le long des côtes de Ouidah et de Cotonou. Tous les bateaux qui déchargeaient des marchandises à Cotonou, Godomey et Ouidah acquittaient des droits de douane à raison de 80 cauris par

---

<sup>82</sup>Houénou (A.G.), 1988, *Biographie du roi Agadja* ; mémoire de maîtrise d'histoire. Université Nationale du Bénin, p. 111.

<sup>83</sup> Houénou (A.G.), 1988, Idem. P.111.

<sup>84</sup>Ahanhanzo Glèlè (M.), Op. Cit., p.153.

<sup>85</sup>Djivo (J. A.), 1977, Op. Cit., p. 85.

<sup>86</sup> Ba Nonditchao Kpengla, 74 ans, Information reçue à Abomey le 06 mars 2012.

marchandise<sup>87</sup>. Mais selon Newbury<sup>88</sup> ces droits ont varié d'une période à une autre suivant la loi imposée par le roi du Dahomey. Pendant les années 1790, chaque bateau de trois mâts payait la valeur de 12 esclaves en marchandises. En 1803, la valeur de 7 esclaves était acquittée pour chaque mât. La France reconnut cet impôt et s'engagea à le libérer au souverain de Danxomè sous forme d'une rente annuelle forfaitaire de vingt mille francs, pour la «*concession*» de Kotonu<sup>89</sup>.

De façon générale les frais de douane et de péage amènent d'importantes ressources au Danxomè.

L'ensemble des revenus fiscaux a été évalué à environ 150 000 francs par an<sup>90</sup>. Celles des importations seules tournent autour de 37 500 et 40 000 francs à Cotonou et; 25 000 et 30 000 francs à Ouidah. A ces sommes, il convient d'ajouter le montant des perceptions de Godomey et d'Avrékété que l'on peut estimer à près de 20 000 francs, faute de données précises<sup>91</sup>. Aussi, la valeur des droits prélevés sur les produits du palmier à huile destinés à l'exportation peut être estimée à au moins 25 000 francs<sup>92</sup>.

Enfin, les marchands européens installés à Ouidah étaient obligés de consentir au monarque une remise de moitié prix sur tout ce qu'ils lui vendaient. Aussi, aucun nouveau produit importé ne pouvait être vendu sans être présenté d'abord au roi, qui pouvait le garder uniquement pour son usage<sup>93</sup>.

---

<sup>87</sup> Ahanhanzo Glèlè (M.), Op. Cit., p. 167.

<sup>88</sup> Newbury (C.W.), cite par Akinjogbin (I.A.), 1967, *Dahomey and its neighbours (1708-1818)*, Cambridge, Cambridge University Press, pp.178-179. Note infrapaginale.

<sup>89</sup> Ahanhanzo Glèlè (M.), Op. Cit., p.167.

<sup>90</sup> Ahanhanzo Glèlè (M.), 1974, cite par d'Almeida-Topor (H.)1995, *Histoire économique du Dahomey. (Bénin)(1890-1920)*, Paris, l'harmattan, p. 53.

<sup>91</sup> d'Almeida-Topor (H.)1995, Idem, p. 53.

<sup>92</sup> Selon d'ALBECA, 1889, le Danxomè prélevait 1 franc 25 centimes par pochon ou par sac de 450 kg environ, et on avait exporté en tout 9800 t. de produits de palmier à huile en 1888. Cité par d'Almeida-Topor (H.),1995, Ibidem., p. 53.

<sup>93</sup> Le Hérissé (A.), Op. Cit., p. 89.

Les coutumes constituent aussi un droit que le négrier doit payer au roi avant le lancement de la vente des esclaves. C'était une manière indirecte, de la part du souverain, de soustraire quelques choses aux Européens à cette occasion. De nombreux cadeaux sont également offerts au roi par les cabécères et les négociants européens. Le roi poussait ses agents à multiplier amendes et exigences de cadeaux<sup>94</sup>. Les cadeaux et les coutumes sont généralement envoyés à Abomey lors des cérémonies annuelles.

Aux ressources déjà considérables que lui fournissent les différents impôts, cadeaux et amendes, le souverain ajoute les droits sur les palabres qui sont perçus sur les populations à la moindre incartade.

Le roi du Danxomè est immensément riche. Colonna de Lecca a affirmé que le Danxomè en 1884 n'est pas pauvre et il a soutenu que le pays possède "fer, charbon, or"<sup>95</sup>. Il évalue la fortune personnelle du roi Glèlè à "15 à 20 000 000 de francs"<sup>96</sup>.

Dans le royaume de Danxomè, les douanes et péages avaient joué plusieurs rôles.

### **1-3-La multifonctionnalité des douanes et des péages dans le contexte d'économie archaïque du royaume de Danxomè**

La douane occupe une place prépondérante dans la vie politique et économique du royaume. Les postes de douane installés dans le Danxomè constituent aussi bien des frontières que des fortifications qui permettent d'assurer la sécurité des *Danxomènu*. Ils permettent également au royaume de mobiliser d'importantes ressources. C'est dans ce contexte que les postes de douane créés par les premiers occupants sont maintenus par les *Alladaxonu*. Ces derniers en ont implanté d'autres à divers points de vente du royaume.

---

<sup>94</sup> Coquery-Vidrovith (C.), 1962, « Le blocus de Whydah, (1876-1877) et la rivalité franco-anglaise au Dahomey », *Cahiers d'études africaines*, Vol. 2, n° 7, p.384.

<sup>95</sup> Glèlè et le territoire de Tofa en mars 1889, A.O.M. Sénégal IV, dossier 124, expansion territoriale et politique indigène, 1889. Cité par Djivo (A.J.), 2013, Op. Cit., p.154.

<sup>96</sup> Djivo (J.A.), 2013, Op. Cit., p.154.

### 1-3-1-La douane : rempart contre l'ennemi et poste de perception de taxes

Les conquêtes militaires du royaume de Danxomè s'accompagnaient du contrôle des territoires conquis et de leurs populations. Ces victoires militaires sur les peuples voisins ont permis aux souverains de fixer les limites de Danxomè. Ainsi, le royaume était d'abord limité vers le sud par le *Ko* ou Lama<sup>97</sup> jusqu'à l'avènement d'Agadja. Ensuite, sous ce même roi, le territoire s'est étendu jusqu'à la mer. *Aux points de communication avec les populations potentiellement ou effectivement ennemies, l'implantation des postes douaniers devient une nécessité vitale. Fortifiés pour assurer avec efficacité le contrôle et la défense des lieux, ils peuvent servir de tremplin pour une intervention éventuelle sur le territoire de l'adversaire*<sup>98</sup>. Les différents *denu* installés dans le royaume devraient permettre aux autorités politiques de contrôler les principaux axes reliant la capitale aux régions côtières. L'axe principal était sud-nord. Il reliait Ouidah à Abomey en passant par Allada et le *Ko*. Il mesure environ 117,510 kilomètres<sup>99</sup>. Il était donc possible de "*fermer les chemins*", de rattraper les coupables en fuite ou les déserteurs. On pouvait aussi normaliser la circulation des marchandises à l'intérieur de l'Etat. Il était également plus facile d'observer minutieusement les mouvements et les comportements des populations environnantes. Le pouvoir central était donc très tôt informé de tout symptôme d'effervescence au sein de la population<sup>100</sup>. Pour ce faire, les souverains eurent recours à plusieurs types de stratégies. Ces méthodes diplomatiques dont les rois ont usé sont fondées sur des alliances politiques ou matrimoniales associées à l'installation des *denu*. Les responsables des postes de contrôle, les *denugan* pouvaient être des hommes placés

---

<sup>97</sup>Lama signifie boue en Portugais. Ce nom aurait été donné à la dépression par les Portugais à cause de son caractère boueux. Mondjannagni, A.C., 1977, *Campagnes et villes au Sud de la République Populaire du Bénin*, p.34, note infrapaginale.

<sup>98</sup>Djivo (A.J.), 1977, Op. Cit., p.34.

<sup>99</sup>Sinou (A.) et al, 1995, *Le comptoir de Ouidah, une ville africaine singulière*, Paris, Karthala, p. 37. En 1727, le roi Agadja a demandé à son conseiller chargé des travaux, le « Tokpo » de tracer une route et de la mesurer, l'opération donna un total de 23502 perches de bambou de cinq mètres, soit une distance de 117510 kilomètres.

<sup>100</sup>d'Ameida Topor (H.), 1995, Op. Cit., pp.47- 48.

par le roi, ou des alliés choisis sur place. L'alliance est parfois renforcée par des mariages avec des filles ou des sœurs du roi.

Certains exemples recueillis à partir de la tradition orale permettent d'illustrer ces stratégies.

Après la conquête de la localité d'Akiza<sup>101</sup>, un poste de douane est installé dans le village Lissèzin. Le roi y a placé un *denugan* appelé Dagniho. Ce poste porte dès lors le nom de *Dagniho-Denu* ou *Denu-Lissèzin*. Ce *denugan* est originaire de l'actuelle commune d'Agbangnizoun plus précisément du village de Kinta-Danli<sup>102</sup>.

Le roi Agadja, après avoir conquis le royaume d'Allada en 1724, restaura le *denu* de Sédjè. Il y reconduit Alisu dans ses fonctions de *denugan* qu'il exerçait. A Sédjè, il semble que le fondateur de ce poste Alisu avait choisi de s'allier au roi lors de la conquête de cette localité. Comme récompense, le roi Agadja lui confia ce *denu*. C'est ainsi que cet homme est devenu un *denugan* très fort, chargé de contrôler la circulation des biens et des personnes. Ce poste de douane était un grand carrefour situé entre Xogbonou (Porto-Novo) et le pays Nago (Yoruba, à l'Est). Alisu n'a pas été placé par le roi, mais choisi sur place<sup>103</sup>. Mais, il semble qu'en dehors de ce poste où le *denugan* est choisi dans la localité vaincue, cette pratique fut abolie. L'habitude a été établie de ne plus responsabiliser les *denugan* parmi les ressortissants de la région conquise<sup>104</sup>.

Les *denugan* viennent désormais de la capitale ou de certaines régions très loin de la cité royale. Aussi, ne sont-ils ni choisis parmi les princes, ni les esclaves. Ces postes de responsabilité sont réservés aux roturiers ou *Anato*<sup>105</sup>, ou aux descendants des *Ayinin* du

---

<sup>101</sup> L'un des arrondissements de l'actuelle commune de Zogbodomey.

<sup>102</sup> Dagniho Basile, menuisier, âgé de 70 ans. Information reçue à Denu-Lissezin le 04 janvier 14.

<sup>103</sup> Juhé-Beaulaton (D.), 1995, *Les paysages végétaux de la côte des esclaves du XVII<sup>e</sup> siècle à la veille de la colonisation : essai d'analyse historique*. Thèse de Doctorat, Paris, Vol I. , p.127.

<sup>104</sup> Djivo (A.J.), 1977, Op. Cit., p 34.

<sup>105</sup> Pour plus de détails sur la responsabilité des "*Anato*" en général, lire : Avolonto Justin (T.), 1990, *Introduction à l'histoire des Anato du plateau d'Agbomè : vers 1500 à 1929*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Nationale du Bénin, 198 p.

plateau d'Abomey. C'est ainsi que les Zanhè de *Hèvié-denu* sont venus de Za, les Kakanakou et les Awoundo de Zungboji, d'Abomey<sup>106</sup>. Cette pratique constitue une véritable politique d'intégration territoriale et administrative du royaume.

Dans le royaume de Saxè<sup>107</sup>, il existait un poste de douane. Après sa conquête par le roi Agadja, ce dernier restaura ce *denu* et le confia à Ahokponou pour le gérer. A partir de ce moment, ce *denugan* percevait des frais de douane sur les marchandises en transit sur l'axe Savi-Toli-Bossito<sup>108</sup>. Il envoyait régulièrement au souverain de Danxomè les taxes collectées. Il contrôlait également l'identité des voyageurs sur cette voie. Mais, avec la nomination du yovogan<sup>109</sup>, à partir du règne de Tégbessou (1740-1774), la douane de Savi cessa de contrôler les produits commerciaux. A Savi, le responsable douanier est placé par le roi. Il serait venu de la capitale.

A Djidja, localité habitée à l'origine par les Yoruba<sup>110</sup>, le roi Tégbessou avait installé des gens qui avaient pour rôle, le contrôle d'un *denu*. Ils devaient aussi se charger de l'administration locale de cette région et des productions agricoles destinées au palais. Ce *denu* représente un exemple des stratégies de contrôle politique dans une région autrefois commandée par les peuples Yoruba. Dans ce milieu, l'alliance matrimoniale est venue renforcer les rapports nouvellement établis entre les dominés et les conquérants. Cela

---

<sup>106</sup> Djivo (A.J.), 1977, Op. Cit. p 34.

<sup>107</sup> C'est le royaume de Saxè dont la grande prospérité gênait considérablement le roi de Danxomè qui ne disposait pas d'accès direct à la mer. Après la conquête d'Allada par le roi Agadja en 1724, ses troupes attaquèrent Saxè et le détruisent en 1727. Les populations fon, majoritairement dans le Danxomè, sont transférées en grand nombre pour peupler Savi, la nouvelle ville fondée à la place de l'ancienne capitale Saxè, détruite durant la guerre.

<sup>108</sup> Selon le professeur IROKO (A.F.), 1999, *Op. Cit.*, p.175. Déjà durant la période précoloniale, Toli est relié à l'extérieur par quatre pistes: les deux qui sont les plus connues sont celles de Ouidah à Toli et de cette localité à Allada. C'est donc le principal itinéraire qui permet de joindre le port de Ouidah. C'est également sur la voie empruntée par les voyageurs européens débarqué à la plage de Ouidah pour se rendre auprès du roi d'Abomey.

<sup>109</sup> Chef des blancs et représentant du roi à Ouidah.

<sup>110</sup> C'est un groupe socio-culturel venu de l'Est (ƆyƆ et Ifɛ) pour l'Ouest sur plateau d'Abomey. Ce sont des ayinon.

s'explique par le fait que le *Ouéménu Xwélada* que le roi Tégbessou a envoyé dans cette région s'est marié avec la fille du Yuruba Agahun<sup>111</sup>.

Cette tradition représente également une autre stratégie sociale. Elle vise la domination de nouveaux territoires dans le cadre de l'agrandissement du royaume.

En dehors de ces dispositions prises par les souverains de Danxomè, il existait une autre forme d'organisation des villages conquis.

Le royaume de Danxomè était divisé en provinces ou régions, elles-mêmes subdivisées en cantons composés de plusieurs villages. Il existait dans chaque localité une concession réservée à la fois aux affaires administratives, économiques, juridiques et socio-politiques : C'est l'*Agoli*. Dans la société danxomeéenne, les esclaves n'étaient pas seulement destinés à la traite comme des marchandises. Ils étaient aussi utilisés comme des serfs à côté d'autres agents royaux chargés de fonctions publiques. De ce fait, le personnel des *agoris* comprenait des esclaves qui travaillaient avec les *denugan*. Ce sont eux qui saisissaient certaines marchandises et percevaient les impôts<sup>112</sup>.

Dans le royaume de Danxomè, nous l'avons dit plus haut, la circulation n'était pas du tout libre pour les Européens. Il y avait de nombreux postes de douanes installés sur l'itinéraire reliant Abomey à Ouidah. Lorsque les Européens désirent venir au Danxomè pour rencontrer le roi, ils étaient accueillis dès leur arrivée à Ouidah par les chefs de village, les Yovogan ou les *denugan* qui les amenaient à l'*Agore*. Généralement, le Yovogan s'informe de l'objet de la visite, par l'intermédiaire du *Kusugan*<sup>113</sup>. Ce responsable joue ici le rôle de gardien des routes à Abomey. Le commissionnaire *agorigan* allait informer le roi et obtenir l'autorisation du départ de Ouidah de la mission. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, le voyageur anglais Burton remarque que les gens du roi campaient sur cette voie à distance régulière. A partir de cette

---

<sup>111</sup> Juhé-Beaulaton (D.), 1995, Vol. I, Idem, p.128.

<sup>112</sup> Foa (E.), 1895, Op. Cit. p. 272.

<sup>113</sup> Responsables chargés de collecter les taxes en nature sur les produits vivriers, c'est sa première fonction. Mais ici, il joue en plus un autre rôle.

disposition, un message ou un objet pouvait être envoyé au souverain depuis la plage en l'espace de quelques heures<sup>114</sup>.

L'arrivée des Européens a occasionné la nomination du *yovogan*. Le *Yovogan*, nous l'avons dit plus haut, avait pour fonction de traiter les affaires consulaires dans les forts et douanes. Il a donc un rôle plus important que celui des *agorigan*. C'est ce cabécère qui rend compte des diverses activités aux souverains par l'intermédiaire des *agorigan* qui sont des messagers. Il est comme un chef douanier. Les *Yovogans* étaient nommés dans les trois principales villes dans lesquelles les blancs résidaient au Danxomè. Il s'agit de Ouidah, de Godomey et de Cotonou. C'est celui de Ouidah qui occupait le premier rang et commandait les autres. Ce chef douanier est très compétent, il peut-être secondé par un adjoint<sup>115</sup>.

Pour le lieutenant de vaisseau Vallon<sup>116</sup>, c'est le *Méhou*<sup>117</sup> qui est chargé des relations générales de commerce et de la douane du pays. Il a, à sa disposition de nombreux agents qui s'installent non loin des grands centres de commerce. Ces derniers se placent aussi aux entrées des factoreries européennes. L'emplacement où ils restent pour travailler est appelé "*Décimer*"<sup>118</sup>.

Il semble que les ministres pouvaient aussi jouer le rôle de *denugan* selon la volonté de la cour.

Le capitaine d'infanterie de la marine Bertin<sup>119</sup> note que, la lagune de Godomey est habituellement fermée avec des pieux. Ce barrage n'exhibe qu'un petit passage près de l'un

---

<sup>114</sup> Sinou (A.) et al, 1995, Idem., p. 37.

<sup>115</sup> Topor (H.A), 1995, Op. Cit., p. 49. Cf. annexe III. Séance de 17 août 1897, note 2 où Djossa se présente comme ayant été "second chef des douaniers" à Ouidah.

<sup>116</sup> Vallon (A.), 1861, « Le royaume de Dahomey (côtes occidentales d'Afrique) », revue maritime coloniale T.II, p. 335.

<sup>117</sup> Le méhou ou « second ministre » date du roi Tégbessou. Il était initialement chargé du reste du royaume, en dehors de Abomey, au-delà de Allada ; il recevait notamment les Européens à Abomey.

<sup>118</sup> Ce mot est utilisé par les auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle pour évoquer le poste douanier. Il vient de "*Décimero*", expression portugaise qui signifie à la fois poste de douane et chef douanier. Cf. Djivo, 1977, p.36.

<sup>119</sup> Bertin (Capitaine d'infanterie de marine), 1890, « Renseignements sur le royaume de Porto-Novo et le Dahomey », *Revue maritime et coloniale*, T.106, p. 390.

des rebords. Cette ouverture est surveillée par des gens du roi qui prélèvent des cadeaux sur des bateaux qui circulent. Ces hommes s'opposent par la force au passage de ceux qui ne sont pas munis d'un laissez-passer ou d'un « *prendre les chemins* ». Cette méthode de "*barrage faite avec de pieux*" était très efficace. Cela poussa Ehrmann, le résident de Porto-Novo, à l'utiliser en 1891 à l'entrée de la lagune d'Adjarra. Son objectif était de barrer la voie aux populations riveraines de l'Ouémé. Il ne voulait pas que ces populations partent à Badagry, en territoire anglais, au détriment du commerce français"<sup>120</sup>.

Dans le royaume de Danxomè, la nomination des chefs ou des collaborateurs les plus importants des souverains est généralement précédée d'une cérémonie de pacte de sang. Cette pratique consiste à mettre les deux parties en confiance. Dans le cas des *denugan*, en plus du pacte de sang, la cérémonie d'ordalie, de *Adikpikpé* est faite avant l'attribution du poste douanier<sup>121</sup>.

Pour l'historien Joseph Adrien Djivo<sup>122</sup>, la cérémonie d'ordalie se pratique avant chaque remise de recette par les *denugan* à Abomey. Cette coutume est destinée à éprouver l'honnêteté et la bonne foi de ces derniers. Les *denugan* se rendent régulièrement à la capitale pour faire le point de leur gestion et recevoir également des instructions du souverain.

L'administration douanière est très bien organisée dans le Danxomè. En appréciant l'organisation des *denu* au Danxomè, Maupoil<sup>123</sup>, qui n'a cependant pas étudié ce sujet, écrit : « *l'organisation douanière de l'ancien royaume d'Abomey, de longtemps antérieure à la conquête par les français, est pour nous un sujet d'admiration.* »

---

<sup>120</sup> Arch. Nat. RPB-Reg. DL 3-n° 68 du mars 1891. Cité par Topor (H.A), 1995, Op. Cit., p. 50.

<sup>121</sup> Désiré Agbidinokoun, déjà cité.

<sup>122</sup> Djivo (A.J.), 1977, Op. Cit., p. 36.

<sup>123</sup> Cité par Djivo (A.J.), 1977, Op. Cit., p. 36.

Avant la fondation du royaume de Danxomè, il existait déjà de nombreux postes de douane sur le plateau d'Abomey. Ces *denu* seraient créés par les *Ayinin*. La gravure suivante illustre bien ces *denu*.

Gravure extraite de l'illustration : un décimère (poste de douane).



**SOURCE** : Le Cornec (J.), 2000, *Laalebasse Dahoméenne ou les errances du Bénin – du Bénin au Dahomé*, Tome I, Paris, l'harmattan, p. 279.

### 1-3-2-La douane ou *denu* à l'époque des *pré-Alladaxonu* ou *Ayinin*

Avant l'arrivée des *Alladaxonu*<sup>124</sup> sur le plateau d'Abomey, l'espace dans sa globalité se trouvait soumis à un contrôle religieux. Ce contrôle s'accompagnait, dans certains cas, des stratégies de domination politique du territoire, des hommes et des ressources. Sur ce territoire, l'accès à l'eau représentait un enjeu majeur dans la domination politique et le contrôle spatial. Dans cette région, les sources d'eau ont par essence un statut particulier : elles sont sensées être habitées par des divinités telles *tovodou*<sup>125</sup> ou *tôxosou*<sup>126</sup>.

---

<sup>124</sup> Ceux qui sont venus d'Allada pour s'installer sur le plateau d'Abomey.

<sup>125</sup> Fétiche du village.

<sup>126</sup> Fétiche résidant dans les sources d'eau.

D'après Juhé-Beaulaton<sup>127</sup>, l'acquisition de l'eau sur le plateau d'Abomey constitue un problème majeur. Cette situation s'explique par le fait que, les points d'eau y sont très rares et étaient détenus et contrôlés par les *Ayinin*<sup>128</sup>.

Le Hérissé<sup>129</sup> attribue les faits suivants au roi Houébadja (1645-1685) d'après une tradition recueillie pendant son séjour à Abomey. Ils expliquent la prise de contrôle de la source la plus proche de la capitale localisée à *Didonu*. Sous le règne du roi Houébadja:

*« Il y avait autour de Agrigomè beaucoup d'autres roitelets ; (...) ils étaient indépendants les uns les autres et tous exigeaient des droits de passage sur leurs territoires<sup>130</sup>(...). Ceux, entres autres, que percevaient le Nagot Di était particulièrement odieux et vexatoires, car ils les recouvraient en sus de ce qu'on lui payait pour puiser de l'eau à la source qui porte encore son nom (Di-dô) et près de la quelle il habitait. Comme pour arriver jusque chez lui, il fallait traverser plusieurs villages, on conçoit à quel prix revenait une jarre d'eau en saison sèche. Aussi beaucoup de nouveau-nés mourraient-ils, faute de recevoir les premiers soins de toilettes<sup>131</sup>. Ouébadja s'émut de cette situation. Il tue le Nagot Di, installa à sa place un individu de dokpa nommé Djagba<sup>132</sup> et lui confia la garde de la source, qu'il nomma To-kpo, c'est-à-dire « la source n'a pas de valeur».*

---

<sup>127</sup>Juhé-Beaulaton (D.), 1995, vol. I, Ibidem., p.129.

<sup>128</sup> Ce terme sert à désigner les premiers occupants.

<sup>129</sup> Le Hérissé (A.), 1911, Op. Cit., p. 285.

<sup>130</sup> Cette organisation territoriale existait dans le royaume de Ouidah et était également pratiquée par les prédécesseurs des Aguassuvi ou Alladaxonu. Ce contrôle territorial n'est donc pas uniquement d'origine Adja et probablement des fondements plus anciens en relation avec l'origine commune lointaine des Adja et des Yoruba =Ifè.

<sup>131</sup> La toilette du nouveau-né est un acte rituel primordial qui nécessite une eau pure.

<sup>132</sup> Michozounnou (1992, p155), pense que cet auteur a confondu Tokpo et Dagba, mais, il semble que le dignitaire appelé Tokpo ait pris ce nom après cet événement ; il aurait été chargé par le roi de prendre le contrôle de la source. Dagba ne fut nommé responsable de celle-ci qu'après. Cité par Juhé-Beaulaton (D.), 1995, Op. Cit., p.129.

Le Hérissé<sup>133</sup> relate aussi la prise de contrôle d'une autre source d'eau appelée *Amodi*<sup>134</sup> à côté de laquelle habitait un certain Lansou. Ce dernier avait arrêté deux hommes de Houégbadja pendant qu'ils puisaient de l'eau et refuse de les retourner à leur maître. Dès le lendemain matin, le roi tua Lansou, rassembla toutes ses richesses et se les appropriées.

Ces faits sont probablement à l'origine du conflit qui opposa les *Ayinton* au roi d'Abomey.

Cette tradition établit qu'avant l'arrivée des *Alladaxonu*, les *Ayinton* contrôlaient l'accès à l'eau. Ils y prélevaient aussi une taxe. La pratique de "douane" ou de poste de péage existait déjà sur le plateau d'Abomey avant l'arrivée des *Alladaxonu* ou *Aguassuvi*.

Aussi, la circulation n'était pas libre sur les territoires des anciens royaumes de la Côte des Esclaves. Elles se trouvaient sous le contrôle des *denugan* établis dans certains villages. Cette organisation territoriale a, semble-t-il, existé dans l'ensemble de l'aire d'étude. Cette pratique existait dans le royaume de Ouidah avant sa conquête par le roi Agadja en 1724. Elle existait déjà sur le plateau d'Abomey avant l'arrivée des *Alladaxonu*. Cela n'est donc pas l'apanage des rois d'Abomey. En effet, en 1724, avant la conquête du royaume de Saxè<sup>135</sup> par le roi Agadja en 1727, le chevalier des Marchais<sup>136</sup> rapporte la présence de six péages sur les passages des rivières et sur les avenues de la cité-Etat. Ces péages permettaient au roi de s'enrichir. Car les passagers payaient deux bouges<sup>137</sup> par tête à chaque traversée des rivières.

---

<sup>133</sup> Le Hérissé (A.), Op. Cit., pp. 285-286.

<sup>134</sup> Source d'eau située à l'ouest de Di-dô et à une demi-heure de marche.

<sup>135</sup> Au XIV<sup>e</sup> siècle, sous la domination de AHOHO, les Hweda partis de Tado dans l'actuelle République du Togo vinrent s'installer dans cette localité. AHOHO consacra le nouveau village au python sacré : Dangbé. Il installa des champs au sud (futur Ouidah). Aussi étendit-il son pouvoir sur les populations environnantes créant le royaume de Saxè. Sous le règne de son successeur Kpassè, Saxè entra en contact avec les Européens, avec qui, il développa le commerce, celui des esclaves. Deux siècles plus tard, le roi Agadja de Danxomè domina le monarque Houffon par la ruse et la guerre.

<sup>136</sup> Labat (J.B.), *Voyage du chevalier des Marchais en Guinée, is-les voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727*, Paris, vol 2, p.100.

<sup>137</sup> Les Bouges ou cauris, ce sont des coquillages que l'on pêche aux Iles Maldives. Confère Labat, 1725, « Le voyage du Chevalier des Marchais en Guinée », *Etudes dahoméennes*, IFAN, 1948, Centre du Dahomey, chapitre VI, ancienne série I à x. p. 50.

Cette pratique n'était pas observée seulement sur l'espace qu'occupaient les *Ayinton* avant sa conquête. Zöllner Hugo<sup>138</sup> pour sa part signale l'existence de deux de ces postes à Grand Popo et Agbanakin (sud-ouest Togo) avant la fondation du royaume de Danxomè.

Ces informations confirment l'existence des postes de douanes sur l'espace qu'occupait le royaume de Danxomè. Des *denu* étaient également érigés dans plusieurs villages environnants et autres anciens royaumes de la Côte des Esclaves.

Après la fondation du royaume de Danxomè, les *Alladaxonu* ont maintenu certains *denu* qui étaient érigés par les *Ayinton*. Avec les conquêtes militaires, ils en ont créé d'autres particulièrement aux points stratégiques du territoire.

### 1-3-3-Marchés, voies et ponts à l'arrivée des *Alladaxonu*

La douane occupe une place prépondérante dans la vie économique du royaume. C'est elle qui permet au royaume de mobiliser une partie de ses ressources. Cela était favorisé par les échanges qui se faisaient particulièrement dans les marchés et aux différents points de vente.

Au Danxomè, il y a un peu partout des marchés locaux régulièrement approvisionnés. On peut dénombrer une cinquantaine depuis le nord jusqu'au sud. Au nombre des plus importants, nous avons ceux d'Abomey, de Houégbo et d'Allada. Il en existe d'autres qui sont également importants dans les localités comme Ouidah, Abomey-Calavi, Toli-Bossito etc. Le premier marché du royaume serait créé sur le plateau d'Abomey dans la région de *Huawé* par

---

<sup>138</sup> Zöllner (H.), *Le Togo et la côte en 1884* selon Hugue Zöllner, traduit par A. Amégan et A. Ahadji, Lomé, Edition Haho/Orstom, 1990, p.145. Ce récit est la plus ancienne description du littoral et de son intérieur immédiat, en y incluant Aného, qui ne fait alors pas encore parti du territoire protégé (elle n'y entrera que par l'accord franco-allemand du 24 décembre 1885), ainsi que Agouè ou Grand Popo, aujourd'hui en République du Bénin. C'est bien le Togo précolonial que nous décrit ce précieux document.

Dako-Donou<sup>139</sup> (1620-1645). Il s'appelait *Gbojo*<sup>140</sup>. Mais ce nom a été remplacé de nos jours par celui de *Dakoxi* ou "*marché de Dako*"<sup>141</sup>. Mais, les marchés locaux du royaume ont des relations avec les populations des régions voisines du nord et du sud de Danxomè. L'un des objectifs des conquêtes du royaume de Danxomè était aussi d'avoir la mainmise sur certains marchés et axes qui relient le royaume à la côte. C'est dans ce sens que Kola Folayan a affirmé que: « l'opposition Abomey-Abéokuta n'est que l'affrontement de deux hégémonies, désireuses de contrôler le pays Egbado. Après sa libération du joug d'Oyo, Guézo caressa l'espoir de contrôler les villes-marchés du pays Egbado par lesquelles passent, la plupart des voies qui relient la côte à l'intérieur »<sup>142</sup>.

Sur la carte suivante, il est matérialisé quelques marchés et factoreries importants du royaume de Danxomè aux environs desquels des *denu* étaient implantés.

---

<sup>139</sup> Dako-Donou est le premier chef qui a dirigé les *Alladaxonu* sur le plateau d'Abomey. Il a entrepris avec son père Ganyéxèsu un début d'organisation du royaume.

<sup>140</sup> Le marché de *Gbojo* n'existe plus aujourd'hui. Mais on connaît cependant son site.

<sup>141</sup> Soglo (M.), 1988, *Contribution à l'histoire de Huawè (XVIIè-XIXè siècle)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Nationale du Bénin, p.55.

<sup>142</sup> Cité par Guézo (A.), Op. Cit., p.103.



Par ailleurs, les échanges des produits entre les populations d'une même localité ou de différentes agglomérations se font habituellement sur les marchés. Cependant, ils se faisaient aussi le long de certaines pistes à l'intérieur des localités. L'administration douanière se dote d'une stratégie lui permettant de taxer tous les produits commercialisés. Elle se double donc d'un « *aménagement de l'espace* » susceptible de contrarier la fraude. Ainsi, les *denugan* se plaçaient régulièrement à la croisée des voies, aux entrées des villes, sur les places publiques et non loin des marchés<sup>143</sup>. Autrement, sur les voies, les ponts et dans les marchés, des postes de douane ou péages étaient implantés par les *Alladaxonu* à leur arrivée.

Les principaux axes et leurs nombreuses ramifications conduisent, tous, dans diverses localités du royaume. De plus, ils étaient tous en relation avec la capitale, lieu privilégié du pouvoir. Mais, sa pénétration n'est possible que si l'on se soumet au contrôle rigoureux des *Agbogon*<sup>144</sup>. Sept ou dix entrées permettent de traverser le fossé d'enceinte et d'emprunter les chemins conduisant vers les provinces du royaume. Ces portes représentaient des postes de garde et de prélèvement des taxes ou droits de passage. Tous les produits commerciaux à l'entrée et à la sortie d'Abomey subissaient la taxation<sup>145</sup>. Dans le royaume en général et particulièrement dans la capitale, la circulation n'était pas aisée. Sur les grandes voies et dans certains villages, plusieurs *denu* étaient implantés. Les voies de communication venaient des quatre pôles du royaume. Elles drainaient des milliers de commerçants autochtones et étrangers vers les marchés et autres points d'échange. Selon l'historien béninois Anselme Guézo, c'est grâce à la multiplicité des postes douaniers qui ponctuent les voies que le problème de la sécurité est réglé. Ici, l'auteur a évoqué le rôle policier des postes de douane.

La carte suivante nous indique quelques postes douaniers et pistes importants du royaume de Danxomè au XIX<sup>e</sup> siècle.

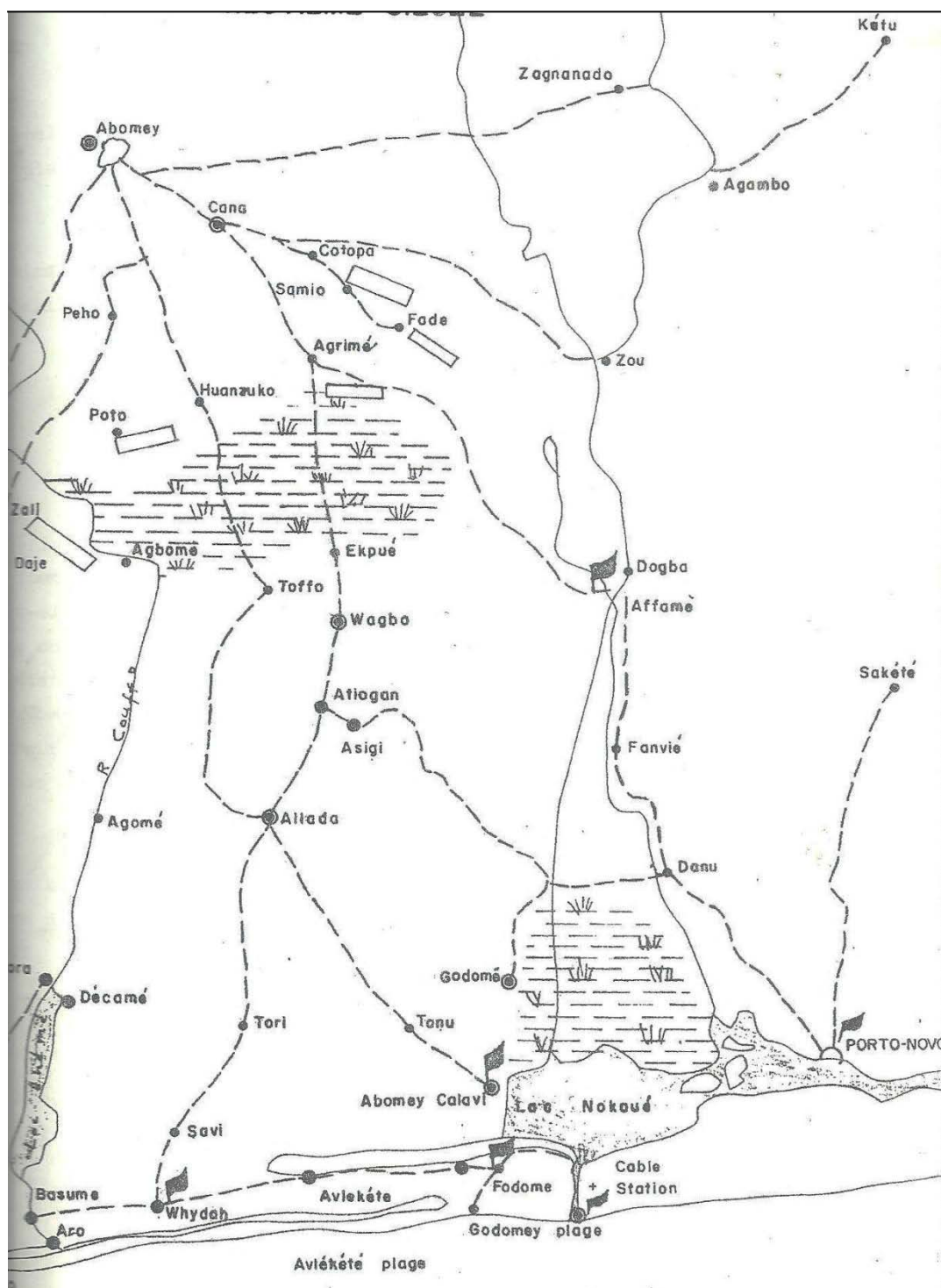
---

<sup>143</sup> Akinjogbin, 1967, cité par Topor, 1995, Op. Cit., p. 50.

<sup>144</sup> Ce sont les surveillants des portes-passerelles de fossé d'enceinte de la ville.

<sup>145</sup> Houénou (A.G.), 1988, Ibidem, p. 105.

Carte n° 4 : Carte des pistes et postes douaniers importants de Danxomè au XIX<sup>e</sup> siècle.



- Fermes d'esclaves
- Pistes et routes commerciales principales
- Postes de douane
- Factoreries

Source : Guézo (A.), Op. Cit., p.153.

Quels sont les produits qui font l'objet du commerce au sein du royaume ?

Au Danxomè, deux types de commerce étaient pratiqués : celui des autochtones qui se faisait dans les marchés ou à d'autres points de vente, parfois de façon informelle et celui des Européens. Les objets échangés sont multiples et variés. Ils peuvent être catégorisés selon le type de commerce.

Les produits courants regroupent des produits du secteur primaire et secondaire. Les produits agricoles étaient: l'igname, la patate douce, l'arachide, le mil, le manioc, etc. Le riz aussi faisait partie des produits échangés. Pendant longtemps, on a toujours cru que le riz n'était pas cultivé dans le royaume. Mais, J-P. Rousselot de Surgy nous fait une description du marché public qui se tient à Ouidah dans la partie Est de la ville. Il remarque que les femmes étaient assises au milieu des Calebasses remplies de marchandises diverses parmi lesquelles se trouvait le riz<sup>146</sup>. En dehors des produits agricoles, il y avait ceux de la pêche et de la chasse.

Les produits de l'industrie sont fournis par les forgerons qui travaillaient le fer, l'or et le cuivre. Les articles fabriqués par ces artisans sont : les objets en fer, en cuivre et en or (notamment les bracelets). Il y avait aussi des objets en bois, des poteries, des tissus de raphia, des pipes ouvrees, des chapeaux, des Calebasses burinées etc. En plus de ces produits ordinaires, il y a les esclaves vendus dans des marchés comme Ajahi<sup>147</sup>.

Le commerce fait par les Européens prend en compte les produits ordinaires étrangers et les esclaves. Ceux ordinaires importés étaient : les étoffes de soie et de coton, les gins, les tafias, le tabac en feuille, la verroterie, les armes, la poudre, la quincaillerie, les dames-jeannes vides de différentes tailles, etc. Les produits exportés comportaient : l'ivoire, l'or, la

---

<sup>146</sup> Répin (Dr), 1863, « Voyage au Dahomey », *le tour du monde*, n° 162-163, p. 73. Cité par Vido (A.), 2013, *Idem*, p.106.

<sup>147</sup> Iroko (A.F.), 1999, *Op. Cit.*, p. 190.

noix de coco, les arachides, le sésame, l'huile de palme, les amandes de palme, etc. Les esclaves occupaient une place de choix dans ce commerce. C'est dans les factoreries que plusieurs articles sont échangés entre les *Danxomènu* et les Européens. Pour ce faire, toutes les factoreries comportent des magasins pour des marchandises venant d'Europe, des séchoirs pour la sélection des amandes et des chantiers de tonneliers. Il y avait même des boutiques de vente de détail offrant à la population tous les articles de traite<sup>148</sup>.

Des impôts ou taxes sont prélevés sur tous les produits destinés à la vente aussi bien sur les espaces d'échange qu'au niveau des factoreries européennes.

Il importe d'analyser le mode des échanges des produits locaux et ceux étrangers.

Quelles sont les techniques d'échanges utilisées dans le royaume ?

A l'époque, le troc permettait aux commerçants européens de réaliser beaucoup de profit. A côté du troc, les cauris étaient aussi utilisés comme pièce d'échange dans le royaume de Danxomè. L'opinion très répandue en Europe, selon laquelle on ne pratiquait que le troc sur la côte des esclaves est tout à fait erronée. Les cauris constituent le moyen de paiement courant entre les Africains<sup>149</sup>.

D'après Marcelin Soglo<sup>150</sup>, c'est le chef Dako-Donou qui aurait procédé à la monétarisation de l'économie par l'introduction des cauris dans le système d'échange. Selon la tradition, le roi avait appris que les gens se servaient de cauris sur la côte pour faire les échanges. Il envoya alors l'un de ses valets s'enquérir du mode d'utilisation de ces coquillages comme monnaie d'échange. Après quelques mois, ce dernier retourne à *Huawé*, muni d'une certaine quantité de cauris. Ces cauris ont été la monnaie par excellence qui a servi dans les échanges au Danxomè. Ils étaient aussi importants pour les négriers dans le commerce. Ces négriers ne pouvaient se procurer des produits de la côte sans ces monnaies.

---

<sup>148</sup> Guézo (A.), Op. Cit., p.130.

<sup>149</sup>Zöller (H.), 1990, Idem, p.158.

<sup>150</sup>Soglo (M.), 1988, Idem, p.56.

Leur rôle était si important qu'aucun marchand d'esclaves de cette époque ne pouvait faire ses transactions sans posséder ces fameux coquillages-monnaies<sup>151</sup>.

Par ailleurs, Guillevin<sup>152</sup> nous fait part de comment les cauris sont utilisés à l'intérieur d'une factorerie à Ouidah à l'occasion d'une vente d'huile. A l'arrivée des Noirs chargés dealebasses contenant de l'huile, un agent de la factorerie se charge de vider le contenu et un autre les paie aussitôt. La monnaie utilisée pour payer ces derniers sont des cauris. Chaque produit valait un certain nombre de cauris.

Mais, au fil du temps, les *Danxomènu* commencèrent à rejeter ces cauris qui pèsent trop lourds et qui sont difficiles à transporter. Dès lors, les factoreries introduisent dans le royaume les monnaies européennes qui remplacent, plus tard, les cauris. Mais, depuis les années 1870, la monnaie scripturale avait remplacé le règlement en espèce dans les maisons de commerce. A partir de ce moment, des bons formaient autant de chèques à échanger contre des marchandises importés<sup>153</sup>. Autrement dit, des chèques étaient remis aux *denugan* à la place des cauris ou d'autres marchandises. Cette réforme a énormément profité aux souverains qui se procuraient de l'argent ou de certains produits étrangers à volonté.

A partir des aspects ci-dessus mentionnés, des preuves évidentes sont disponibles sur les fonctions de la douane dans quelques localités du royaume de Danxomè.

---

<sup>151</sup>Iroko (A.F.), « Cauris et esclaves en Afrique Occidentale entre le XVI<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècles ». In De la traite à l'esclavage, T.L. Acte du Colloque Internationale sur la traite des Noirs, Nantes, 1985. Centre de Recherche sur l'Histoire du Monde Atlantique, Société Française d'Histoire d'Outre –Mer, cité par lui-même, « La monnaie de la traite à la côte des esclaves » p. 70.

<sup>152</sup> Guillevin (A. B. F.), 1862, *Voyage dans l'intérieur du royaume du Dahomey*, Paris, Arthus Bertrand, p.20.

<sup>153</sup> ANNEXE III : séance du 25 août 1897. Le témoin Ouékétomé fait remonter la modification à une vingtaine d'année environ –soit vers 1877; mais lors de la séance précédente, Olivier, ancien gérant de la maison Régis, avait affirmé que certains bons signés en règlement des droits de douane étaient très anciens, datant même de 24 ans au moment de la conquête, soit de 1868-1870. Cité par Topor (H.A.), Op. Cit., p. 51.

## CHAPITRE II : DENU-LISSEZIN: UNE DOUANE A PREDOMINANCE

### ECONOMIQUE

#### 2-1-Controverse autour d'une origine

Les renseignements recueillis au sujet de l'origine de la douane de Lissèzin ne sont pas concordants. Les informations reçues à partir de la tradition orale, nous ont permis de retenir deux versions.

##### 2-1-1-Les deux versions en présence sur l'origine de *Denu –Lissèzin*

Selon la première version, l'origine de ce *denu* remonterait au règne du roi Houégbadja. Le douanier Dagniho serait originaire de Adja. Il faisait partie de la migration des *Aguassuvi* qui s'était installée à *Huawé*<sup>154</sup>. Arrivé sur le plateau d'Abomey, Dagniho s'était d'abord installé à Kinta-Danli. Ce village se trouve dans l'actuelle commune d'Agbangnizoun. Dagniho était devenu un grand guerrier du roi. Au cours d'une campagne militaire, il fut blessé par une cartouche à la face gauche. Alors, le roi Houégbadja l'amena de Kinta-Danli et l'installa à Lissèzin où il érigea ce *denu*. Il le responsabilisa comme coordonateur de tous les services douaniers. Car, le guerrier qui se blessa au cours d'une guerre, recevait un grade supérieur. Après cette nomination, il prend comme surnom Dagniho.

Que signifie alors Dagniho ?

Deux versions, données par les traditionnalistes, convergent à ce propos. Pour les uns, le roi lui avait demandé comment il comptait gérer ce *denu*. Et il lui répondit : "*Ajdanou-Tchanou djé fi o dé na gni xó*", ce qui veut dire : "*Tout voyageur qui atterrirait à ce poste, marquerait nécessairement son passage*". Le non Dagniho est donc la contraction de cette

---

<sup>154</sup>Basile Dagniho, menuisier, âgé de 70 ans. Il est assisté par deux cousins et un neveu, Charlemagne Dagniho, un géographe, âge de 35 ans. Informations reçues le 04 janvier 2014 à Denu-Lissezin, au quartier Adagon.

portion de phrase<sup>155</sup>. D'autres, par contre, disent que c'est au cours de l'exécution des ses tâches qu'il terrassa et décapita un récalcitrant qui voulait transgresser les lois de la douane. C'est à partir de ce moment qu'il a pris ce nom fort : "*dé na gní xó*" qui est décomposé de la manière suivante : "*na bló nù daa, bó dé na gní xó*". Ce qui se traduit par : "*j'exécuterais la tâche que mon père m'a confié jusqu'au point de marquer l'histoire*". Le vrai nom de Dagniho serait Hountonou. Il est de la lignée *Adandô*<sup>156</sup>.

La seconde version concernant l'origine de *Denu-Lissèzin* est donnée par Paulin Kidjassou<sup>157</sup>. C'est un ressortissant du hameau Houézè, un *Ayiron*. Selon ce dernier, *Denu-Lissèzin* remonterait au règne du roi Tégbessou. Dagniho est nommé chef douanier par ce roi. Dagniho serait secondé par son frère Kandjinonto pour l'aider dans ses fonctions. Ce dernier jouait donc le rôle de sentinelle. Il y a donc deux lignées de la famille Dagniho à *Denu-Lissèzin*: Kanblato Dagniho, celle du chef douanier et Kandjinonto Dagniho, celle de la sentinelle.

D'autres versions sont également retenues des informateurs résidant à Abomey.

Selon Ba Nonditchao Kplengla<sup>158</sup>, c'est le roi Agadja (1711-1740) qui aurait érigé *Dagniho-Denu*.

Selon un autre informateur<sup>159</sup>, *Denu-Lissèzin* serait le premier poste de douane implanté par le roi Houégbadja (1645-1685) après la fondation de Danxomè. Il affirme que la tradition rapporte qu'après la mort du roi Kokpon d'Allada, ses descendants se divisent en trois groupes à la suite d'une querelle de succession. Le premier a donné naissance à la

---

<sup>155</sup> Basile Dagniho, déjà cité.

<sup>156</sup> Célestin Dagniho, cultivateur, actuel chef de la collectivité, âgé de 85 ans, entouré de ses enfants et neveux. Information reçue le 30 avril 2013 à *Denu-Lissèzin*.

<sup>157</sup> Paulin Kidjassou, il est un ressortissant du hameau Houézè, village des chefs de terre. Il est le chef des enfants ou "*Vigan*". Cultivateur âgé de 60 ans. Il était entouré de ses deux frères et d'une sœur tous âgés d'au moins 50 ans. Informations reçues le 04 janvier 2014 à *Denu-Lissèzin*, au quartier Dokono.

<sup>158</sup> Ba Nonditchao Kplengla, déjà cité.

<sup>159</sup> Désiré Agbidinokoun, déjà cité.

dynastie d'Allada, le second à celle de Porto-Novo et enfin le troisième a fondé le royaume de Danxomè. Celui-ci, dirigé par le chef de fil Dogbagli<sup>160</sup> a pris la direction du nord. Après plusieurs arrêts, il arrive à Akiza. Le chef de cette localité, Akpagbo leur impose un droit de péage avant de leur "*ouvrir le chemin*". Cet acte posé par Akpagbo a profondément marqué le futur roi de Danxomè Houégbadja (Dokpo-Aho), fils de Ganyéxèsu (1600-1620). Celui-ci, après avoir fondé le royaume, a choisi d'aller conquérir en premier lieu la région d'Akiza. Le roi Houégbadja tue le chef Akpagbo et installe le poste de douane de Lissèzin. Il y nomme comme douanier Dagniho, d'où le nom *Dagniho-Denu* ou le "*poste de douane de Dagniho*".

Selon Le Hérissé<sup>161</sup>, le chef Akpagbo serait tué au moment où Dako-Donou<sup>162</sup> (1620-1645) était le chef des *Alladaxonu*. Car celui-ci disait à son neveu Dokpo-Aho: « Nous avons eu déjà à lutter contre les gens d'Akiza et nous avons tué leur chef Akpagbo ».

Les écrits de Djivo révèlent que *Denu-Lissèzin* a été implanté par le roi Tégbessou (1740-1774).

Si l'on se réfère à la tradition, on constate que le chant de louange de Houégbadja qualifie celui-ci comme étant "*Akiza Axɔsú, Akpagbo xúto*". Cette portion de phrase signifie : "*vainqueur ou roi d'Akiza et meurtrier du chef Akpagbo*". Or, on sait que les conquêtes du royaume de Danxomè sont suivies de l'installation des postes de douane dans les localités dominées. Il se pourrait que le poste de Lissèzin soit implanté depuis le règne de Dako-Donou. Mais, il est aussi possible que ce soit Houégbadja même qui ait tué ce chef au cours du règne de son oncle, son prédécesseur. Et, une fois devenu roi, il serait allé créer le poste de douane.

---

<sup>160</sup> Fils de Ganyéxèsu, chef de fil des émigrants *Alladaxonu* (gens venu d'Allada) sur le plateau d'Abomey.

<sup>161</sup> Le Hérissé (A.), 1911, p14.

<sup>162</sup> Il est le fils de Dogbagli.

Dans le Kpanlingan<sup>163</sup> de Ganyèxèsu recueilli par Djivo<sup>164</sup>, c'est ce " roi " qui est désigné comme le conquérant d'Akiza. C'est donc lui qui a tué le chef Akpagbo. A cet effet, il est qualifié comme étant le " roi " d'Akiza.

Mais, Ganyèxèsu et Dako-Donou avaient dirigé les *Alladaxonu* avant la fondation du royaume. Pour cela, la tradition ne les considère pas comme de véritables rois de Danxomè. Le roi Houégbadja, fondateur de Danxomè, a poursuivi l'œuvre de ses prédécesseurs. Mais, tout ce que ses devanciers ont réalisé lui est attribué par reconnaissance pour avoir fondé le royaume. C'est cela qui explique le fait que dans le kpanlingan du roi Houégbadja, on constate que les œuvres des deux premiers souverains lui sont attribuées. Aussi, les traditionnalistes lui attribuent parfois certaines réalisations faites par ses successeurs, toujours pour son mérite de fondateur du royaume.

Toute analyse faite, il est probable que *Denu-Lissèzin* soit l'une des premières douanes créée par le roi Tégbessou. Mais, c'est le fondateur du royaume, *Houégbadja* qui s'arroge de sa paternité. Ce qui semble paradoxal. Mais, ce qu'il faut comprendre ici est que, après la fondation de son royaume, le roi *Houégbadja* a jeté les bases de son administration. Il crée le conseil de trône et nomme les premiers chefs<sup>165</sup>. Il dote ensuite son royaume des lois régissant la vie et l'harmonie de ses populations<sup>166</sup>. Ainsi, le roi *Houégbadja* est devenu le symbole du royaume, c'est pourquoi tous les rois et leurs descendants se réclament du titre de *Houégbadjavi* (fils de *Houégbadja*). De ce fait, tout roi de *Danxomè* est "successeur et représentant" de *Houégbadja*. Il y a d'ailleurs un adage *fon* qui l'illustre bien : "*Nou é ko do Danxomè é bi ó, Houégbadja Kasudo wè*" pour dire que « tout ce qui se trouve sur le territoire de *Danxomè* appartient à *Houégbadja* ». A Abomey, il est de coutume d'attribuer ses propres

---

<sup>163</sup>Ensembles des formules laudatives des rois de Danxomè. Ce mot désigne aussi celui qui est chargé de chanter les louanges du monarque. L'instrument utilisé par celui-ci est encore appelé "Kpanlingan".

<sup>164</sup> Djivo (A.J.), 2013, Op. Cit., p. 196.

<sup>165</sup> Lire Michozounnou R., 1992, p.

<sup>166</sup> Alladayè (J.C), 2008, *Les fresques dahoméennes*, Cotonou, Editions de flamboyant, pp. 15-23.

réalisations en l'honneur de son père. C'est ce qui expliquerait le fait que la création du poste de douane de Dagniho est attribuée au roi *Houégbadja*.

Le constat fait est que les descendants de Dagniho cherchent à pousser leur origine au plus loin dans le temps pour prouver qu'ils sont les premiers occupants. Les *Ayiron*, éçœurés par le nouveau statut des Dagniho devenus chefs de terre, cherchent à les démentir. Cette situation a engendré des mésententes entre ces deux groupes sociaux. C'est ce qui est à l'origine du changement du nom de cette localité. Aujourd'hui, le village porte le nom de *Denu-Lissèzin* au lieu de *Dagniho-Denu*. Il ne serait donc pas superflu de s'intéresser à la généalogie des *Dagniho*.

#### 2-1-2-Les *Dagniho*: une généalogie difficile à établir

La succession des *denugan Dagniho* n'est pas faite seulement de façon verticale, c'est à dire de père en fils. Elle a été horizontale, de frère en frère. Cette pratique a commencé dès le début de l'exercice de la fonction douanière à *Dagniho-Denu*. Le tableau suivant réalisé par l'historien Joseph Adrien Djivo illustre la succession des *Dagniho*.

Tableau n°1: Problème de chronologie : la succession des *Dagniho*

Sous quel roi	Sous quel DÈNÙGÁN	Remarques
TÈGBÉSÚ KPÉGLÁ AGŌNGLO ADÁNDÓZÁN GÉZÓ	DÁSÚ	"Père de DÁNYÍXÓ"
	DÁNYÍXÓ	1 <sup>er</sup> Dènùgán
	AGBÓGÁ KLÒKLÒ	2 <sup>ème</sup> "
	KANJINṬṬ	3 <sup>ème</sup> "
	AHÒTÓNJI	4 <sup>ème</sup> "
GLÈLÈ	AJÀMÀYÀ	5 <sup>ème</sup> "
	DÁNYÍXÓ AHIZIMÉ	6 <sup>ème</sup> "
GBÉHÁNZIN	KÁNBLÁTṬAYIDÒZÒTÉN	7 <sup>ème</sup> "
	ALODÉWÚ ADANDOSI	8 <sup>ème</sup> "
AGÓLIAGBÓ	ADÀXÁ	9 <sup>ème</sup> "
	BÁUNBÁĐÉ	10 <sup>ème</sup> "
	GÁNKPÁ	Depuis 1971, né vers 1885, mort en 1978.

Source : Djivo (J.A.), 2013, Vol. I. op. cit. p. 176.

Les descendants des *Dagniho* connaissent avec précision la demeure du dernier *denugan* Dagniho. La photographie ci-après indique son mausolée.

**Photo n°1** : Mausolée du dernier *denugan* Dagniho



**Source** : Agbéhunkpan Virginie Laure, le 30 avril 2013 à *Denu-Lissèzin*

Selon l'auteur<sup>167</sup>, cette liste des *Dagniho* a été reconstituée aisément du 1<sup>er</sup> au 11<sup>e</sup>. Mais, quand il s'agissait de préciser le père de chaque *denugan*, des difficultés d'ordre mnémonique sont intervenues. Il y avait des confusions lorsque les enquêtés sont arrivés au niveau du 5<sup>e</sup> *denugan*. Car si le chef douanier Ajàmàyà, frère de Dású, a été en service sous le règne du roi Guézo (1818-1858), cela place son mandat entre 77 et 86 ans après son frère. Or, celui-ci a commencé l'exercice de ses fonctions avec le roi Tégbessou (1740-1774). Au regard de ces difficultés, cette liste de l'arbre généalogique des Dagniho n'est donc qu'indicative.

Nos recherches nous ont permis de compléter la liste recueillie par Joseph Adrien Djivo. Seulement, on remarque qu'il y a une absence de chronologie, voire une confusion totale dans les informations fournies par les enquêtés. Dans le tableau n°2, il est donné de mieux percevoir la réalité.

---

<sup>167</sup>Djivo (J.A.), 2013, Vol. I Op. Cit. p.178.

Tableau n°2: Succession des *denugan* et généalogie des *Dagniho*.

Régnants	Denugan	Filiation	Remarques
HOUEGBADJA	Dagniho	Fils de Hountonou (son nom de famille)	1 <sup>er</sup> "dénùgán"
	JAÀMÀYÀ HOYO	Fils de Dagniho	2 <sup>ème</sup> "
	TOKPAZALU	Fils de JAÀMÀYÀ HOYO	3 <sup>ème</sup> "
	AHÒTÒNJI	Fils de TOKPAZALU	4 <sup>ème</sup> "
BEHANZIN	AYIDÒZÒTÉN	Fils de JAÀMÀYÀ HOYO	5 <sup>ème</sup> " le dernier à exercer cette fonction.
	AÐÀXÁ	Fils de AYIDÒZÒTÉN	Chef de collectivité Dagniho
	AGBOYATCHITON	Neveu de AÐÀXÁ	"
	GÁNKPÁ	Fils de AYIDÒZÒTÉN	"
	AKOUYIFI	Petit fils de AYIDÒZÒTÉN	"
	DAGNIHO Jean	Petit fils de AYIDÒZÒTÉN	"
	Daah WEKPON	Neveu d'AYIDÒZÒTÉN	"
	DAGNIHO Norbert	Petit fils de AYIDÒZÒTÉN	"
	DAGNIHO Paul	Petit fils DAGNIHO Norbert	"
	AGBOGAN René	Fils d'AGBOYATCHITON	"
	DAGNIHO Célestin "Daah Adissi "	Petit fils de AYIDÒZÒTÉN	"

Source : Résultats d'enquêtes sur le terrain.

Notons que cette liste des *denugan* a été réalisée à partir des informations fournies par les descendants de *Dagniho*. Ils sont les mieux indiqués pour répondre aux questions concernant l'établissement de cette liste. Or, nous l'avons dit plus haut, selon ces derniers, c'est le roi Houébadja qui a implanté ce *denu*.

Elle a été conçue une première fois le 30 avril 2013, grâce aux informations reçues de l'actuelle chef de la collectivité, Célestin DAGNIHO aidé de deux de ses enfants. Elle a été corrigée par la suite le 4 janvier 2014. Cette fois ci, ils ont associé Basile DAGNIHO (un des cousins de Célestin DAGNIHO) qui maîtrise mieux l'histoire de ce poste douanier. Cependant, la confusion persiste.

Concernant la succession des *denugan*, ils n'ont cité que cinq noms de chef douanier. Or le premier aurait commencé à servir sous le règne du roi Houébadja (1645-1685). Il semble que les informateurs ont oublié certains *denugan*. Aussi, ils ne connaissent n'ont plus les rois sous lesquels les *denugan* énumérés ont servi. On remarque ici, qu'il y a un grand vide entre le premier DAGNIHO qui a servi sous Houébadja et le cinquième, AYIDÒZÒTÉN qui a travaillé avec le roi Béhanzin. Beaucoup de précisions manquent pour l'établissement de cette liste. A partir des difficultés que les Dagniho ont eues pour établir l'arbre généalogique, nous pouvons avoir des doutes sur l'initiateur du *denu* qu'ils ont évoqué. A partir de cet indicateur (l'incapacité d'énumérer les *denugan*), on peut confirmer que ce poste de douane n'est pas implanté par le roi Houébadja. Les descendants de Dagniho ont voulu faire remonter l'origine de cette douane le plus loin possible dans le passé pour prouver leur ancienneté sur cet espace par rapport aux véritables premiers occupants. Il semblerait que les premiers occupants les auraient menacés de renvoi de leur terre.

Par ailleurs, d'autres remarques sont aussi très perceptibles. Si l'on compare les deux listes, on se rend compte que les informateurs ont cité le *denugan* Tokpazalu comme fils de

Dagniho dans le tableau 2. Or, dans le tableau 1, ce nom n'apparaît pas du tout. Est-ce un oubli de la part des premiers informateurs ? Ou bien Tokpazalu n'était-il pas un *denugan* ?

Aussi avons-nous constaté que parmi les *denugan* cités dans le tableau 1, nous avons Kánblátɔ et Kánjinɔɔ AVIÐÒZÒTÉN. Or, nos investigations ont révélé que Dagniho, s'est prévalu des services de l'un de ses frères pour le seconder afin de mieux accomplir les tâches qui lui sont dévolues. Il lui confia le rôle de Kánjinɔɔ (personne qui s'occupe de la barrière qui régule le passage des personnes et des biens qui transitent par ce poste). Dagniho, le chef douanier assurait la tâche de Kánblátɔ (personne qui se charge de percevoir les taxes prélevées sur les marchandises. Dagniho et Kánjinɔɔ auraient servi à la même époque, sous le règne de Houègbadja. Mais, nous avons remarqué que dans le tableau 1, celui de Joseph Adrien Djivo, Kánjinɔɔ n'a commencé à servir comme *denugan* que sous le règne du roi Agonglo. Il semble qu'il y ait beaucoup de confusions au niveau de l'une des deux listes.

Il y a donc deux lignées de la famille Dagniho à *Denu-Lissezin*: Kanblato Dagniho, celle du chef douanier et Kandjinonto Dagniho, celle de son adjoint.

Les enquêtes menées à *Denu-Lissèzin* n'ont pas fait cas de Dású en tant que père de Dagniho. Ils ont parlé plutôt de Hountonou dont l'origine serait Kinta-Danli comme celle de Dású.

Après analyse, il est probable que le roi Agadja ait créé plusieurs *denu* dans le royaume. Son successeur Tégbessou a certainement beaucoup contribué à consolider les limites de Danxomè. A cet effet, il aurait installé d'autres *denu* parmi lesquels, celui de Lissèzin. Donc l'initiative de la création du poste douanier de Lissèzin reviendrait au souverain Tégbessou.

La brève histoire du poste de douane de Dagniho donne un aperçu du rôle de ce péage et de ses *denugan*, particulièrement dans la sécurité et le développement du Danxomè.

### 2-1-3- Denu-Lissèzin dans l'armature douanière de Danxomè

Le poste de *Denu-Lissèzin* a joué un rôle important dans l'organisation douanière du royaume.

Généralement, quand un village occupe une position particulière, un poste douanier ou un péage y est érigé. Le chef douanier qui y est nommé peut devenir, selon la volonté du souverain, le nouveau chef de terre. Un transfert de pouvoir y était fait au détriment des autochtones, premiers propriétaires terriens. C'est ainsi que le statut du village de Lissèzin s'est transformé avec l'implantation de la douane et la nomination de Dagniho. *Denu-Lissèzin* était le poste le plus important de Danxomè et les Dagniho étaient devenus d'éminents dignitaires<sup>168</sup>. Ils avaient à leur disposition de vastes terres cultivables qui étaient labourées par les hommes que le roi avait placés là. Mais, les terres du village *Dagniho-denu*, avant de devenir la possession des rois d'Abomey auraient appartenu aux *Ouéménu*<sup>169</sup>.

Il existe plusieurs témoignages qui montrent l'importance du village *Denu-Lissèzin*. Par exemple, un militaire décrit le village de Dagniho en 1893 de la manière suivante : " *le village de Dinho-dénou*<sup>170</sup> *semble très important, il comprend un assez grand nombre de cases éparpillées par groupe, séparées par des cultures de maïs. Il s'y trouve de la volaille, des animaux domestiques en abondance* "<sup>171</sup>. *Denu-Lissèzin* serait le premier poste de douane qui aurait été implanté dans le royaume de Danxomè<sup>172</sup>. Dagniho occuperait le premier rang dans la hiérarchie. Il coordonnait les activités au niveau de tous les autres postes de douane et particulièrement celle de *Adjai-Denu*. Ce poste de douane est situé dans l'actuelle commune

---

<sup>168</sup> Djivo (J.A.), 2013, Vol. I, Op. Cit. pp. 48-51.

<sup>169</sup> C'est un groupe social dont le nom est lié au fleuve Ouémé. Ils sont des populations Adza qui vivent dans la basse vallée de ce fleuve. C'est pourquoi ils sont appelés des enfants de l'Ouémé ou des *Ouéménu*.

<sup>170</sup> Il s'agit ici de a déformation de Dagniho-Denu.

<sup>171</sup> Verger, P., *Flux et Reflux...* P. 172. Cité par Djivo (J.A.), 2013, Vol. I. Op. Cit. p.178.

<sup>172</sup> Ba Nonditchao Kpengla, déjà cité.

de Lalo ; plus précisément dans le village Towéta <sup>173</sup> . Les autres *denugan* partent périodiquement à la capitale sous la direction de Dagniho pour rendre compte de leur gestion.

Pour continuer la pratique de la traite transatlantique, il est indispensable de trouver des endroits assurés qui permettraient le déplacement des esclaves jusqu'à la côte. Pour ce faire, *Denu-Lissèzin* jouait le rôle de regroupement des esclaves au cours de la période de la traite transatlantique. C'est ainsi que les "captifs de guerre" sont parqués, chaîne au cou, dans une résidence appelée à *Dagniho-Denu* "axɔsi xwé" <sup>174</sup>, ce qui signifie "la demeure des femmes du roi" <sup>175</sup>. Mais, ce sont les esclaves provenant de Zogbodomey et des régions environnantes qui sont gardés à *Denu-Lissèzin* <sup>176</sup>. Ces prisonniers sont déplacés uniquement à la faveur de la nuit, d'étape en étape, quand le poste de départ est distant du port d'embarquement comme l'est Ouidah <sup>177</sup>. D'après Gabin Djimassè <sup>178</sup>, en route pour Ouidah où ils étaient échangés contre des cauris et produits exotiques, les esclaves partis de la capitale marquaient un arrêt à *Dagniho-Denu*. Ils agrandissent le nombre des esclaves qui étaient parqués à ce poste. Le chef douanier Dagniho leur offrait le petit déjeuner composé d'un repas fait à base du mil et du sorgho au cours du règne du roi Agadja. Mais, à partir du règne du roi Guézo (1818-1858), il fut substitué à ce mets du manioc et du maïs grillés accompagnés d'une quantité d'eau importante. Selon Ba Nonditchao Kpengla <sup>179</sup>, Dagniho leur

---

<sup>173</sup> Célestin Dagniho, déjà cité.

<sup>174</sup> axɔsi= femme du roi. Mais, ici, c'est un euphémisme pour désigner les esclaves ou captifs de guerre. Afin de dissimuler leur déplacement (crainte des réactions européennes du faite de la suppression de l'esclavage), on les appelle "épouse du roi". En effet, on n'adressait jamais la parole aux femmes du roi. Au palais, quand elles se déplaçaient, elles étaient précédées de leurs servantes qui annonçaient leur arrivée en criant "Zé", c'est-à-dire, "écartez-toi, écartez-vous". Voir B. Maupoil, p. 232. Cité par Djivo (J.A.), 2013, Vol. II, Op. Cit. p. 276. Note infrapaginale.

<sup>175</sup> Djivo (J.A.), 2013, Vol. I. Op. Cit. p. 53.

<sup>176</sup> Ba Nonditchao Kpengla, déjà cité

<sup>177</sup> Djivo (J.A.), 2013, Vol. I. Op. Cit. p. 53.

<sup>178</sup> Gabin Djimassè, 55 ans, directeur de l'Office de Tourisme d'Abomey, entretien du 08 avril 2014 à l'Office de Tourisme d'Abomey.

<sup>179</sup> Ba Nonditchao Kpengla, déjà cité

donnait de la papaye comme nourriture. L'alimentation qui était réservée aux esclaves à *Dagniho-Denu* a certainement varié au fil des temps.

*Dagniho-Denu* serait le lieu où les campagnes de guerre se préparaient. Les troupes d'autres localités venaient se joindre à celle de ce village pour les différentes conquêtes.

Ce village constitue également un endroit où beaucoup de chefs se cachent pour refus de soumission.

*"D'après les renseignements recueillis auprès de TOFFO, DINHO-DENOU est un point de refuge choisi par différents chefs qui jusqu'à présent n'ont point fait leur soumission : un chef de TOFFO, un cabécère d'Ouezoumè, un cabécère d'Allada, Aprogon<sup>180</sup> qui aurait été l'instigateur de l'incendie qui a détruit Allada au mois de décembre dernier, etc. Tous ces chefs ont pris la fuite dans la direction de Houazoucko, à l'approche de la reconnaissance ainsi que de deux chefs de Dinho-Déno"<sup>181</sup>.*

Les *Dagniho* assuraient aussi le transport des armes importées lors des guerres. Sous le règne du roi Béhanzin, *Dagniho-Denu* serait d'ailleurs le principal point de concentration de ce trafic avec les Allemands<sup>182</sup>. Les agents de ce poste veillent également à la circulation des produits commercialisés et particulièrement du sel et du tabac. Ils sont chargés de prélever des taxes sur les marchandises qui transitent par ce poste. Ils assurent aussi la sécurité des biens et des personnes de cette localité.

Le poste de *Lissèzin* a continué à jouer son rôle pour le rayonnement du royaume même jusqu'à l'avènement de Agoli-Agbo au pouvoir. Notons que le roi Agoli-Agbo, fut considéré comme *"un souverain sans trésor"*. Car, il n'avait plus le monopole du commerce comme ses prédécesseurs. Cette situation explique certainement l'organisation du royaume

---

<sup>180</sup> "Il s'agit ici de la déformation de Akplogan, chef de la province d'Allada.

<sup>181</sup> Djivo (J.A.), 2013, Vol. I., Op. Cit p.178.

<sup>182</sup> Djivo (J.A.), 2013, Vol. I., Op. Cit p.53.

qu'il a mis sur pied afin de se procurer le maximum de ressources. De ce fait, chaque village devait fournir des prestations au roi. C'est ainsi que les habitants du village Lissèzin (*Dagniho-Denu*), pratiquaient le commerce pour le compte du souverain ; c'étaient des *ahissinon* ou «préposés au commerce» des anciens rois<sup>183</sup>. Au poste de douane de Lissèzin, les taxes étaient libérées en nature ou en espèce.

## **2-2- Les moyens de paiement à Denu-Lissèzin**

Dans les autres postes de douane de Danxomè comme à *Denu-Lissèzin*, les taxes étaient acquittées en nature ou en espèce et, elles variaient selon les produits qui transitaient par ce poste.

### **2-2- 1-Le paiement en nature : les produits concernés**

Le prélèvement en nature se faisait sur les produits vivriers en général. Les produits concernés étaient la noix de coco, les arachides, le sésame, l'huile de palme, les amandes de palme etc. Les taxes prélevées n'étaient pas trop élevées. Elles étaient acquittées en fonction des quantités de marchandises qui passaient par ce *denu*<sup>184</sup>. Cette affirmation confirme celle de Djivo qui dit que la taxe est relative à la valeur estimée de la charge portée<sup>185</sup>. Garcia renchérit en affirmant que les produits qui transitent par les douanes s'acquittaient toujours d'une taxe en fonction de leur valeur<sup>186</sup>.

Au Danxomè en général, la fixation des prix et la perception des taxes sont du ressort du Yovogan et d'autres marchands et chefs, à qui ces charges sont confiées par le souverain lui-même. Au poste de douane de Lissèzin, le chef douanier Dagniho prélevait le 1/3 de la quantité de produits transportés. Par ailleurs, les passagers qui n'avaient pas de marchandises

---

<sup>183</sup> Ahanhanzo Glèlè (M.), Op. Cit, p.p. 223-224.

<sup>184</sup> Célestin Dagniho, déjà cité.

<sup>185</sup> Djivo (J. A.), 1977, Op. Cit. p36.

<sup>186</sup> Garcia (L.), Op. Cit p. 36.

à déclarer donnaient un droit de péage d'un montant qui varie entre 40 et 80 cauris<sup>187</sup>. Cette affirmation se rapproche de celle de Garcia qui dit que ceux qui comptent traverser la douane sans marchandises donnent toujours une taxe qui varie entre 50 et 80 cauris comme droit de péage<sup>188</sup>.

### 2-2-2-Le paiement en espèce : les produits concernés

En ce qui concerne le prélèvement fait en espèce, il concerne les esclaves, les épices, l'or et les *botoï* (pagnes tissés avec du coton, rayés bleu et blanc utilisés par les femmes surtout pour porter leurs enfants). Ces pagnes avaient une grande valeur et étaient exportés vers l'Europe depuis le contact avec l'Afrique (XVI<sup>e</sup> siècle). Pour ces produits qui transitaient par ce poste, les taxes étaient acquittées généralement en cauris et variaient généralement entre 100 et 200 cauris. Le montant des taxes était fixé par rapport à la valeur des marchandises<sup>189</sup>. Ces informations se rapprochent de celles de Joseph Adrien Djivo<sup>190</sup> quand il affirme que: *la traversée de la douane est soumise au paiement d'une taxe. Ce droit de péage est proportionnel à la valeur estimée de la charge transportée. Il peut atteindre entre 200 à 300 cauris, c'est-à-dire de 0,50 fr. à 0,75 fr. Qui n'a rien à déclarer peut donner jusqu'à 80 cauris.* La taxe prélevée sur les esclaves était beaucoup plus élevée<sup>191</sup>.

### 2-2- 3-La prestation de travail

L'implantation de ce *denu*, nous l'avons dit plus haut, était utile pour la sécurité des *Danxomènu* et le prélèvement des taxes.

---

<sup>187</sup> Célestin Dagniho, déjà cité.

<sup>188</sup> R.P.B. tradition orale, Abomey, 1973-1974, Information du prince Agodéka Béhanzin. Cité par Garcia (L.), Op. Cit., p. 36.

<sup>189</sup> Dagniho Célestin, déjà cité.

<sup>190</sup> Djivo (J.A.), 1977, Op. Cit. p.36.

<sup>191</sup> Kidjassou Paulin, déjà cité.

Selon Joseph Adrien Djivo<sup>192</sup>, avec l'avènement des *Alladaxonu*, l'ordre nouveau était insupportable pour certains maîtres de terre. Pour cela, les esclaves et les maîtres de terre s'enfuyaient par Lissèzin sous prétexte de se ravitailler en certains produits. Ces derniers s'en allaient aussi parce qu'ils ne voulaient plus aller à la guerre, ni être sacrifiés lors des coutumes. Aussi, étaient-ils fatigués de travailler sans contrepartie. Par conséquent, ils préférèrent aller s'installer sur la rive droite du fleuve Mono où ils pourraient trouver facilement un refuge. C'est à ce niveau qu'intervient le rôle des *denugan*. Dagniho et leurs collaborateurs les recherchaient et ils revenaient enchaînés. Considérés comme des prisonniers, ils étaient parqués dans "la demeure des femmes du roi" où *Axɔsi xwé*. Ils étaient destinés à la vente pour l'Amérique. Les informations de Basile Dagniho confirment celles de Joseph Adrien Djivo. Les *denugan* de ce poste empêchaient la vente frauduleuse des esclaves et font arrêter les esclaves en fuite<sup>193</sup>. Notons que les habitants de *Dagniho-Denu* reconnaissent avec précision l'emplacement de cette maison *Axɔsi xwé*. La photographie suivante nous permet de mieux percevoir cette réalité.

---

<sup>192</sup>Djivo (J.A.), 2013, Vol. I, p. 52-53.

<sup>193</sup> Basile Dagniho, déjà cité.

**Photo n°2** : Emplacement de "Axɔsi xwé" à *Dagniho-Denu*



**Source** : Agbéhunkpan Virginie Laure, 30 avril 2013 à *Denu-Lissèzin*

Les *denugan* du poste de Lissèzin barraient la voie aux hommes que le roi avait installés dans cette localité pour y travailler, participer à la guerre et s'occuper de toutes sortes de travaux. L'objectif était de les empêcher d'abandonner le souverain et de laisser le royaume dans des difficultés<sup>194</sup>.

Par ailleurs, *Denu-Lissèzin* a joué un important rôle pour le bien être de l'armée de Danxomè et particulièrement de ses souverains. Au fait, la plupart des *denugan* ont à leur disposition des *Akpagan* (chefs de plaie). Ceux-ci sont spécialisés dans l'art de guérir rapidement les blessés de guerres, qui sont à nouveau disponibles pour d'autres opérations militaires. La compétence de certains *Akpagan* de *Dagniho-Denu* fait de leur milieu le cadre privilégié d'où proviennent les «médecins» du roi : les *Kpamégan*<sup>195</sup>.

---

<sup>194</sup>Djivo (J.A.), 2013, Vol. I, p.45.

<sup>195</sup>Djivo (J.A.), 1977, Op. Cit., p.36.

Pour résumer la prestation des *denugan* de *Denu-Lissèzin*, nous pouvons dire qu'ils prélèvent des taxes sur tous les produits commercialisés qui transitaient par ce *denu*. Ils surveillent les frontières, ils veillent avec vigilance sur les champs d'esclaves et les mouvements de ces hommes asservis.

Fautes de données précises en l'état actuel de la présente étude, il semble néanmoins important d'essayer d'évaluer la valeur des taxes prélevées au poste de douane de *Lissèzin*.

### **2-3- Essai d'évaluation des taxes perçues à *Denu-Lissèzin***

Dans la présente étude, nous essayerons d'évaluation les taxes perçues au poste douanier de *Denu-Lissèzin*. A cet effet, nous verrons d'abord le pourcentage et la périodicité des versements à la cour d'Abomey. Ensuite, nous donnerons les frais de fonctionnement et la rétribution des agents de ce poste. Enfin, nous expliquerons l'organisation de la lutte contre la fraude à *Denu-Lissèzin*.

#### **2-3-1- Les versements des taxes à la cour d'Abomey : pourcentage et périodicité**

Toute marchandise, pour être exportée vers l'extérieur, passe nécessairement par le *denu* de Dagniho<sup>196</sup>. Ce poste de douane est situé sur la voie principale sud-nord, reliant Ouidah à Abomey, avons-nous dit. Or, les rois de Danxomè accordent une grande importance à la perception des droits sur les produits importés ou exportés. Notons que cela serait à l'origine de l'extension du royaume jusqu'à la côte. Concernant ces droits, la tradition d'Allada révèle que c'est l'une des raisons qui a poussé le roi Agadja à conquérir Ouidah. Au fait, le transport des produits d'échanges se faisait à travers les royaumes d'Allada et de Ouidah. Ces royaumes côtiers avaient l'avantage de bénéficier en premier lieu des marchandises venues d'Europe. Or, la situation géographique du Danxomè ne permettait pas au monarque de tirer grand profit de ce trafic. Les marchandises européennes qu'il recevait lui

---

<sup>196</sup>Ba Nonditchao Kpingla, déjà cité.

revenaient trop cher. Car, il payait des taxes intermédiaires aux royaumes-tampons d'Allada et de Ouidah par où passaient ces produits. Pour supprimer les cordons douaniers, le roi Agadja conquiert ces deux royaumes frères d'Allada (1724) et de Ouidah (1727). Désormais, les *Danxomènu* perçurent eux-mêmes les droits et ne durent des taxes à personne.

La part des prélèvements fiscaux versée à la cour par la douane de Lissèzin avoisinait 75%<sup>197</sup>. Le *denugan* Dagniho gardait les 25% restants pour la rémunération de ses collaborateurs et pour lui-même. La périodicité des versements à la cour d'Abomey varie entre 7 et 15 jours. Elle dépend parfois de la nature des prélèvements<sup>198</sup>. Le *denugan* Dagniho serait le responsable de tous les *denugan* du royaume. Selon Joseph Adrien Djivo<sup>199</sup>, il les accompagne habituellement à la cour pour le versement des recettes. Les renseignements reçus auprès de Célestin Dagniho confirment ceux de Joseph Adrien Djivo.

Quel est l'intérêt des agents de la douane de Lissèzin suite à leur prestation ?

### **2-3-2- Les frais de fonctionnement et la rétribution des agents**

Toute institution, pour se développer a besoin de frais de fonctionnement. Les agents qui travaillent aussi doivent être rémunérés. Dans le royaume de Danxomè, les services douaniers n'étaient pas épargnés. Seulement, au niveau de ce *denu*, ce n'était pas des moyens financiers par exemple qu'on leur donnait comme frais de fonctionnement. Aussi, ces agents n'étaient-ils pas des salariés. Mais, ils avaient beaucoup d'avantages.

Les chefs douaniers, après avoir pris leur part des 25%, ils partagent le reste des taxes prélevées à leurs subordonnés. En plus de cela, ils reçoivent encore des cadeaux du souverain si celui-ci constate qu'ils ont bien travaillé<sup>200</sup>. Autrement dit, si la douane a prélevé beaucoup

---

<sup>197</sup> Célestin Dagniho, déjà cité.

<sup>198</sup> Basile Dagniho, déjà cité.

<sup>199</sup> Djivo (J.A.), 2013, Vol. I. Op. Cit. p.53.

<sup>200</sup> Paulin Kidjassou, déjà cité.

de taxes, le souverain en était heureux et leur offrait d'importants cadeaux. Selon Joseph Adrien Djivo, les *denugan* ont à leur disposition des esclaves qui labourent leur champ et accomplissent différentes tâches. Quand le roi est satisfait de leur prestation et que les recettes sont bonnes, il leur donne en plus des cauris, des pagnes, des esclaves et surtout des femmes. Les hauts dignitaires comme les chefs de *Denu-Lissèzin*, épousent même des princesses<sup>201</sup>. Les informations de Paulin Kidjassou confirment celles de Joseph Adrien Djivo. Les chefs de l'administration de la douane de Dagniho vivent des produits de leur prestation.

Pour lutter contre la fraude, les *denugan* de *Denu-Lissèzin* disposent de plusieurs moyens.

### 2-3-3-L'organisation de la lutte contre la fraude à *Denu-Lissèzin*

Dans le royaume de Danxomè en général et particulièrement à la douane de Dagniho, il existe des sanctions contre la fraude.

Tous ceux qui violent les lois du contrôle sont sévèrement sanctionnés. Certains coupables sont dirigés vers la capitale pour être intégrés aux esclaves qui seront vendus à Zoungbodji<sup>202</sup>.

A cet effet, la tradition orale retient deux versions:

La première est que, si un passager essaie de contourner la douane et qu'on l'attrape, la totalité de sa marchandise est saisie. Dans le cas contraire, c'est seulement une petite partie, le tiers qui est prélevé<sup>203</sup>. La seconde version ; celle reçue auprès de Ba Nonditchao Kpengla dit que, si le passager essaie d'échapper au *denugan*, c'est alors le tiers des articles qui est saisi. Mais, si le passager passe par la douane, c'est seulement une petite partie de ses articles

---

<sup>201</sup>Djivo (J.A.), 2013, Vol. I. Op. Cit.p.54.

<sup>202</sup>Djivo (J.A.), 1977, Op. Cit. p.32.

<sup>203</sup>Paulin Kidjassou, déjà cité.

qui lui est prélevée. Si l'on suppose que le tiers constitue "la part de la sanction", alors on peut estimer la valeur du prélèvement normale à "un quart". De toutes les manières, tout passager est contraint au paiement de la taxation et tout fraudeur est sanctionné sévèrement.

## CHAPITRE III : TOUE-DENU : UNE DOUANE A PREDOMINANCE

### SECURITAIRE

#### 3-1-La protection du royaume de Danxomè à l'Est

L'insécurité était un problème permanent à la frontière Est du royaume de Danxomè. Avec l'implantation de ce poste douanier dans la localité de Toué, ce problème est réglé. *Toué-Denu* devait jouer un rôle beaucoup plus policier qu'économique. Mais, comment cette localité a-t-elle été créée ?

##### 3-1-1-L'origine de Toué

La tradition orale recueillie sur l'origine de ce poste de douane permet de retenir deux traditions.

Selon la première, donnée par les habitants de *Toué-Denu*, c'est le roi Glèlè (1858-1889) qui aurait créé le poste de douane de Toué. Ce "*denu*" est implanté dans cette localité lors des campagnes militaires contre Abéokuta. A l'époque, ce village n'était habité par aucune population. Toué est donc un lieu de passage des troupes de Danxomè. Elles y transitaient pour aller conquérir d'autres territoires. L'idée qui a prévalu à l'installation de ce poste est de barrer la voie à toute velléité des étrangers qui voudront envahir le royaume. Le roi Glèlè fit venir *Saclo Atchonmin* de *Huawé* (actuelle commune de Bohicon) un homme du nom de Kinnou qu'il nomma *denugan* à ce poste. Il était un charlatan et un célèbre tisserand. Il confectionnait des pagnes appelés *Adɔkpo*. C'est celui-là qui sera appelé *Toué* plus tard. Ce sont donc les *Toué* qui seraient les premiers occupants de la localité<sup>204</sup>. Le nom de leur lignage est *Madjanou*. Cependant, les *Toué* font les mêmes cérémonies que les *Ayiron* parce qu'ils sont originaires de *Huawé*.

---

<sup>204</sup> Adrien Adomou, instituteur à la retraite, ancien chef du village de Toué, âgé de 65 ans. Il était entouré de deux sages de la localité. Informations reçues le 04 juin 2014 à Touégon.

Concernant la seconde version, l'origine de ce poste remonterait au règne du roi Houégbadja. C'est lui qui aurait placé le premier *denugan* à *Toué*, dans le souci de sécuriser son royaume contre les incursions des peuples voisins<sup>205</sup>. Notons que cet informateur est ressortissant du second hameau Ahouali. Or, le chef douanier *Toué* avait tissé des liens d'amitié avec *Avunwatén-mási-kpɔdan*, originaire de *Houén-Abgangnanhoué*<sup>206</sup>. Celui-ci venait régulièrement rendre visite au chef douanier. Un jour, il commit un impaire (il a enceinté une de ses cousines ; ce qui constitue un inceste) et il a été chassé de son village. A la suite de cet événement, il bénéficia de l'hospitalité de son ami *Toué* qui l'autorisa à s'installer un peu en retrait auprès de l'arbre de néré (*Ahouatin*). Ce que son ami *Avunwatén-mási-kpɔdan* respecta en s'établissant à cet endroit précis avec sa femme. Ce lieu est appelé depuis lors *Ahouali* qui signifie : "le chemin qui mène vers l'arbre de néré". *Ahouali* est donc le second hameau du village. Ce chef douanier ne voulant pas l'installer très proche de lui sans l'autorisation préalable du roi d'Abomey.

Une autre version est recueillie auprès d'une personne ressource, originaire de Zangnanado. Selon ses informations, *Toué-Denu* est érigé par le roi Agonglo (1789-1797) après la destruction du village de *Gboélé* (Mahi). Après la création de ce poste, il y responsabilise un homme appelé *Tchango Togbé* qu'il ramena de *Huawé*. L'une des filles de cet homme nommée *Yayi* serait une amazone<sup>207</sup>.

Selon Le Hérissé<sup>208</sup> *Dako* et *Aho* (futur Houégbadja) étaient allés visiter le chef d'une tribu ami *Agbokanzo*. A leur retour, ce dernier s'était moqué d'eux en les comparant (les *Alladaxonu*) aux poissons qui avaient quitté la rivière pour habiter la terre ferme. *Aho*

---

<sup>205</sup> Jean Tibohoun, cultivateur âgé de 72ans, Informations reçues le 30 janvier 2016 à *Ahouali* (2<sup>e</sup> hameau de Touégon).

<sup>206</sup> Un village voisin de Touégon (Covè).

<sup>207</sup> Apollinaire Kantchékon, instituteur à la retraite, Agé de 68 ans, informations reçues le 20 juin 2014 à Doga Védji (Zangnanado).

<sup>208</sup> Le Hérissé (A.), Op. Cit., pp. 13-14.

rancunier n'avait pas oublié cette insulte. Une fois devenu roi du Danxomè, Houébadja l'attaqua et le tua. Il rappela cette aventure dans son nom fort: «*Oué gb'adja, ma i adja ; oué ma gni aghè, oué to ouè oué* », c'est-à-dire : « *le poisson qui s'est échappé de la nasse n'y rentre plus ; le poisson appartient à la rivière et non pas à la terre* ». C'est la contraction de cette phrase qui a donné le nom Houébadja.

Jérôme Alladayè<sup>209</sup> affirme, selon les traditionnalistes, que c'est Aho qui a tué le chef *Guédévi Agbokanzo* de la localité de Toué.

Pour Joseph Adrien Djivo<sup>210</sup>, le chef douanier Toué a été nommé par le roi Kpengla (1774-1789) sur la voie d'Agonlin. Ce poste était implanté à ce niveau parce que la capitale subissait, depuis le règne du souverain Agadja, le joug *Nàgó*. Il était donc urgent pour le roi de Danxomè de faire surveiller les moindres déplacements des hommes sur la route qui conduit à Oyo et qui passe par Kétou. Le roi devait également avoir toutes les informations relevant des menaces éventuelles des *Yoruba*.

Pourquoi ce village, inhabité avant l'implantation du poste de douane est appelé finalement Toué ? Que doit-on comprendre par le nom Toué ?

A ces interrogations, les traditionnalistes ont donné deux versions convergentes.

Pour les uns, après la nomination du *denugan* dans ce village, le roi lui avait remis un fusil dont il doit se servir pour travailler. Ce dernier l'entretenait en le nettoyant soigneusement jusqu'au point où ce fusil est devenu pratiquement blanc. Pour se rendre dans le village où se trouve le chef douanier, les habitants des autres localités disaient qu'ils allaient "*chez le détenteur du fusil blanc*" ou "*Tù wé wé nón gón*". La contraction de cette portion de phrase a donné : "*Tù wé gón*" ou "*Touégon*". Cette expression se traduit

---

<sup>209</sup>Alladayè (C.J.), 2008, Idem., p.77.

<sup>210</sup>Djivo (J.A.), 2013, Vol I, Op. Cit., pp. 44-45.

simplement par : "*chez Toué*". Le chef douanier est surnommé "*Toué*" par les habitants des localités voisines. Pour signifier le poste de douane de cette localité, les habitants disaient *Toué-Denu*. *Toué-Denu* veut dire alors : "*le poste de douane dont Toué est le responsable*". Mais, avec le temps, le village a fini par porter le nom *Toué* ou *Touégon*.<sup>211</sup>

Selon d'autres informateurs, après que le roi ait remis l'arme au chef douanier, un jour en allant à une expédition militaire à Kétou et à Oyo, il lui rend visite. Dada (le roi) lui demanda de lui montrer son arme. Le douanier lui tendit un fusil tout blanc. Le roi, étonné du soin accordé à cet outil, lui demanda si c'était vraiment celui qu'il lui avait remis. Le *denugan* lui répondit oui. A partir de ce moment, le roi le surnomma "*Tù-wé*" qui se traduit par "*fusil de couleur blanche*". Ce nom donné au chef douanier a été collé finalement au village. Car les habitants, pour se rendre dans cette localité, disaient qu'ils allaient chez "*Tù-wé*"<sup>212</sup> ou à *Touégon*.

De ces faits, une remarque s'impose : on note que les outils métallurgiques étaient utilisés sous le règne de Houébadja. Les armes étaient un peu rares et n'étaient pas à la portée de tout sujet ordinaire. C'était seulement certains chefs qui en disposaient. Il se pourrait que ce fusil soit l'objet de curiosité des populations qui désiraient aller voir le détenteur du fusil blanc.

Après analyse, nous pensons que l'initiative de la création du poste douanier de *Toué* reviendrait au fondateur du royaume, Houébadja. Car si l'on se réfère à Joseph Adrien Djivo, l'abondance des postes de douane montre les différentes étapes de l'extension territoriale du royaume. Cela explique le fait que les rois de Danxomè implantaient des postes de douane pour repérer les nouvelles frontières après chaque conquête. Aussi, les Yoruba sont les ennemis avérés sur la frontière Est de Danxomè. Ils ont plusieurs fois montré leur puissance

---

<sup>211</sup> Adrien Adomou, déjà cité.

<sup>212</sup> Apollinaire Kantchékon, déjà cité.

militaire face aux *Danxomènu*. C'est ce que Le Hérissé<sup>213</sup> a souligné en rapportant dans ses écrits : « *Les Nagots ont été, de tout temps, nos ennemis et nombreuses ont été leurs incursions chez nous. Dès les règnes de Dako et de Ouégbadja, ils ravagèrent notre tribu. Ils passaient par Agony, Za, Tindji...* ». Ces invasions ont persisté jusqu'au règne de Tégbessou. D'après l'historien nigérian Akinjogbin<sup>214</sup>, *les menaces d'Oyo étaient la menace la plus importante ; mieux, elle était aussi la cause fondamentale de la plupart des autres difficultés auxquelles fut confronté le Dahomey à l'avènement de Tégbessou*. C'était depuis ce temps que le Danxomè subissait le péril des Yoruba ; c'était toujours à cette époque que le chef Agbokanzo a été assassiné par Houégbadja, il est vraisemblable que ce soit ce souverain qui ait créé *Toué-Denu*. Sachant aussi que, c'est par la voie d'Agonlin que ces Yoruba rentraient dans le royaume, l'implantation de ce poste serait nécessaire dans ce village depuis lors.

Les successeurs du fondateur de Danxomè Agadja, Agonglo et Glèlè dont les informateurs ont fait cas auraient beaucoup utilisé, consolidé et développé ce *denu*. C'est cela qui aurait retenu l'attention de certaines populations qui les auraient considérés, à tour de rôle, comme ceux qui auraient créé *Toué-Denu*.

Les informations reçues des traditionnalistes à Toué n'ont fait aucune mention de l'existence du chef Agbokanzo qui serait tué par le roi de Danxomè. Ils affirment que l'espace qu'occupe le village Toué aujourd'hui était vide jusqu'à la période de l'implantation de *Toué-Denu*. Est-ce un oubli ? Ou bien, ne veulent-ils pas retenir la défaite de leur aïeul ? Ce qui est certain, c'est que les habitants du second hameau, ceux de Ahouali ont affirmé que les "*Toué*" sont les premiers à s'installer sur cet espace. Aussi, les informations reçues chez le traditionnaliste Apollinaire Kantchékon à Zagnanado confirment cette affirmation. Cependant, des précisions manquent pour répondre correctement à ce questionnement.

---

<sup>213</sup>Le Hérissé (A.), Op. Cit., p. 318.

<sup>214</sup>Akinjogbin (I.A.), 1967, Idem., p.152.

En ce qui concerne le nom que portait le chef douanier avant d'être surnommé "Toué"; il est probable que ce soit le nom *Kinnou* qui soit le plus vraisemblable. Les descendants de "Toué" portent aussi le titre de *Kinnou*. Par contre, les personnes interrogées dans ce village n'ont pas fait cas du nom "*Tchango Togbéjji*" dans leur témoignage.

Hormis toutes ces considérations, les *denugan* de Toué ont joué un rôle capital dans le royaume de Danxomè.

### 3-1-2- Une généalogie tronquée

La succession des *denugan* de Toué n'est pas seulement fait de façon verticale, c'est à dire de père en fils. Elle a été aussi horizontale, de frère en frère. Cette pratique a commencé dès le début de l'exercice de la fonction douanière à *Toué-Denu*. Le tableau suivant illustre bien leur généalogie.

Tableau n°3: La généalogie tronquée des *denugan* de *Toué-denu*

Sous quel roi ?	Quel "denugan" ?	Quelle filiation ?	Remarques
-	-	Kinnou	Nom de famille
Houégbadja	Toué	Fils de Kinnou	1 <sup>er</sup> <i>dénugan</i>
Agoli-agbo	Ahollou	Fils de Kinnou	2 <sup>ème</sup> <i>dénugan</i>
	Affogansi Kakpo Zanhinagban	Fils de Kinnou	3 <sup>ème</sup> <i>dénugan</i> et le dernier.
	Assongba Ahollou	Neveu de Affogansi	Chef de collectivité Toué
	Hounyo Savêtindè	Fils de Affogansi	Chef de collectivité Toué
	Légbà Gansin	Fils de Affogansi	Chef de collectivité Toué
	Assongba Toxossi	Fils de Assongba	Actuel chef de collectivité Toué

Source : résultats d'enquêtes de terrain.

Cette liste des *denugan* de *Toué-Denu* a été reconstituée sans grande difficulté. Cependant, il semble qu'il y a eu beaucoup de points d'ombre. Car de Houégbadja à Agoli-Agbo, trois *denugan* seulement ne peuvent pas servir. Même quand il s'agissait de préciser le père de chaque *denugan*, des difficultés d'ordre mnémorique sont intervenues. Il y avait des confusions lorsque les informateurs sont arrivés au 3<sup>e</sup> *denugan*. Car si le chef douanier Affogansi Kakpo Zanhinagban, fils de Kinnou est le dernier, on peut supposer qu'il a été en service sous le règne du roi Agoli-Agbo (1894-1900). De 1900 à 2016, nous comptons 116 ans. Or, l'informateur, âgé d'environ 75 ans, déclare l'avoir connu avant sa mort. Si l'on considère ces informations, on peut supposer que ce n'est pas alors Affogansi Kakpo Zanhinagban qui est le dernier *denugan*. Cette esquisse de l'arbre généalogique des *Toué* est purement indicative.

Les *denugan* de *Toué* devaient se préoccuper plus de la sécurité de la frontière est du royaume.

### 3-1-3-La primauté de la défense du territoire sur les activités commerciales

A l'intérieur du royaume, la sécurité est assurée par l'installation de nombreux postes de *denu* qui ponctuaient les routes. Bien que les Européens aient insisté sur le rôle économique des postes de douane, ces derniers ont joué, en plus, une fonction de police<sup>215</sup>. La dispersion des postes de douane dont parlent certains auteurs servait aussi à la défense du territoire qui est restée l'une des principales préoccupations des rois du Danxomè. Pour ce faire, l'implantation des *denu* aux points de rencontre entre deux populations potentiellement ou effectivement rivales était capitale. Renforcés, ils permettent d'assurer, de façon efficace, le contrôle et la défense des localités. Ils servent de tremplin pour une intervention éventuelle sur

---

<sup>215</sup> Guézo (A.), Op. Cit., p.53.

le territoire de l'ennemi<sup>216</sup>. C'est dans cet objectif que le roi de Danxomè a ouvert le poste douanier de Toué. *Toué-Denu* servait plus à la protection de la frontière Est de ce territoire. Car, comme nous l'avons dit plus haut, les *Yoruba* sont les véritables adversaires du royaume de Danxomè à l'est. De ce fait, le roi devait faire surveiller tous les gestes des populations *Yoruba* et s'informer de leurs menaces éventuelles. C'est dans le souci de défendre cette frontière que les chefs d'Agonlin Houngan et Fongni sont placés sur la voie de l'est qui conduit vers Abéokouta à travers Kétou. Ils doivent, tous deux, tenir la capitale au courant d'éventuelles menaces *yoruba*. Aussi, *les mailles de ce réseau étroit de surveillance enserrant efficacement étrangers et populations du royaume et permettent au roi d'être au courant du moindre évènement*<sup>217</sup>. Les rois avaient toujours à cœur la protection de cette frontière est de l'Etat.

Mais, c'est au fil du temps que le poste de Toué a commencé par jouer un rôle économique.

### **3-2-Une activité commerciale limitée**

La première et la fondamentale activité de *Toué-Denu* est la sécurisation du royaume de Danxomè. Aussi les *denugan* devaient assurer le passage de l'armée du royaume de Danxomè à travers le fleuve Ouémé. Le prélèvement des taxes ou impôts sur les marchandises étaient une activité secondaire.

#### **3-2-1- Les droits payés sur les marchandises en transit**

Au début de sa création, le *denugan* était chargé surtout de se renseigner sur les adversaires (les *Yoruba*). Il devait aussi tenir Dada régulièrement au courant des dangers qui pourraient éventuellement menacer son royaume. Il avait aussi à sa charge, la sécurité des

---

<sup>216</sup>Djivo (J.A.), 1977, Op. Cit., p. 34.

<sup>217</sup>Djivo (J.A.), 1977, Op. Cit., p.59.

populations<sup>218</sup>. Mais, avec l'implantation du marché de Houndjro<sup>219</sup> en 1830, ce *denu* qui avait joué un rôle purement politique aurait en plus servi au dédouanement des marchandises. Il aurait donc joué comme les autres *denu* de Danxomè, un rôle politico-économique.

Comme les autres *denu*, plusieurs produits commerciaux passaient par *Toué-Denu*.

Les marchandises qui transitaient par *Toué-Denu* étaient la poudre à canon, le tabac, les épices et les chaussures. Ces produits étaient destinés à la vente au marché de Houndjro dans la capitale. A *Toué-Denu*, les prélèvements faits sur les marchandises étaient en nature et en espèce (cauris). Les taxes douanières variaient en fonction de la nature des marchandises. Elles étaient prélevées par rapport à la quantité de marchandises transportées. Les passagers qui n'avaient rien à déclarer, ne donnaient rien. Les droits payés sur les marchandises varient entre 40 et 80 cauris à *Toué-Denu*<sup>220</sup>.

### 2-3-2-La prestation de travail des passeurs de l'Ouémé

*Toué* avait aussi pour rôle d'aider le roi et son armée à traverser le fleuve Ouémé afin d'atteindre l'autre rive pour aller faire des campagnes militaires. Mais, il y a parfois la crue de l'affluent du fleuve Ouémé, le Zou. Or, les *Danxomènu* sont un peuple qui redoute l'eau.

Comment le roi et son armée arrivaient-ils à se rendre sur l'autre rive?

A ce sujet, deux traditions sont retenues.

Pour les uns, Dada, le roi aurait demandé à *Toué* de lui chercher quelqu'un qui sait conduire la pirogue. Celui-ci devait se charger d'amener le roi et son armée sur l'autre rive en

---

<sup>218</sup>Adrien Adomou, déjà cité.

<sup>219</sup>Ce marché s'anime tous les quatre jours. C'est après la conquête de Maxi en 1830 par le roi Guézo, que le marché de la localité conquise est transféré à Abomey. Il porte le même nom Houndjro.

<sup>220</sup>Apollinaire Kantchékon, déjà cité.

période de crue. A cet effet, Toué trouve un de ses amis *ouéménu* appelé Boco Wonoudé<sup>221</sup>. Le vrai nom de ce dernier serait Hounsavi Tchèbédé. Dès son arrivée, il s'était installé avec sa femme vers le fleuve pour mieux assurer sa tâche. Mais, au fil des ans, dérangé par les insectes, il demande l'autorisation à Toué de s'établir à côté de lui. Celui-ci construit alors son habitation dans le hameau appelé Koumidé<sup>222</sup>.

Selon la seconde, c'est le roi qui, au retour d'une campagne militaire dans les régions de l'Ouémé, aurait passé par le village Toué avec des captifs de guerre. Et, le *denugan* Toué aurait demandé au roi de lui laisser un captif qui maîtrise bien la traversée de l'eau. C'est ainsi que Boco Wonoudé resta à Toué et commença à aider le souverain et sa suite à traverser le cours d'eau. Les *Ouéménu* sont considérés, dans ce village, comme des esclaves. Ils portent le nom de famille Kpadonou, mais leur ancêtre est Boco Wonoudé<sup>223</sup>.

Les passeurs de l'Ouémé faisaient traverser le fleuve au roi et à sa troupe à l'aide d'une barque. Le roi de Danxomè ne devant pas en principe traverser l'eau, certaines dispositions étaient prises à cet effet. Ces *Ouéménu* remplissaient la pirogue de sable et le roi s'installait là-dessus pour la traversée.

Malgré l'absence des données quantifiées des taxes perçues à Toué-Denu à l'étape actuelle de notre, nous essayerons d'évaluer ces impôts.

### **3-3-Essai d'évaluation des taxes perçues à la douane de Toué**

L'essai d'évaluation des rentrées à la douane de Toué doit tenir compte du pourcentage de versement des taxes à la capitale. Aussi, est-il important de considérer le

---

<sup>221</sup> Daah Toué Assongba Toxossi, chef de la collectivité Toué, âgé de 75 ans. Informations reçues le 30 janvier 2016 à Toué.

<sup>222</sup> Apollinaire Kantchékon, déjà cité.

<sup>223</sup> Nicolas Adomou, (notable de Toué) cultivateur âgé de 75 ans, Informations reçues le 04 juin 2014 à Toué.

pourcentage des taxes versées aux agents de la douane et les mesures prises contre les fraudeurs.

### **3-3-1 Les versements des taxes à la cour d'Abomey : pourcentage et périodicité**

*Toué-Denu* est un poste à prédominance sécuritaire ; cela explique le fait que peu de marchandises transitent par là. Le prélèvement fait à ce *denu* n'est pas important. En ce qui concerne le pourcentage du versement, c'est à peine 50 % des recettes perçues qui sont acheminées vers la capitale.

Dans l'intervalle de quatre marchés Houndjro, le roi envoyait ses gens à Toué pour lui ramener les prélèvements faits sur les produits qui transitent par ce poste. Mais, comme le roi passait par là pour les campagnes militaires, il lui arrivait de recouvrer, lui-même, les taxes à son retour<sup>224</sup>.

Aussi, à l'instar des autres postes de douanes du royaume, à Toué, de nombreux jeunes esclaves sont placés comme serviteurs sous le chef douanier et ses collaborateurs. Ceux-ci travaillent dans les champs et entretiennent les palmeraies. Les 70 % des productions récoltées sont destinés à la cour d'Abomey. Une partie des prélèvements était-elle aussi réservée aux employés de la douane.

### **3-3-2-Le pourcentage versé aux agents de la douane**

Dans la société *danxomènu*, les esclaves n'étaient pas seulement destinés à la traite. Ils étaient aussi utilisés comme des serfs aux côtés d'autres agents royaux chargés de fonctions publiques. De ce fait, le personnel des agoris comprenait des esclaves qui travaillaient avec les *denugan*. Ce sont eux qui saisissaient certaines marchandises et percevaient les impôts<sup>225</sup>.

Ainsi, comme nous l'avons dit plus haut, les agents de la douane ont à leur disposition des

---

<sup>224</sup> Apollinaire Kantchékon, déjà cité.

<sup>225</sup> Foa (E.), 1895, Op. Cit., p. 272.

champs. Ces terres cultivables sont labourées par une main-d'œuvre servile. Elle est aussi utile pour l'exécution de plusieurs tâches relatives à la gestion douanière.

Les 50 % des taxes restantes perçues sur les marchandises sont gardés par le *denugan* et ses collaborateurs. Prises ensemble, elles servent à la rémunération:

- des *denugan* à concurrence de 50% ;
- des collaborateurs des chefs douaniers à raison de 25% ;
- des agents de renseignement qui donnent les informations qui viennent des contrées voisines. Ces employés recevaient les 25% restants. Les informations contenues dans ces renseignements sont généralement utiles à la sécurité du royaume. Elles permettent également d'éviter au royaume l'invasion de troupes étrangères. Elles sont souvent nécessaires pour la possibilité d'agrandissement du royaume.

Concernant les produits agricoles, après la récolte, 30 % sont gardés à la douane pour l'entretien de la main-d'œuvre et les agents de l'administration douanière<sup>226</sup>. Ils se partagent à part égale ce prélèvement. C'est une manière de retirer indirectement leur pourcentage.

En dehors de ces avantages, lorsque les recettes sont bonnes, le roi leur offre beaucoup de cadeaux tels que des cauris, des pagnes, des esclaves et des femmes. Pour lutter contre la fraude à l'est du royaume, les *denugan* disposent de nombreux moyens.

### **3-3-3-Les mesures contre la fraude**

Le *denugan* Toué avait aussi pour rôle d'assurer la sécurité du royaume. Pour ce faire, il doit bien surveiller la voie et arrêter toute personne suspecte. Il avait surtout pour tâche de se renseigner sur l'ennemi et de donner régulièrement des informations au roi. Il doit aussi informer le roi de tout comportement douteux des populations.

---

<sup>226</sup> Apollinaire Kantchékon, déjà cité.

Pour faciliter la tâche au *denugan*, le roi a nommé un enquêteur spécial appelé Awossou. Mais, cet espion est surnommé *Sétó* par le roi. *Sétó* est la forme contractée de la phrase suivante : "*tó sé nù hun mén sé*" qui signifie : "*si son oreille entend quelque chose, le roi aussi doit l'entendre*". Autrement dit, dès que *Sétó* a une information, le souverain doit être aussitôt au courant. *Sétó* représente les yeux et les oreilles du roi à Toué. Le roi de Danxomè venait souvent à sa rencontre chez le chef douanier Toué pour se renseigner sur l'ennemi. *Sétó* résidait à Zogba Ahito, dans l'actuel arrondissement de Zogba<sup>227</sup>.

A Toué, tous ceux qui essaient d'enfreindre aux lois établies pour le contrôle sont rigoureusement châtiés. Ces derniers sont parfois vendus comme esclaves<sup>228</sup>.

En ce qui concerne les marchands qui tentent de traverser frauduleusement la douane, la totalité de leur marchandise leur est retirée<sup>229</sup>.

Cette mesure réduit les cas de fraudes au poste douanier de *Toué*.

---

<sup>227</sup> Apollinaire Kantchékon, déjà cité.

<sup>228</sup> Nicolas Adomou, déjà cité.

<sup>229</sup> Apollinaire Kantchékon, déjà cité.

## CONCLUSION

Depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, la Côte des Esclaves était un lieu privilégié dans les relations commerciales entre l'Europe et l'Afrique. Cette partie du continent africain a fait également l'objet de nombreuses publications.

L'historiographie européenne et même africaine a exagéré et presque exclusivement mis l'accent sur les rapports conflictuels entre les frères ennemis de Danxomè. Elle a aussi relaté les guerres de puissantes troupes du royaume sur les territoires voisins. Cependant, les relations n'ont pas toujours été mauvaises. Les peuples de Danxomè ont mené une politique de bon voisinage. Ils entretenaient de bonnes relations commerciales. Mais, à l'époque, le système d'échange était basé sur le troc. L'organisation socio-politique et économique du royaume favorisait la circulation des biens et des personnes entre les différentes localités. Et ceci, si les passagers et les marchands se conformaient aux règlements établis dans le royaume. Dans les postes de douane installés dans le royaume, des *denugan* étaient chargés de contrôler l'identité des passagers et de sécuriser les frontières du royaume. Ils veillaient également à la circulation des marchandises et prélevaient des taxes sur ces produits.

Le contact du royaume avec les Européens le conduit à la pratique de la traite transatlantique. Ce qui amène le Danxomè à pratiquer désormais deux types de commerce : le commerce régional et le commerce transatlantique. Le point de contact de ces deux trafics est la fête de coutume à laquelle les autochtones et les voyageurs européens en visite à Abomey participent.

Avec l'abolition de la traite, les autorités *Danxomènu*, voyant le déclin progressif de leur économie, s'engagent dans la traite d'huile de palme et de palmiste. On assiste donc au départ des marchands d'esclaves et à l'arrivée de nouveaux types de marchands s'occupant de la traite de produits tropicaux. Ces derniers, intégrés au marché mondial, jouent le rôle

d'agents capitalistes. L'économie de Danxomè est donc passée d'une économie archaïque à une économie capitaliste.

Sur les grandes voies de communication et aux confins du royaume, de nombreux *denu* et péages étaient installés. Ces postes de douane avaient plusieurs fonctions. Les souverains devaient faire ponction de revenus considérables, non seulement sur les produits du commerce extérieur, mais également par la taxation de la population en général.

Les postes de douane jouaient un rôle économique et sécuritaire.

Le poste de Lissèzin, situé non loin d'Abomey, n'était pas à la frontière. Cependant, ce *denu* avait joué un double rôle. Mais, c'était une douane à prédominance économique. Par contre le poste de Toué, localisé sur la route d'Agonlin est un *denu* à prédominance sécuritaire. Il servait plus à surveiller les éventuelles incursions des peuples yoruba, véritables ennemis de Danxomè, qu'à prélever les taxes sur les marchandises en transit.

De par leurs différentes fonctions, ces deux postes de douanes ont tous contribué au rayonnement du royaume de Danxomè. Avec l'avènement de la colonisation, les multiples *denu* implantés à divers endroits sur l'étendue du territoire de Danxomè ont été purement et simplement supprimés par l'administration française.

Grâce à l'interdisciplinarité, la relecture de la documentation disponible, à cet effet, et l'analyse de la tradition orale, la lumière est apportée sur quelques évidences de *Denu-Lissèzin* et de *Toué-Denu*. Cet éclairage est fait à ces *denu* particulièrement au cours de notre période d'étude. La démarche scientifique suivie est pénible mais productive pour cette facette de l'histoire des douanes du royaume de Danxomè. Tout en permettant de saisir la particularité de ces deux *denu*, elle a relevé que *Denu-Lissèzin* est un refuge choisi par différents chefs qui n'ont point fait leur soumission à l'administration coloniale<sup>230</sup>. Les aspects étudiés concernent surtout la gestion de la douane dans une économie archaïque par

---

<sup>230</sup>Djivo (J.A.), 2013, Vol. I. Op. Cit., p.178.

rapport à celle capitaliste, l'origine de la douane, le rôle des *denugan* et/ou des *denu* à travers leurs activités. L'importance des *denu* de Lissèzin et de Toué dans le rayonnement du royaume a également été abordée.

Cependant, des zones d'ombre persistent encore sur plusieurs aspects faiblement ou non explorés dans la présente étude. Peut-être même certains points abordés le sont encore de façon insuffisante. Pour ce fait, des recherches sont encore faisables sur le sujet étudié, peut-être, sur d'autres dimensions de la question. Il est souhaitable que les enquêtes soient faites dans un cadre pluridisciplinaire. Peut-être que des recherches archéologiques effectuées dans notre zone d'étude permettront de mieux appréhender, l'histoire des postes de douane grâce à la découverte d'objets ayant servi dans les transactions commerciales au cours de la période.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir apporté des réponses définitives aux questions soulevées dans ce travail. Car, le domaine de la douane dans le royaume de Danxomè est un chantier très vaste qui ne peut être achevé par un seul thème de mémoire. La présente étude n'est donc qu'un jalon dans une approche plus intégrale de l'histoire des *denu* dans le royaume de Danxomè.

# **ANNEXES**

Tableau n°4: Tarifs des taxes douanières et des péages au Danxomè vers 1890.

<b>OBJET DE LA TARIFICATION</b>	<b>MONTANT EN CAURIS</b>	<b>VALEUR EN FRANCS</b>	<b>PAYEMENT EN NATURE</b>
Droit de passage (entrée ou sortie) :	80	0, 05 (1)	-
DROIT A L'ENTREE (2) :			
-par ponchon de tafia	4000 (3)	2, 50 (4)	-
-par caisse de genièvre	200 (5)	0,15	-
-par balle de tissus	-	2,00 (6)	ou 1 pièce de tissus (7)
DROIT DE LA SORTIE(8)			
-par ponchon d'huile et d'amande	-	1,50	-

**Source:** Topor (H.A), 1984, Op. Cit., p.52.

(1)- LE HERISSE, op. cit. , p. 87, estime la valeur de ces 80 cauris à 2 centimes environ, selon la valeur trop dépréciée des cauris vers 1911, date de la publication de son étude.

(2)- d'ALBECA : Les établissements...op. cit. , p. 111. – 1 ponchon- environ 500 litres.

(3)- Id. écrit 4 piastres cauris, mais selon la valeur correspondante en monnaie française, il s'agit plutôt de 2 piastres cauris.

(4)- Valeur selon d'Albéca, mais cf. ANNEXEN III où la valeur est estimée à 2 francs.

(5)- d'ALBECA – Rappelons qu'une piastre cauris- 2000 cauris- 10 gallines.

(6)- Source citée à l'ANNEXEN III

(7)- d'ALBECA

(8)- Source citée à l'ANNEXEN III

Tableau n°5: Quelques *denu* et *denugan* du royaume de Danxomè (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup>s iècle).

(Tableau inspiré de la liste des *denu* de Danxomè établit par Joseph Adrien Djivo<sup>231</sup> et des résultats d'enquête de cette étude.)

N°	NOMS DES DENU	NOMS DES DENUGAN	REMARQUES
1	Dagniho-denu (Denu-Lissèzin)	Dagniho	-
2	Toué -denu	Toué	-
3	Tɔgbé-denu	Tɔgbé	-
4	Jàglà-denu	-	
5	Sèdjè-denu	Alisu	-
6	Dègànù	-	-
7	Góló tɔkpà-denu	-	-
8	Wégà-denu	-	-
9	Akásáto-denu	-	-
10	Kápáfi-tɔkpà-denu	Dagba	Dagba est secondé par Adjagboni à cause de l'importance de ce poste <sup>232</sup>
11	Gódomè-denu	Loupéda	-
12	Kádjèwùn-denu ou Azévódùn	-	-
13	Togbin-denu	-	-
14	Zingbódji- denu ou (Zùngbódji-denu)	Kákánàku et Awoundo	-
15	Ahɔ-denu	-	-
16	Gúnnù-denu	-	-
17	Pépá-denu	-	-
18	Dékàmè-denu	-	-
19	Kúfonù-denu	-	-
20	Agbóji-denu	-	-
21	Agòta-denu	-	-
22	Dègbónu	-	-

<sup>231</sup>Djivo (J.A.), 2013, Vol. I. Op. Cit. , p.50.

<sup>232</sup> Désiré Agbidinoukoun, déjà cité.

23	Agbòtá-denu	-	-
24	Agònnà-denu	-	-
25	Yègò-denu	-	-
26	Dèxónu	-	-
27	Hwihwéhwhiwé-denu	Hounnon	Poste avancé, le dernier fils du roi Ouégbadja nommé Godjo allait y faire des opérations sporadiques <sup>233</sup>
28	Ayivèdjî-denu	-	-
29	Xlagba-denu	Togbɔ	Il est confié au prince Togbɔ, qui assure la sécurité à cause du pont mobile placé à ce niveau <sup>234</sup> .
30	Kókèdòkó-denu	-	-
31	Sókú-denu	Sókú	-
32	Azòhwè-alixò-denu	-	-
33	Tɔri Bòsito-denu	-	-
34	Xèviè-denu	Zanhè	-
35	Ahwàngà-denu	-	-
36	Atàkpàmè-denu (Abàsà-denu)	-	-
37	Sàmíónjì	-	-
38	Agigdjí	-	-
39	Agonli-kpáwú	-	-
40	Gánnyigón	-	-
41	Adaplamè	-	-
42	Idinyi	-	-
43	Kpodjavá-denu	Kinhou	-
44	Adímálè	Kinhou	-
45	Kpomè-denu	Gbágbá	-
46	Gódɔngó-denu	Gódɔngó	-

<sup>233</sup> Désiré Agbidinoukoun, déjà cité.

<sup>234</sup> Désiré Agbidinoukoun, déjà cité.

47	Amónigné	-	-Poste avancé
48	Axógbèya	Godjo	-
49	Adjassagon	Axɔsu Adjassa	-
50	Adómu-denu	Adómu	-
51	Vodomè-denu	-	-
52	Lèkè-denu	Lèkè	Ces deux postes sont créés par le roi Adandozan (1797-1818). Lèkè-denu se trouve sur la voie qui mène à Ahlan à Agonlin. Fatchinan-denu est situé dans le village de Wometto à agonlin <sup>235</sup> .
53	Fatchinan-denu	Fatchinan	
54	Ðàxóli	-	-
55	Konndjí-denu	Guèguèzo	-
56	Danmlónkú -denu	Danmlónkú	-
57	Ahéhéhinnou-denu	Ahéhéhinnou	C'est un prince
58	Dosulfí-denu	Amoussouga	-
59	Fandohan-denu	Fandohan, Agbo et Montoin	-
60	Ayodéhúxué	-	Localisé à Tori-Bosito, ce poste est aussi chargé du contrôle de l'état de santé des esclaves destinés à la vente <sup>236</sup> .
61	Savi-denu	Ahokponou	Poste de douane et parcage des esclaves à trier <sup>237</sup> .
62	Awikɔdjí	-	-

**Source** : Résultats d'enquêtes de terrain.

<sup>235</sup> Apollinaire Kantchékon, déjà cité.

<sup>236</sup> Désiré Agbidinoukoun, déjà cité.

<sup>237</sup> Désiré Agbidinoukoun, déjà cité.

## **SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE**

## SOURCES

### a) Sources orales

N°	Noms et prénoms	Dates et lieu de naissance	Profession/ Fonction	Dates et lieu de l'entretien	Substances
1	Dagniho Célestin	Vers 1926 à Denu- Lissèzin	Cultivateur	Le 30 avril 2013 à Denu- Lissèzin (Adagon)	L'origine, l'organisation et la généalogie des <i>denugan</i> .
2	Dagniho Basile	Vers 1944 à Denu- Lissèzin	Menuisier	Le 04 janvier 2014 à Denu- Lissèzin (Adagon)	L'origine de Dagniho, le rôle de cette douane et la généalogie des <i>denugan</i> .
3	Tonon François	Vers 1956 à Denu- Lissèzin	Cultivateur	Le 30 avril 2013 à Denu- Lissèzin (Houézé)	La signification de Dagniho et le rôle économique et sécuritaire des <i>denugan</i> .
4	Kidjassou Paulin	Vers 1956 à Denu- Lissèzin	Cultivateur, Vigan (responsa- ble des enfants)	Le 04 janvier 2014 à Denu- Lissèzin (Houézé)	La création du village de Lissèzin de la douane. Des informations sur d'autres <i>denu</i> .

5	Agbidi-noukoun Désiré	Vers 1948 à Abomey	Policier à la retraite	Le 16 avril 2014 à Abomey (Doguémè)	L'histoire de Danxomè en générale et particulièrement des douanes. Des informations sur <i>Dagniho-denu</i> et les différents axes sur lesquelles <i>denu</i> sont implantés. L'organisation de la douane dans le royaume.
6	Ba Nonditchao Kpengla	Vers 1938 à Abomey	Instituteur à la retraite	Le 06mars 2012 à Abomey (Zongo)	L'origine de la douane. Des informations sur quelques postes de douane et leurs différents responsables. La gestion des douanes et les produits qui y transitent. L'importance de <i>Dagniho-denu</i> .
7	Adomou Adrien	Vers 1954 à Touégon	Instituteur à la retraite. Ancien chef de village de Touégon	Le 04 juin 2014 à Touégon	L'origine de <i>Toué-denu</i> , la signification de Toué. La sécurité de Danxomè
8	Kinnou Zinsou Asongba	Vers 1974 à Touégon	Cultivateur (culture maraîchère), vigan de daah Toué	Le 04 juin 2014 à Touégon	L'origine du chef douanier Toué et son rôle. Le passage du roi et de son armée pour les campagnes militaires.
9	Assongba Toxossi	Vers 1939 à Touégon	Cultivateur, chef de collectivité Toué.	Le 20 juin 2014 et le 30 janvier 2016 à Touégon.	L'origine de <i>Toué-denu</i> , la signification de toué. La gestion de la douane et la généalogie des <i>denugan</i> .

10	Adomou Nicolas	Vers 1939 à Touégon	Cultivateur, notable à Touégon	Le 04 juin 2014 à Touégon	L'organisation des activités à <i>Toué-denu</i> . Le rôle des <i>denugan</i> dans la sécurisation de la voie de l'est du Danxomè.
11	Tibohoun Janvier	Vers 1944 à Touégon	Cultivateur, notable à Toué	Le 30 janvier 2016 à Toué (Alihouali).	L'origine du village Toué et des autres hameaux.
12	Kantchekon Apollinaire	Vers 1946 à Cové	Instituteur à la retraite.	30 janvier 2016 à Cové (Doga- Védji).	Des informations sur le village de Toué en général et particulièrement sur le poste de douane de Toué. Le rôle des <i>denugan</i> par rapport à la sécurité du royaume. Il a aussi évoqué la fonction économique de ce <i>denu</i> . Il a mentionné que <i>Lèkê-denu</i> se trouvant sur la voie qui mène à Ahlan à Agonlin et <i>Fatchinan- denu</i> est situé dans le village de Wometto à Agonlin sont créés par le roi Adandozan.
13	Djamassè Gabin	Vers 1959 à Abomey	Directeur de l'Office du Tourisme d'Abomey.	Le 06 avril à l'Office du Tourisme d'Abomey.	L'histoire de Danxomè en générale. Des informations sur la traite négrière au Danxomè. Des informations sur les <i>denu</i> .

b) sources imprimées

2- Bertin (Capitaine d'infanterie de marine), 1890, « Renseignements sur le royaume de Porto-Novo et le Dahomey », *Revue maritime et coloniale*, T.106, pp .385-399.

4- Burton (R.F.), 1861, *A mission to Gelele, King of Dohame*, London, Tinsley Brothers, Vol. I, 386 p.

5-Foa (E.), 1895, *Le Dahomey : histoire, géographie, mœurs, coutumes, industrie, expéditions françaises (1891-1894)*, Paris, A. Hennuyers, 430 p.

6- Forbes (F.E.), 1851, *Dahomey and the Dahomans being the journals of two missions to the King of Dahomey, and residence at his capital, in the years 1849 and 1850*, London, Longman, Brown, Green, and Longmans, Vol. I, 244 p.

7-Guillevin (A. B. F.), 1862, *Voyage dans l'intérieur du royaume du Dahomey*, Paris, Arthus Bertrand, 47 p.

8-Labat (J.B.), 1730, *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726, 17237*, Paris, Saugrin, Vol. 2, 364 p.

9-Laffitte (Abbé J.) ; 1876, *Le Dahomey : souvenirs de voyage et de mission*, Tours, Alfred Mame et fils, 4<sup>e</sup> édition, 239 p.

10-Le Hérissé (A.), 1911, *L'ancien Royaume du Dahomey – Mœurs, Religion, Histoire*, Paris, Larose, 384 p.

11- Skertchly (J.A.), 1874, *Dahomey as it is: being the narrative of eight months residence in that country*, London, Chapman and all, Piccadilly, 524 p.

13-Vallon (A.), 1861, « Le royaume de Dahomey (Côtes Occidentales d'Afrique) », *Revue maritime coloniale*, T. II, pp. 332-356.

14-Zöller (H.), 1990, *Le Togo en 1884 selon Hugo Zöller*, traduit par A. Amégan et A. Ahadji, Lomé Edition Haho / Orstom, 216 p.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### a) Ouvrages

- 1- Ahanhanzo Glèlè (M.), 1974, *le Danxomé : du pouvoir aja à la nation fon*, Paris, Nubia, 281 p.
- 2- Akinjogbin (I.A.), 1967, *Dahomey and its neighbours (1708-1818)*, Cambridge, Cambridge University Press, 234 p.
- 3- Alladayè (C.J.), 2008, *Les fresques danxoméennes*, Cotonou, Edition de flamboyant, 120p.
- 4- Cornevin (R.), 1981, *La République Populaire du Bénin : Des origines Dahoméennes à nos jours*, G.P. Maisonneuve & Larose, Paris, 584 p.
- 5- d'Almeida-Topor (H.), 1995 : *Histoire économique du Dahomey. (Bénin)(1890-1920)*, Paris, l'harmattan, 490 p.
- 6- Djivo (J. A.), 1977, *Guézo : la rénovation du Dahomey*, Casterman S.A. Belgique, 108 p.
- 7- Djivo (J.A.), 2013, *Le refus de la colonisation dans l'ancien royaume de Danxomé (1875-1894)*, Paris, L'Harmattan, Vol. I, 418 p.
- 8- Djivo (J.A.), 2013, *Le refus de la colonisation dans l'ancien royaume de Danxomé (1894-1900)*, Paris, L'Harmattan, Vol. II, 328 p.
- 9- Garcia (L.), 1988, *Le royaume du Dahomé face à la pénétration coloniale (1875-1894)*, Paris, Karthala, 284 p.
- 10- Igue (J.O.) et Soulé (B.G.), 1992, *L'état entrepôt au Bénin, commerce informelle ou solution à la crise ?* Paris, Karthala, 210p.
- 11- Iroko (A.F.), 1999, *Le royaume de Tɔli-Bosito, du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Cotonou, Nouvelle Edition du Bénin, 280 p.

- 12- Le Cornec (J.), 2000, *Laalebasse Dahoméenne ou les errances du Bénin – du Bénin au Dahomé*, Tome I, Paris, l'harmattan, 524 p.
- 13- SILEM (A.) et ALBERTINI (J.-M.), 1989, *Lexique d'économie* 3<sup>e</sup> éd. Paris Cadex 05, DALLOZ, 975 p.
- 14- Mondjannagni, (A.C.), 1977, *Campagnes et villes au Sud de la République Populaire du Bénin*, Paris, Mouton, 614 p.
- 15- Polanyi (K.), 1965, *Dahomey and the slave trade, an analysis of an archaic economy*. University of Washington press, 204 P.
- 16- Sinou (A.), Bernardin (A.), Imbert (A.), Wilfrid (C.), Patrick (E.), Luc (G.), Aimé (G.), Blandine (G.) et Kadya (T.), 1995, *Le comptoir de Ouidah, une ville africaine singulière*, Paris, éditions Karthala, 191p.
- 17- Vido (A.), 2014, *L'histoire du riz africain dans le Sud-Bénin (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle), une contribution à l'étude de l'histoire rurale du Bénin*, Sarrebruck, Presses Académiques Francophones, 365 p.
- 18- Vido (A.) et Vido (M.), 2015, *L'histoire des femmes du Sud-Bénin du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Saint-Denis, Edilivre, 201p.

b) Articles et revues de périodiques

- 1- Champion-Vincent (V.), 1967, « L'image du Dahomey dans la presse française (1890-1895) : Les sacrifices humains », *Cahier d'études africaines*, Vol. 7, n° 25, pp 27-58.
- 2- Coquery-Vidrovith (C.), 1962, « Le blocus de Whydah, (1876-1877) et la rivalité franco-anglaise au Dahomey », *Cahiers d'études africaines*, Vol. 2, n° 7, pp.373 - 419.
- 3- Coquery-Vidrovith (C.), 1964, « La fête de coutume au Dahomey : historique et essai d'interprétation » *In annales. Economies, Sociétés et Civilisation*, n° 4, pp. 696-719.

- 4- Iroko (A.F.), 1991, « Le sel marin de la côte des esclaves durant la période précoloniale », *Africa n°7*, pp. 520-540.
- 5- Tokannou (S.) 2016, « Entre continuité et discontinuité de la culture matérielle : les Yoruba, les Fon et les Akan d'A gbomè /Abomey (capitale de Danxomè/Dahomey)», in Agossou Arthur Vido et Yao marcel Kouakou (S/d), *Contribution à l'histoire de l'Afrique noire d'hier à nos jours : traite négrière, civilisations, sexualité et religion*, Saint-Denis, Edilivre, pp. 75-107.

c) Thèses et mémoires

- 1- Adandé (A.B.A.), 1984, *Togoudo-Awute, capitale de l'ancien royaume d'Allada : étude d'une cité précoloniale d'après les sources orales, écrites et les données de l'archéologie*, Thèse de Doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, Paris I, 412 p.
- 2- Avolonto (J.T.), 1990, *Introduction à l'histoire des ÀNÀTÓ du plateau d'Àgbome : vers 1500 à 1929*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université Nationale du Bénin, 198 p.
- 3- Guézo (A.), 1978, *Commerce extérieur et évolution économique au Dahomey, (1818-1878)*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université Nationale du Bénin, 195 P.
- 4- Houénou (A.G.), 1988, *Biographie du roi Agadja* ; Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université Nationale du Bénin, 162p.
- 5- Juhé-Beaulaton (D.), 1995, *Les paysages végétaux de la côte des esclaves du XVII<sup>e</sup> siècle à la veille de la colonisation : essai d'analyse historique*. Thèse de Doctorat, Paris I, Vol I, 251 p.
- 6- Michozounnou (R.), 1992, *Le peuplement du plateau d'Abomey des origines à 1889*. Thèse de Doctorat, Paris I, 453 p.

- 7- Soglo (M.), 1988, *Contribution à l'histoire de Huawé (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université Nationale du Bénin, 134 p.
- 8- Souayibou (V.), 1992, *Un aspect de l'histoire rurale dans le sud-Bénin : l'introduction du maïs et son impact dans les activités agraires du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université Nationale du Bénin, 114 p.
- 9- Vido (A.), 2013, *L'histoire du riz africain dans le sud-Bénin (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle), une contribution à l'étude de l'histoire rurale du Bénin*, thèse unique de doctorat, UFHB, 307 p.
- 10- Yété (O.P.), 2015, *Contribution à l'étude de l'histoire rurale de BENIN : la culture de l'igname dans la partie méridionale du Bénin (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> s.)*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université Nationalité du Bénin, 105p.

## Liste des cartes, gravures et photos

- **Cartes**

- Cartes n°1 : Présentation des zones de recherche.....13
- Cartes n°2 : Carte du Danxomè dressée sous la direction de A.-L. d'Albéca, juillet 1892....14
- Cartes n°3 : Carte de marchés et factoreries à la fin du XIXè siècle .....48
- Cartes n°4 : Carte des pistes et postes douaniers importants de Danxomè au XIXè siècle.....50

- **Gravure**

- Gravure illustrant un décimère (poste de douane).....43

- **Photos**

- Photos n° 1: Mausolée du dernier *denugan* Dagniho .....60
- Photo n° 2 : Emplacement de " *Axɔxi xwé* " à *Daghiho-Denu*.....70

## Table des matières

Dédicace.....	2
Remerciements.....	3
Introduction.....	4
<b>Chapitre 1 : La problématique de la douane dans une économie archaïque: le cas du royaume de Danxomè.....</b>	<b>15</b>
1-1-Typologie des formes d'économies selon les substantivistes.....	15
1-1-1- L'économie primitive : la réciprocité.....	15
1-1-2-L'économie archaïque : de la réciprocité à la redistribution.....	17
1-1-3-L'économie capitaliste : l'échange marchand.....	20
1-2-Un prototype d'économie archaïque : le Danxomè.....	23
1-2-1- Les devoirs et les prérogatives du roi de Danxomè.....	24
1-2-2- Un aperçu des dépenses annuelles de la cour d'Abomey.....	27
1-2-3- Une esquisse des sources de revenus de la cour d'Abomey.....	32
1-3- La multifonctionnalité des douanes et péages dans le contexte d'économie archaïque du royaume de Danxomè.....	36
1-3-1- La douane : rempart contre l'ennemie et poste de perception des taxes.....	37
1-3-2- La douane ou <i>denu</i> à l'époque des <i>pré-Alladaxonu</i> ou <i>Ayinson</i> .....	43

1-3-3- Marchés, voies et ponts à l'arrivée des <i>Alladaxonu</i> .....	46
<b>Chapitre 2 : Denu-Lissezin: une douane à prédominance économique.....</b>	<b>54</b>
2-1-Controverse autour d'une origine.....	54
2-1-1- Les deux versions en présence sur l'origine de Denu-Lissèzin.....	54
2-1-2- Les Dagniho : une généalogie difficile à établir.....	58
2-1-3- Denu-Lissèzin dans l'armature douanière de Danxomè.....	64
2-2- Les moyens de paiement à Denu-Lissèzin.....	67
2-2-1- Le paiement en nature : les produits concernés.....	67
2-2-2- Le paiement en espèce : les produits concernés.....	68
2-2-3- La prestation de travail.....	68
2-3-Essai d'évaluation des taxes perçues à Denu-Lissèzin.....	71
2-3-1- Les versements des taxes à la cour d'Abomey : pourcentage et périodicité.....	71
2-3-2- Les frais de fonctionnement et la rétribution des agents.....	72
2-3-3- L'organisation de la lutte contre la fraude à Denu-Lissèzin.....	73
<b>Chapitre 3 : Toué-Denu : une douane à prédominance sécuritaire.....</b>	<b>75</b>
3-1-La protection du royaume de Danxomè à l'est.....	75
3-1-1- L'origine de Toué.....	75
3-1-2- Une généalogie tronquée.....	80
3-1-3- La primauté de la défense du territoire sur les activités commerciales.....	81

3-2- Une activité commerciale limitée.....	82
3-2-1- Les droits payés sur les marchandises en transit.....	82
3-2-2- La prestation de travail des passeurs de l’Ouém.....	84
3-3-Essai d’évaluation des taxes perçues à la douane de Toué.....	84
3-3-1-Les versements des taxes à la cour d’Abomey : pourcentage et périodicité .....	85
3-3-2-Le pourcentage versé aux agents de la douane.....	85
3-3-3-Les mesures contre la fraude.....	86
CONCLUSION.....	88
ANNEXES.....	91
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....	96
Liste des cartes, gravures et photos.....	105